

**ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK**

# PLAN DIRECTEUR DE LA RÉGION KATIVIK

2020





# Table des matières

## CHAPITRE 1 : CADRE TERRITORIAL, CADRE JURIDIQUE ET CONTEXTE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES

1.1	CADRE TERRITORIAL.....	3
1.1.1	ORGANISATION DU TERRITOIRE.....	4
1.2	CADRE JURIDIQUE.....	6
1.2.1	ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK .....	6
1.2.2	LOI KATIVIK.....	6
1.2.3	AUTRES LOIS ET ENTENTES .....	7
1.3	CONTEXTE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES.....	11
1.3.1	PLANS DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DES RESSOURCES.....	11
1.3.2	CONSULTATIONS PUBLIQUES .....	12

## CHAPITRE 2 : PROFIL RÉGIONAL

2.1	TROIS PEUPLES, UN TERRITOIRE COMMUN .....	15
2.1.1	INUITS.....	15
2.1.2	NASKAPIS.....	16
2.1.3	CRIS.....	18
2.2	CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES.....	19
2.2.1	TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE.....	19
2.2.2	DÉFIS ÉCONOMIQUES .....	22
2.2.3	QUESTIONS SOCIALES.....	26
2.3	ENVIRONNEMENT ET FAUNE.....	30
2.3.1	RÉGIONS PHYSIOGRAPHIQUES .....	30
2.3.2	GÉOLOGIE ET PAYSAGES .....	31
2.3.3	CLIMAT .....	32
2.3.4	HYDROGRAPHIE .....	33
2.3.5	CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	34
2.3.6	FAUNE.....	35
2.3.7	PARCS NATIONAUX ET AUTRES AIRES PROTÉGÉES .....	42
2.4	GESTION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES.....	98
2.4.1	INFRASTRUCTURES .....	98
2.4.2	EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES.....	101
2.4.3	MARCHÉS ÉMERGENTS .....	108

## CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET MESURES

3.1	PERSPECTIVES.....	113
3.1.1	PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE L'ARK.....	114
3.2	PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE.....	116
3.3	ENVIRONNEMENT ET FAUNE.....	117
3.4	GESTION DES RESSOURCES.....	119
3.5	PATRIMOINE.....	122

## CHAPITRE 4 : AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

4.1	POLITIQUES GÉNÉRALES RELATIVES À L'UTILISATION DES SOLS.....	125
4.2	AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE.....	125
4.3	AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES.....	129
4.4	AFFECTATION URBAINE.....	131
4.5	TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....	133
4.6	TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE.....	134
4.7	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE.....	137
4.8	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE.....	142

## CHAPITRE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR

5.1	PLAN DIRECTEUR.....	147
5.2	RÈGLEMENT DE ZONAGE.....	148

ANNEXE 1.....	149
ANNEXE 2.....	151
ANNEXE 3.....	153
ANNEXE 4.....	155



# Tableaux

TABLEAU 1	PRINCIPALES ENTENTES ET LOIS APPLICABLES.....	10
TABLEAU 2	POPULATION PAR COMMUNAUTÉ, 2001 ET 2016.....	20
TABLEAU 3	TAUX D'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION PAR COMMUNAUTÉ, 2001-2016.....	21
TABLEAU 4	POPULATION PAR PRINCIPAUX GROUPES D'ÂGES, 2006 ET 2016.....	22
TABLEAU 5	QUELQUES ESPÈCES FAUNIQUES EN PÉRIL DANS LA RÉGION KATIVIK.....	41
TABLEAU 6	TABLEAU DE QUELQUES SECTEURS ARCHÉOLOGIQUES.....	136
TABLEAU 7	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT.....	139
TABLEAU 8	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE DÉSIGNÉS PAR LES COMMUNAUTÉS ET POUR LESQUELS ELLES DEMANDENT QUE LE GOUVERNEMENT ACCORDE UNE RECONNAISSANCE ET UNE PROTECTION OFFICIELLES.....	141
TABLEAU 9	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE – TERRITOIRES POTENTIELS DÉSIGNÉS PAR DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX.....	144
TABLEAU 10	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE RECONNUS PAR LE GOUVERNEMENT.....	145
TABLEAU 11	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DÉSIGNÉS PAR LES COMMUNAUTÉS ET POUR LESQUELS ELLES DEMANDENT QUE LE GOUVERNEMENT ACCORDE UNE RECONNAISSANCE ET UNE PROTECTION OFFICIELLES.....	145

# Figures

FIGURE 1	LA RÉGION KATIVIK .....	4
FIGURE 2	CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DES INUITS.....	16
FIGURE 3	CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DES NASKAPIS.....	17
FIGURE 4	CYCLE ANNUEL DES ACTIVITÉS TRADITIONNELLES DES CRIS.....	19
FIGURE 5	PROVINCES NATURELLES DE LA RÉGION KATIVIK .....	31
FIGURE 6	DISTRIBUTION DU PERGÉLISOL DANS LE NORD QUÉBÉCOIS.....	35
FIGURE 7	DÉCLIN DES TROUPEAUX DE CARIBOUS MIGRATEURS.....	38

# Sigles

**ARK** : Administration régionale Kativik

**ARTIN** : Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik

**ARTRME** : Accord sur les revendications territoriales de la région marine d'Eeyou

**CBJNQ** : Convention de la Baie-James et du Nord québécois

**CCEK** : Comité consultatif de l'environnement Kativik

**CNEQ** : Convention du Nord-Est québécois

**COSEPAC** : Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

**Entente Sanarrutik** : Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik

**Entente Sivunirmut** : L'Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik

**GTAP** : Groupe de travail sur les aires protégées au Nunavik

**ISAQ** : Inventaire des sites archéologiques du Québec

**Loi Kativik** : Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik

**MAMH** : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

**MELCC** : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

**MERN** : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

**MFFP** : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

**NNK** : Nation naskapie de Kawawachikamach

**OMHK** : Office municipal d'habitation Kativik

**PATP** : Plan d'affectation du territoire public

**Plan directeur** : Plan directeur de la région Kativik

**PRDIRT** : Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire

**UICN** : Union internationale pour la conservation de la nature

**UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



# Introduction générale

L'Administration régionale Kativik (ARK) a le plaisir de présenter la version révisée du **Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik**. Le présent document jette les bases d'un processus de gestion concertée de l'aménagement des terres, de l'environnement et des ressources à l'échelle régionale.

Adopté en 1998, le **Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik** préconisait une approche globale adaptée à l'unicité et à l'étendue de la région Kativik, à la diversité de son milieu et aux intérêts des populations et des intervenants. Il a été établi à la lumière des consultations tenues auprès des communautés locales, des organismes régionaux, de divers intervenants œuvrant dans la région ainsi que des gouvernements et autres organismes publics.

Beaucoup de choses ont changé dans la région depuis 1998. Il y a notamment eu l'adoption et la mise en œuvre du Plan Nord du gouvernement du Québec et les investissements qui y sont associés, le développement d'un réseau de parcs et d'aires protégées, les impacts grandissants des changements climatiques, de nouvelles activités minières et divers projets de développement.

Par conséquent, une nouvelle vision globale du développement régional conforme aux cultures inuite, naskapie et crie est nécessaire.

Les dispositions et la terminologie du **Plan directeur de la région Kativik** (Plan directeur) sont fondés sur celles de la **Convention de la Baie-James et du Nord québécois** (CBJNQ, 1975), de la **Convention du Nord-Est québécois** (CNEQ, 1978), de la **Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (Loi Kativik, 1978)**, de toutes les lois provinciales applicables ainsi que de certaines lois fédérales concernant plus précisément les Inuits, les Cris et les Naskapis et certaines espèces fauniques.

Le Plan directeur se divise en cinq chapitres :

- Le chapitre 1 donne un aperçu du cadre territorial, du cadre juridique et du contexte de l'aménagement des terres.
- Le chapitre 2 brosse le profil de la région.
- Le chapitre 3 présente les orientations, les objectifs et les mesures de mise en œuvre du Plan directeur.
- Le chapitre 4 décrit les affectations du territoire.
- Le chapitre 5 porte sur la mise en place du règlement de zonage.





Baie aux Baleines  
CRÉDIT : ALAIN THIBAUT

# Chapitre 1

## Cadre territorial, cadre juridique et contexte de l'aménagement des terres

### 1.1 CADRE TERRITORIAL

#### RÉGION KATIVIK

La région Kativik fait partie du Nunavik. Le Nunavik comprend toute la région du Québec située au nord du 55<sup>e</sup> parallèle ainsi qu'une vaste région au large des côtes. C'est le nom qui est habituellement utilisé pour parler du territoire où les Inuits, les Naskapis et les Cris vivent, pratiquent l'exploitation de la faune et se déplacent.

La région Kativik, à laquelle le Plan directeur s'applique, désigne expressément le territoire que constituent les parties du Nunavik situées dans la province de Québec, tel qu'il est défini dans la (article 2 v). Elle exclut toutes les régions au large des côtes, les îles et les terres relevant de la compétence des peuples autochtones, du gouvernement du Canada, du gouvernement du Nunavut et du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

D'une superficie d'environ 500 000 km<sup>2</sup>, la région Kativik compte 14 communautés inuites, une communauté naskapie et une communauté crie. Sa population totale est d'environ 13 000 habitants<sup>1</sup>. Les termes *résidents* ou *population* de la région Kativik s'appliquent indifféremment aux Inuits, aux Cris, aux Naskapis et aux non-Autochtones. Le terme *Autochtones* désigne les Premières Nations, les Métis et les Inuits, alors que le terme *bénéficiaires* désigne les parties autochtones à la CBJNQ et à la CNEQ.

---

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec, Institut de la statistique (2016). *Bulletin statistique régional, Nord-du-Québec*. Consulté en ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2016/10-Nord-du-Quebec.pdf>



**Figure 1 La région Kativik**



Source : Administration régionale Kativik

## 1.1.1 ORGANISATION DU TERRITOIRE

### CATÉGORIES DE TERRES

Selon la CBJNQ et la CNEQ, la région Kativik est divisée en trois catégories de terres, tel qu'il apparaît dans l'annexe 1 du Plan directeur.

- **Les terres des catégories I et IB-N** appartiennent à la corporation foncière inuite de chaque communauté et à la Nation naskapie, respectivement, à l'exception du tréfonds (excluant les dépôts de stéatite). Les Inuits et les Naskapis ont le droit exclusif d'y établir et d'y exploiter des installations de pourvoirie.

- **Les terres des catégories II et II-N** sont des terres du domaine public sur lesquelles les Inuits, les Cris et les Naskapis ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage ainsi que le droit exclusif d’y établir et d’y exploiter des installations de pourvoirie.
- **Les terres de la catégorie III** constituent le reste des terres. Elles sont soumises aux lois et règlements généraux relatifs aux terres publiques, mais les Inuits, les Cris et les Naskapis y ont aussi des droits en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ, incluant des droits exclusifs d’exploitation de la faune.

Les droits d’exploitation des Inuits, des Cris et des Naskapis signifient qu’ils peuvent chasser, pêcher ou piéger toute espèce de la faune; ces droits d’exploitation s’étendent à l’ensemble de la région Kativik conformément aux dispositions du régime établi dans le chapitre 24 de la CBJNQ et le chapitre 15 de la CNEQ.

Au sujet des catégories de terres, il importe de mentionner que le village nordique de Puvirnituq n’a toujours pas sélectionné de terres de la catégorie I ou de la catégorie II, mais qu’une aire retenue à cette fin, correspondant à un rayon de 40 km autour du village nordique, est inscrite dans la CBJNQ (chapitre 6, annexe 3).

Le village nordique d’Ivujivik a récemment sélectionné ses terres des catégories I et II, et la Convention complémentaire n° 23, signée le 21 juin 2013, confirme ces sélections.<sup>2</sup> La Convention attribue 525 km<sup>2</sup> de terres de la catégorie I aux Inuits bénéficiaires, terres dont la gestion relève maintenant de la Corporation foncière Nuvummi.<sup>3</sup>

La CBJNQ et la ont permis d’instaurer un régime municipal dans les communautés nordiques. Aujourd’hui, il y a 14 villages nordiques érigés sur les terres de la catégorie I au nord du 55<sup>e</sup> parallèle avec une organisation et des pouvoirs similaires à ceux des municipalités du sud du Québec.

Les terres de la catégorie IB-N des Naskapis constituent un territoire municipal, comme ceux des villages nordiques, érigé en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*, à l’exception qu’il est inhabité. Le village naskapi de Kawawachikamach agit à titre d’administration municipale de ce territoire.

Bien que les terres des catégories IA et IB des Cris, qui relèvent de la compétence de la Première Nation crie de Whapmagoostui, soient exclues de la région Kativik, une bonne partie des terres de la catégorie II des Cris en font partie. Certains terrains de piégeage de la Première Nation crie de Chisasibi sont situées dans la région Kativik et relèvent de la compétence de l’ARK.

## ZONES D’USAGE PRIORITAIRE ET COMMUN

La région Kativik comprend des zones d’usage prioritaire et commun pour les Inuits, les Naskapis et les Cris. La CBJNQ et la CNEQ énoncent les zones d’usage prioritaire et commun pour les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits, des Naskapis et des Cris (CBJNQ, article 24.13, CNEQ, article 15.13). Ces zones sont illustrées à l’annexe 1 du Plan directeur, qui montre également quelques catégories d’espèces fauniques présentes dans certaines zones (1 à 4).

Une grande partie de la région Kativik correspond à la zone d’usage prioritaire pour les Inuits. La zone d’usage prioritaire des Naskapis est située dans la partie sud-est de la région, alors que la zone d’usage prioritaire des Cris occupe la partie sud-ouest de la région.

<sup>2</sup> Société Makivik, Administration régionale Kativik, Commission scolaire Kativik, Association des corporations foncières du Nunavik, Association des jeunes Saputiit, Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, Institut culturel Avataq (2014). *Rapport de la consultation Parnasimautik réalisée auprès des Inuits du Nunavik en 2013*. Rapport final, 302 p.

<sup>3</sup> Voir l’indication cartographique 13 de l’annexe 1 et l’indication cartographique 13 de l’annexe 5 du chapitre 6 de la CBJNQ.

La zone d'usage commun pour les Inuits et les Naskapis est située dans la partie sud-est de la région Kativik. La Zone-Caribou, établie conformément à l'alinéa 24.13.73 de la CNEQ et de l'alinéa 24.13.7B de la Convention complémentaire n° 1 de la CBJNQ, est située au sud de la baie d'Ungava et est partagée entre les Inuits et les Naskapis. La zone d'usage commun pour les Inuits et les Cris est située dans la partie sudouest de la région Kativik. Les terrains de piégeage des Cris sont situés dans les parties sud et sud-ouest de cette zone d'usage commun.

## 1.2 CADRE JURIDIQUE

### 1.2.1 ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

L'ARK est responsable d'un système de réglementation intégré dans la région Kativik. C'est un organisme supramunicipal public et non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la CBJNQ. L'ARK fournit à la population les outils juridiques, administratifs et économiques nécessaires à la prise de décisions dans la région Kativik.

Conformément à la *Loi Kativik*, l'ARK exerce sa compétence sur toute l'étendue du territoire et agit comme une municipalité à l'égard de toute partie du territoire qui est non organisée (*Loi Kativik*, articles 243 et 244).

Le projet de loi n° 28, qui est entré en vigueur le 21 avril 2015, a modifié la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. L'ARK a par la suite été désignée comme organisme compétent pour agir en matière de développement régional pour le secteur Kativik de la région administrative Nord-du-Québec. Son mandat et ses fonctions à cet effet ont été redéfinis dans les articles 21.5, 21.6 et 21.7. L'ARK agit également à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec pour le territoire qu'elle représente en matière de développement régional.

L'ARK est dirigée par un Conseil de 17 membres, composé des représentants élus municipaux nommés par chacun des villages nordiques et du chef de la Première Nation naskapie de Kawawachikamach.

### 1.2.2 LOI KATIVIK

#### DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'aménagement du territoire est régi par la *Loi Kativik*. Les articles 244 et 176 de la *Loi Kativik* définissent les règles en matière d'aménagement du territoire dans la région Kativik.

- L'article 244 mentionne que l'ARK agit comme une municipalité sur tout le territoire situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle à l'exclusion des territoires des villages nordiques, des terres de la catégorie IB des Naskapis et des terres des catégories IA et IB des Cris de Whapmagoostui.
- Selon la *Loi Kativik*, l'ARK dispose de moyens pour réglementer l'organisation physique du territoire, soit le Plan directeur (premier alinéa, article 176), le règlement de zonage (deuxième alinéa, article 176) ainsi que pour réglementer l'exercice des métiers, commerces et industries de tout genre (troisième alinéa, article 176). Une fois adopté par le Conseil de l'ARK et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le règlement de mise en œuvre du Plan directeur devient obligatoire dans la région Kativik et l'ARK est responsable de son application. Ainsi, tout projet, qu'il soit assujéti ou non à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur

l'environnement et le milieu social prévue à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, devra faire l'objet d'un avis adressé à l'ARK.

Certaines dispositions législatives et réglementaires liées à la mise en œuvre de la CBJNQ et de la CNEQ prévoient le rôle de l'ARK notamment dans les processus de gestion du territoire et la prise de décisions à l'égard des activités réalisées sur le territoire :

- pouvoirs municipaux (articles 23 et 32.3) et les dispositions qui s'appliquent à la région située au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (articles 168 et suivants) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- articles 24 et 72 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*.

## **PROCESSUS DE RÉVISION**

Le Plan directeur doit être évalué le plus exactement possible et, au besoin, modifié de manière à refléter l'évolution constante de la situation dans la région. Selon la *Loi Kativik*, le Plan directeur peut être révisé suivant l'adoption d'un règlement à cet effet.

Lors du processus de révision partielle du Plan directeur (chapitres 1 et 2), l'ARK a transmis aux organismes gouvernementaux et régionaux concernés une version préliminaire des modifications proposées en vue d'obtenir leurs commentaires. Elle leur a ensuite transmis la version finale des modifications pour approbation ainsi que les grandes lignes du Plan directeur révisé. La version révisée finale du Plan directeur est entrée en vigueur après avoir été adoptée par le Conseil de l'ARK et approuvée par le MAMH.

En cas de révision complète du Plan directeur (chapitres 1, 2, 3 et 4), les résidents de la région Kativik ainsi que les organismes gouvernementaux et régionaux et d'autres utilisateurs du territoire sont consultés afin de s'assurer que le Plan directeur reflète leurs attentes et leurs besoins. La version entièrement révisée du Plan directeur est par la suite soumise au Conseil de l'ARK et au MAMH pour approbation.

Selon le Règlement n° 90-01 de l'ARK (1990), lequel concerne la préparation du Plan directeur, les éléments suivants doivent être inclus dans une révision complète du *Plan directeur de la région Kativik* :

- les grandes orientations et les objectifs généraux d'une politique régionale d'aménagement du territoire;
- les grandes orientations dictant l'affectation du territoire et la fin particulière à laquelle chaque partie du territoire doit servir;
- la désignation des parties du territoire dont l'utilisation sera restreinte pour des raisons de sécurité publique, par exemple, les zones propices aux inondations, à l'érosion ou aux glissements de terrain ainsi que toute autre zone susceptible de subir des perturbations majeures;
- la désignation des parties du territoire qui présentent un intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique.

### **1.2.3 AUTRES LOIS ET ENTENTES**

Toutes les lois en vigueur dans la région Kativik qui peuvent avoir une incidence sur le Plan directeur sont examinées lors du processus de révision. Elles sont présentées de façon détaillée dans le document intitulé *Kativik Regional Master Plan Review, Analysis and Action Plan* (2018) (évaluation et analyse du Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik et plan d'action, 2018) et mentionnées dans le Plan directeur, au besoin. Les principales lois et ententes signées après l'adoption du *Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik* de 1998 sont présentées brièvement ci-après.

En 2002, l'**Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik** (Entente Sanarrutik) a jeté les bases d'une nouvelle collaboration entre le gouvernement du Québec, la Société Makivik et l'ARK pour le développement économique et communautaire au Nunavik. Dans cette entente de 25 ans, les Inuits ont échangé leur soutien au développement du potentiel hydroélectrique de plusieurs rivières et du potentiel minier contre des compensations financières pour la réalisation de projets de développement d'infrastructures, la mise en place de services communautaires, la création de parcs provinciaux et la participation au développement minier.

En 2004, l'ARK et le gouvernement du Québec ont signé l'**Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik** (Entente Sivunirmut). Cette entente précise les paramètres de financement pour les responsabilités de l'ARK, incluant la planification et l'aménagement des terres. En plus de fournir des fonds, l'Entente Sivunirmut stipule que l'ARK doit mettre à jour et mettre en œuvre son Plan directeur, incluant la préparation d'un règlement d'aménagement et de développement. L'Entente Sivunirmut mentionne également la révision de la **Loi Kativik**, plus précisément la finalisation des travaux relatifs aux modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du Plan directeur.

L'**Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik** (ARTIN) est entré en vigueur en 2008. Il couvre la zone extracôtière du Nord québécois, le Nord du Labrador et la zone extracôtière du Nord du Labrador. L'ARTIN transfère aux Inuits du Nunavik, en tant que propriétaires en fief simple, 80 % des îles de la région marine du Nunavik, incluant les droits tréfonciers, et comprend toute la région marine, les îles, les terres et les eaux. L'ARTIN a créé des institutions gouvernementales, dont la Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik. Bien que la Commission exerce son mandat à l'extérieur de la région Kativik, la coordination et l'interaction avec la région Kativik sont essentielles étant donné l'importance que revêtent les zones côtières et les espèces fauniques migratrices pour les Inuits du Nunavik.

L'**Accord sur les revendications territoriales de la région marine d'Eeyou** (ARTRME), conclu entre les Cris de la baie James du Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nunavut, concerne les îles et les ressources dans le secteur est de la baie James et sud-est de la baie d'Hudson, région connue sous le nom de région marine d'Eeyou. En vertu de l'ARTRME, les Cris ont la propriété pleine et exclusive de la plupart des îles situées dans le secteur est de la baie James, au sud de Long Island. Le secteur sud-est de la baie d'Hudson est une région de chevauchement des intérêts des Cris et des Inuits du Nunavik où ils possèdent et utilisent conjointement toutes les îles. Le mandat de la Commission d'aménagement de la région marine d'Eeyou est de définir les politiques, les priorités et les objectifs en matière d'aménagement du territoire dans la région marine d'Eeyou, y compris l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'aménagement.

La **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (2010) institue un nouveau régime forestier et porte sur deux enjeux fondamentaux, la stratégie d'aménagement durable des forêts et les directives proposées pour l'élaboration du règlement concernant l'aménagement durable des forêts. La région Kativik est située au nord de la limite définie par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la Loi pour l'exploitation forestière commerciale. Comme la région possède certains massifs forestiers pour lesquels des permis pourraient être accordés si les activités d'exploitation forestières se déplacent vers le nord de la province, les organismes régionaux (notamment le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)) encouragent la région à se doter de son propre plan régional d'aménagement des forêts et à participer activement à la planification intégrée du territoire et des ressources naturelles.

L'**Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec** (2012) sera prise en considération dans le Plan directeur et le règlement de zonage, car elle stipule que toute activité et toute décision concernant le nord du 55<sup>e</sup> parallèle où les Cris ont des droits ou des intérêts doivent faire l'objet de discussions avec les autorités inuites.





Fort Mackenzie (Waskaikinis) dans le secteur du lac Cambrien

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

La Nation naskapie de Kawawachikamach (NNK), la Société de développement des Naskapis et le gouvernement du Québec ont signé l'**Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire entre les Naskapis et le Québec** en 2009. L'Entente propose une vision commune du développement économique et communautaire des Naskapis en, notamment, favorisant le développement du potentiel énergétique et minier dans le secteur naskapi et en accordant aux Naskapis des responsabilités accrues dans leur développement économique et communautaire.

Le projet de loi n° 70 a été adopté en 2013 afin de modifier la **Loi sur les mines**. Bien que la loi modifiée n'accorde pas à l'ARK les mêmes pouvoirs que les autres municipalités régionales de comté, elle prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones. Ces dispositions prévoient une politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier afin que les droits et les intérêts des communautés autochtones soient pris en considération. La loi modifiée vise à promouvoir la transparence et le développement durable en ce qui concerne les activités minières. Elle stipule aussi qu'un titulaire d'un bail minier a l'obligation de constituer un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale.

La **Loi sur le patrimoine culturel** (2011) remplace l'ancienne Loi sur les biens culturels. Elle élargit la définition de patrimoine culturel pour inclure les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel ainsi que les personnages, les événements et les lieux historiques. Le ministère de la Culture et des Communications a conclu des ententes avec l'Institut culturel Avataq et la Société de développement des Naskapis pour soutenir le développement culturel des Inuits et des Naskapis au Nunavik.

Signée en 2019, l'**Entente particulière pour la conservation du secteur du lac Cambrien / lac Nachicapau / Fort Mackenzie (Waskaikinis)** définit les modalités selon lesquelles le secteur du lac Cambrien (incluant Waskaikinis) et le secteur du lac Nachicapau bénéficieront de certaines mesures de protection pour la durée de l'entente, soit 20 ans, tout en convenant des mesures applicables à son expiration.

En cas de contradiction ou d'erreur d'interprétation entre le Plan directeur, d'une part, et une loi ou une entente, d'autre part, ces dernières auront préséance. Le tableau qui suit présente en ordre chronologique les principales lois et ententes prises en considération dans le Plan directeur.

**Tableau 1 Principales ententes et lois applicables**

Type	Titre	Date
Traité au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982	Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)	1975
Loi	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik	1978
Loi	Loi sur les parcs	1977
Loi	Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec	1978
Traité au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982	Convention du Nord-Est québécois (CNEQ)	1978
Loi	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune	1983
Loi	Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (anciennement Loi sur les Naskapis et les Cris du Québec)	1984
Loi	Loi sur les mines (projet de loi n° 70)	1987 (Projet de loi n° 70, 2013)
Loi	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables	1989
Entente	Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik (Entente Sanarrutik)	2002
Entente	Entente sur le financement global de l'Administration régionale Kativik (Entente Sivunirmut)	2004
Accord	Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik	2008
Entente	Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire entre les Naskapis et le Québec	2009
Loi	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	2010
Loi	Loi sur le patrimoine culturel	2011
Entente	Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James entre les Cris d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec	2012
Entente	Entente particulière pour la conservation du secteur du lac Cambrien / lac Nachicapau / Fort Mackenzie (Waskaikinis)	2019



## 1.3 CONTEXTE DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES

Plusieurs initiatives ont été prises pour développer, protéger et mettre en valeur la région Kativik depuis la première version du Plan directeur (1998). Le présent Plan directeur prend en considération et cite les documents décrits ci-après, au besoin, car ils contiennent des renseignements pertinents permettant de compléter les données sur la région Kativik. Le document intitulé *Kativik Regional Master Plan review, analysis and action plan* (2018) présente un inventaire complet de tous les documents importants portant sur l'aménagement des terres et le développement de la région Kativik. Les sous-sections qui suivent donnent un aperçu des plus récents plans de développement et de gestion des ressources ainsi que des plus récentes consultations publiques qui ont été tenues.

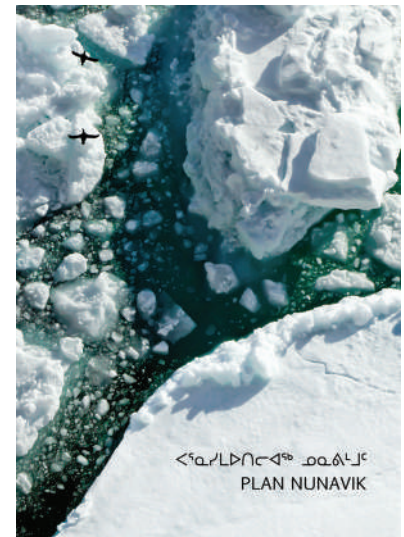
### 1.3.1 PLANS DE DÉVELOPPEMENT ET DE GESTION DES RESSOURCES

Le **Plan Nord** est une stratégie de développement économique lancée par le gouvernement du Québec en 2011 visant la mise en valeur des ressources naturelles dans la partie du Québec située au nord du 49<sup>e</sup> parallèle. Devant être réalisé sur un horizon de 25 ans, le Plan Nord prévoit des investissements de plus de 80 milliards de dollars dans des activités liées aux secteurs de l'énergie, des mines et des forêts ainsi que la création ou la consolidation de 20 000 emplois par année. Il a également pour objectifs le développement et le bien-être des communautés autochtones locales, la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité<sup>4</sup>.

Le *Plan Nunavik*<sup>5</sup> a été produit en 2010 par la Société Makivik et l'ARK en réponse au Plan Nord. Le document énonce la vision qu'ont les Nunavimmiuts du développement et leurs priorités pour les 25 prochaines années. Il fait la promotion d'une vision intégrée du développement durable incluant la culture, l'identité, la protection de l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles.

La Commission régionale des ressources et du territoire était chargée de l'élaboration du *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)* (2015). Le PRDIRT sert à établir et à mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles fondée, sans y être limitée, sur les enjeux territoriaux et comportant des orientations, des objectifs, des priorités et des actions. Le PRDIRT s'applique au territoire public et couvre les forêts, la faune, l'énergie, l'eau, les mines, le tourisme récréatif, les aires revêtant une importance culturelle y compris les sites archéologiques, l'accès aux ressources et au territoire ainsi que l'utilisation et la protection du territoire.

Le gouvernement du Québec finalise actuellement le **Plan d'affectation du territoire public (PATP)** pour la région Kativik. Le document fournira des orientations aux ministères et agences du gouvernement concernant la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État de manière à favoriser une meilleure cohérence des actions gouvernementales sur le territoire public. Contrairement au Plan directeur, le Plan d'affectation du territoire public ne peut pas réglementer directement l'affectation des terres dans la région Kativik.

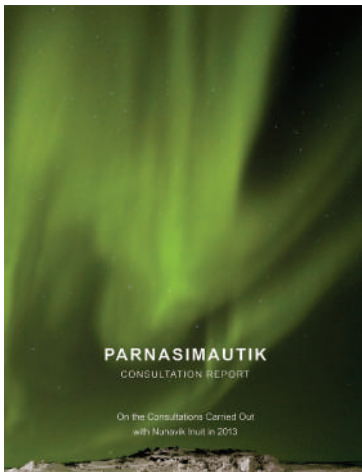


<sup>4</sup> Gouvernement du Québec (2015). *Le Plan Nord à l'horizon 2035*. Consulté en ligne : [https://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/Synthese\\_PN\\_FR\\_IMP.pdf](https://plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2017/05/Synthese_PN_FR_IMP.pdf).

<sup>5</sup> Société Makivik, Administration régionale Kativik (2010). *Plan Nunavik*. Rapport final, 467 p

Dans les plans d'aménagement du territoire pour la région marine du Nunavik qu'élaborent actuellement la Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik et la Commission d'aménagement de la région marine d'Eeyou, il y aura peut-être certains chevauchements avec le Plan directeur, surtout en ce qui concerne les zones côtières. Les changements climatiques, la conservation de la faune, les marchés touristiques émergents et les activités minières peuvent concerner autant les régions terrestres que marines et nécessiter la coordination entre les diverses entités.

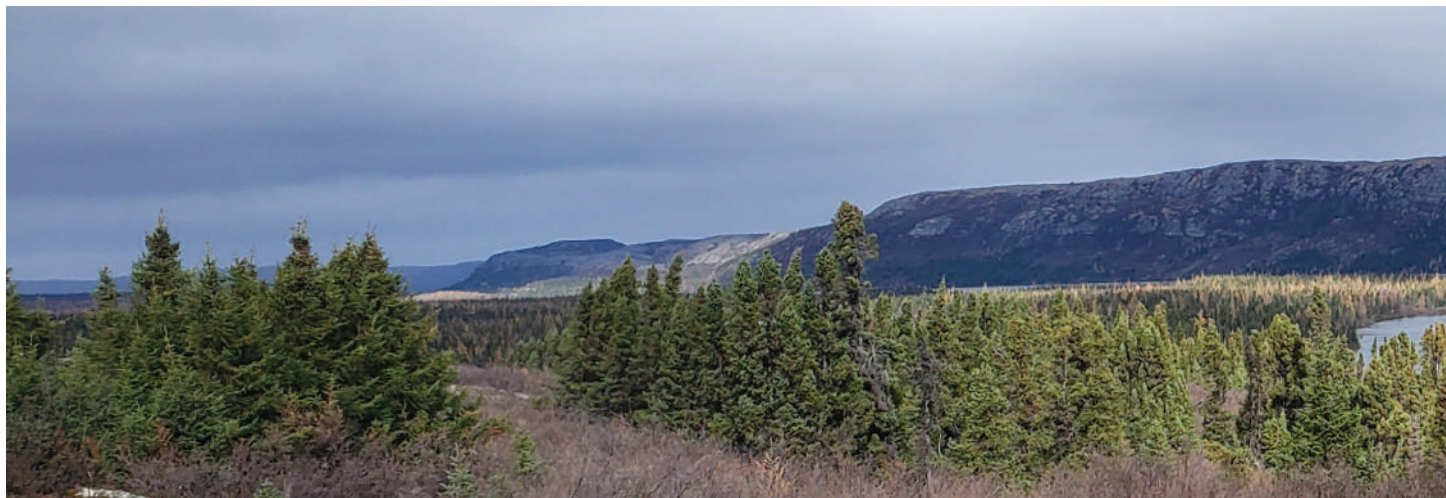
### 1.3.2 CONSULTATIONS PUBLIQUES



Des consultations dans le cadre de **Parnasimautik** ont été réalisées en 2012-2013. Les dirigeants de tous les organismes régionaux ont organisé des ateliers et des séances d'information de plusieurs jours à l'intention des Nunavimmiuts dans chaque communauté du Nunavik, à Chisasibi, à Kawawachikamach et à Montréal pour discuter d'enjeux fondamentaux qui affectent leur vie et de leur vision de l'avenir. Au cours de ces consultations, les résidents du Nunavik ont eu la chance de faire connaître leur point de vue sur la vision qu'ils ont de leur territoire. Ces discussions ont eu lieu avec une grande partie des communautés locales, les organismes régionaux, divers intervenants régionaux ainsi que les gouvernements et d'autres organismes publics.

Le **Rapport de la consultation Parnasimautik** de 2014, qui concerne exclusivement les Inuits, est le résumé le plus complet de la réflexion des Inuits sur leur société et leurs liens avec le reste du Québec. Dans ce document, les Inuits ont formulé leur vision des principaux enjeux politiques, socioéconomiques et environnementaux de la région. Les communautés criées qui ont des terres au nord du 55<sup>e</sup> parallèle (Whapmagoostui et Chisasibi) ont également publié des rapports pour leur communauté.

Deux autres rapports de consultation fournissent des renseignements utiles sur des questions relatives à la faune et à la protection du territoire. Le document intitulé ***Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au***



Bassin versant de la Caniapiscou

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

*Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015*<sup>6</sup> est le fruit d'une vaste consultation menée auprès des communautés du Nunavik. L'un des principaux thèmes de l'ensemble de la consultation a été le défi que posent la surveillance et l'application de mesures de protection de la faune et de ses habitats.

Le document intitulé *Planification des aires protégées au Nunavik (2013)*<sup>7</sup> inclut les résultats de consultations effectuées auprès des communautés en 2011-2012 afin de déterminer les priorités des Inuits du Nunavik et des Naskapis en matière d'aires protégées pour la région Kativik. Les discussions ont porté sur la nécessité de trouver un juste équilibre entre le développement économique et la protection des principaux territoires de chasse, de pêche et de piégeage et d'aires qui présentent un intérêt culturel. Le rapport contient des recommandations et définit les aires devant être protégées en priorité.

Il ressort des consultations effectuées récemment que les priorités qui devraient orienter les décideurs dans les années à venir sont les suivantes :

- protéger l'environnement, la faune, la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau;
- agrandir le territoire sur lequel les Inuits, les Naskapis et les Cris régissent l'aménagement;
- créer un réseau d'aires protégées (terrestres, aquatiques et marines);
- favoriser un développement économique équilibré qui profite aux Inuits, aux Naskapis, aux Cris et à la région;
- accroître la capacité des Inuits, des Naskapis et des Cris à tirer avantage des possibilités de développement;
- s'adapter aux changements climatiques;
- bâtir des communautés en santé;
- promouvoir les cultures inuite, naskapie et crie.



<sup>6</sup> Administration régionale Kativik (2010). *Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015. Rapport final*, 30 p.

<sup>7</sup> Administration régionale Kativik, Société Makivik (2013). *Planification des aires protégées au Nunavik. Rapport final*, 66 p.







Chutes dans la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK



# Chapitre 2

## Profil régional

### 2.1 TROIS PEUPLES, UN TERRITOIRE COMMUN

Les Inuits, les Cris et les Naskapis de la région Kativik se distinguent par leur culture, leur langue, leur mode de vie et leur rapport avec le milieu naturel. La perpétuation et la transmission de leur propre culture revêtent une grande importance pour eux. La présence de ces peuples constitue une caractéristique fondamentale de la région et définit le contexte culturel dans lequel le Plan directeur s'inscrit. La manière dont ces peuples utilisent le territoire et y sont liés constitue un facteur déterminant de l'aménagement des terres dans la région Kativik.

Il y a plus de 1 200 sites archéologiques documentés dans les zones côtières ainsi que près de la Petite rivière de la Baleine, de la rivière George et du lac Bienville. Bien que certains de ces sites soient les vestiges de la traite des fourrures des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles, la grande majorité des sites ont été laissés par les peuples autochtones, certains datant de plusieurs milliers d'années. La région comprend également des lieux culturels et sacrés.

La transition d'un mode de vie nomade à un mode de vie sédentaire, l'organisation des communautés en municipalités, l'instauration du système scolaire, l'établissement de services de santé et de services sociaux et les possibilités de travail salarié ont certes modifié la vie des Inuits, des Cris et des Naskapis de la région, mais n'ont pas pour autant fait disparaître leur mode de vie qu'ils veulent préserver.

#### 2.1.1 INUITS

Les Inuits du Nunavik ont connu d'importants changements dans tous les aspects de leur vie au cours des dernières décennies. Au fur et à mesure que les contacts avec les régions du sud se sont intensifiés, les Inuits ont dû changer leurs habitudes et adopter un mode de vie plus sédentaire, des conditions de vie modernes et de nouvelles habitudes alimentaires.

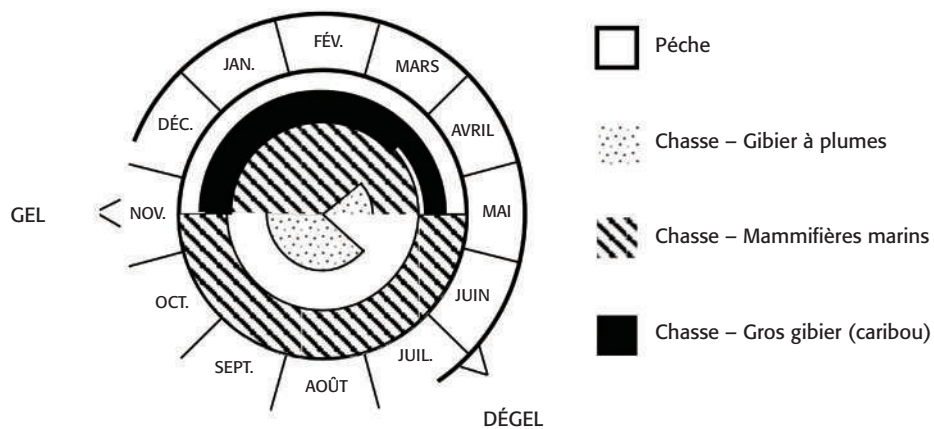
La zone la plus fréquentée par les Inuits pour les activités de subsistance est la zone côtière. Située en bordure du territoire et comprenant une partie terrestre et une partie marine, la zone côtière a une superficie variable. Les îles et la mer entourant la région Kativik font partie du territoire des Inuits du Nunavik. Selon l'ARTIN, les Inuits du Nunavik ont le droit d'exploiter toutes les espèces fauniques de la région marine du Nunavik afin de répondre à leurs besoins économiques, sociaux et culturels, sous réserve de toute limite que le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du

Nunavik peut imposer conformément aux modalités de l'Accord. L'exploitation de la faune par les Inuits du Nunavik a la priorité sur toute autre forme d'exploitation.<sup>8</sup>

Les zones d'usage prioritaire et commun situées sur la partie terrestre sont également utilisées pour les activités de subsistance. Situées loin à l'intérieur des terres, ces zones sont utilisées pour la chasse aux grands mammifères et au petit gibier ainsi que pour la pêche et le piégeage d'animaux à fourrure.

Le graphique qui suit présente le modèle de base de l'exploitation de la faune par les Inuits dans la région Kativik. Il ne s'agit que d'un aperçu étant donné les variations climatiques et environnementales d'un si vaste territoire.

**Figure 2 Cycle annuel des activités traditionnelles des Inuits**



Source : OPDQ (1984). *Le Nord du Québec-profil régional*.

### 2.1.2 NASKAPIS

Les Naskapis occupent la région depuis des milliers d'années. D'une date antérieure à 1831 jusqu'à 1956, date à laquelle ils ont déménagé à Schefferville, les Naskapis ont vécu à Fort Chimo (aujourd'hui Kuujjuaq) de façon intermittente. Au cours de cette période, ils ont aussi vécu à Fort Nascope de 1842 à 1870 et à Fort Mackenzie de 1915 à 1948. Aujourd'hui, les Naskapis vivent dans le village de Kawawachikamach, construit de 1981 à 1983 près de Schefferville, et situé à 15 km au sud du 55<sup>e</sup> parallèle. Les Naskapis continuent de pratiquer leurs activités traditionnelles et d'exercer leurs droits dans la région Kativik en vertu de la CNEQ.

Une route permanente relie Kawawachikamach et Schefferville, où il y a un aéroport et une gare ferroviaire. Les trains assurent la liaison jusqu'à Emeril Junction (près de Wabush et de Labrador City) et jusqu'à Sept-Îles. L'enseignement primaire et secondaire est offert. Les services de soins de santé courants sont offerts par des professionnels de la santé au CLSC naskapi.

<sup>8</sup> Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik (2016). *NILCA: The Nunavik Marine Region Wildlife Board, Nunavik Marine Region Planning Commission and the Nunavik Marine Region Impact Review Board*. Présentation, 12 p. Consultée en ligne : <https://www.hudsonbayconsortium.com/img/hbc/pdf/Nunavik%20Marine%20Region%20Planning%20Commission%20.pdf>.



Kawawachikamach compte une population d'environ 916 habitants et son taux de croissance annuel composé était de 3,57 % entre 1986 et 2018.<sup>9</sup> Comme c'est le cas pour les Inuits, l'accroissement naturel moyen de la population est élevé et les personnes âgées de moins de 30 ans représentent près de la moitié de la population totale.

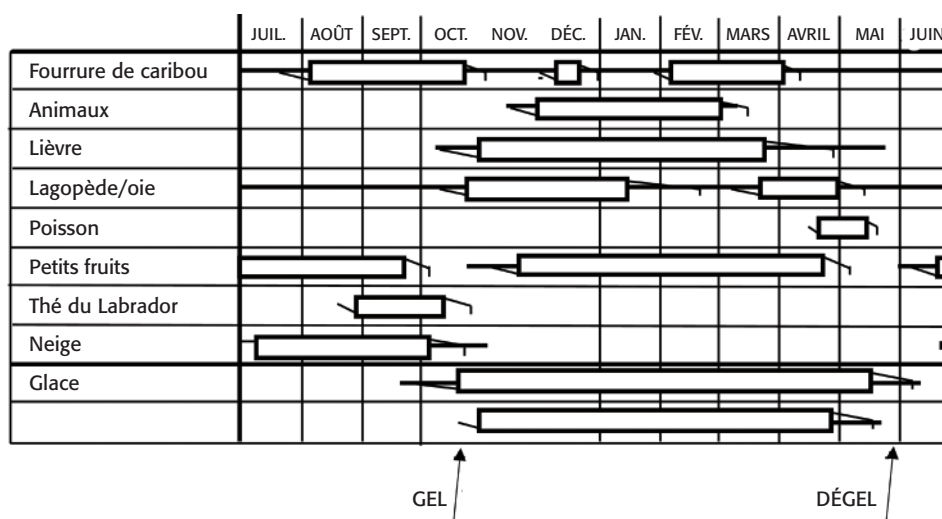
La situation économique des Naskapis est similaire à celle des Inuits, c'est-à-dire que l'exploitation de subsistance joue un rôle important dans l'économie locale. Une société à but lucratif a été établie dans le but d'exploiter commercialement le caribou. Toutefois, en raison du déclin marqué des troupeaux de caribous de la rivière George et de la rivière aux Feuilles, ce projet a été mis sur la glace.

Les possibilités d'emplois rémunérés sont limitées et se trouvent principalement dans les secteurs des services publics et des mines. La dépendance à l'égard des paiements de transferts gouvernementaux est marquée. Le niveau de scolarité est faible, bien qu'il y ait actuellement un grand nombre de Naskapis inscrits à des programmes d'études postsecondaires ou de formation professionnelle.

Malgré la diminution importante des activités de subsistance depuis que les membres de la communauté ont adopté un mode de vie plus sédentaire, le mode de vie traditionnel est toujours bien vivant. La plupart des Naskapis passent une partie de leur temps à exploiter diverses espèces fauniques (poisson, gibier à plumes et autre gibier) qui sont consommées ou utilisées pour la confection de vêtements et la production d'objets d'artisanat.

Les territoires de chasse, de pêche et de piégeage des Naskapis se concentrent principalement dans les terres boisées du sud-est de la région Kativik, dans la zone délimitée à l'ouest par le bassin de la rivière Caniapiscou et à l'est par le Labrador, où la NNK est en attente d'un règlement de revendication territoriale globale. Elle s'étend au nord jusqu'à la hauteur de Kuujuaq et au sud jusqu'au lac Menihék. Les Naskapis s'approvisionnent en caribous principalement en bordure des rivières et des lacs suivants : les rivières George, De Pas et Howells et les lacs Dihourse, Brisson, Mistinibi, Raude-Lacasse, Mina, Champdoré, aux Goélands, Tudor, Elsi, Marion, Attikamagen et Menihék. La pêche en eau douce est pratiquée dans les lacs Attikamagen, Astray, Murdock, Keating et Vachon et dans les rivières George et à la Baleine.

**Figure 3 Cycle annuel des activités traditionnelles des Naskapis**



Source : Weiler, M.H. (1986). *Modernisierung der Karibujagd bei den Naskapi in Nord Québec, Kanada.*

<sup>9</sup> Nation naskapie de Kawawachikamach (2018). *Annual Report 2017-18.*





Lac Bienville

CRÉDIT : MARIANNE RICARD

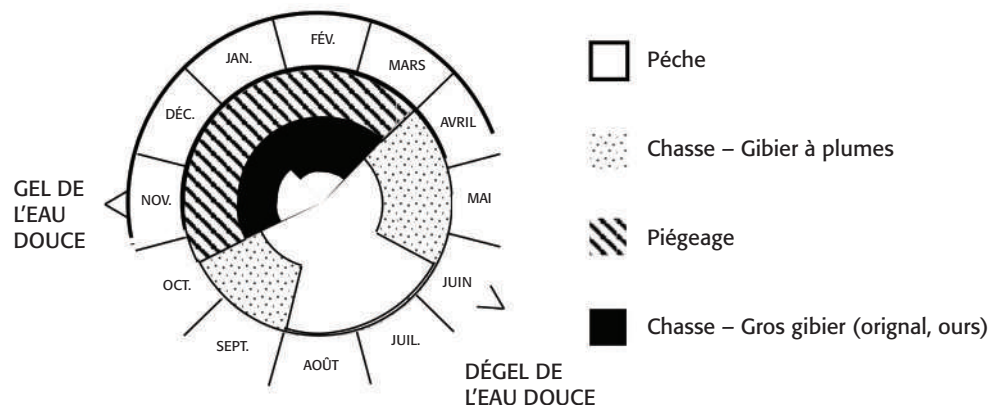
### 2.1.3 CRIS

Comme les Inuits et les Naskapis, les Cris occupent la région Kativik depuis des millénaires, plus particulièrement les parties sud et ouest de la région, où les terres utilisées par les Cris et les Inuits se chevauchent. Les activités des Cris s'étendaient du détroit de Manitounuk à l'ouest, au lac Bienville à l'est, et vers le nord jusqu'au lac Minto, incluant la région des lacs Tasiujaq et Wiyâshâkimî, comme le montrent leurs terrains de piégeage (voir l'annexe 1 du Plan directeur). De nos jours, l'utilisation des terres est sensiblement la même avec une légère concentration des activités dans le bassin de la Grande rivière de la Baleine.

Les terres des catégories IA et IB de la Nation crie de Whapmagoostui se trouvent dans la région Kativik, à proximité de Kuujuaapik, mais ces terres ne relèvent pas de la compétence de l'ARK. Cependant, une grande partie des terres de la catégorie II de Whapmagoostui et certains terrains de piégeage de la Nation crie de Chisasibi se trouvent dans la région Kativik et relèvent de la compétence de l'ARK.

La population de Whapmagoostui était de 985 habitants en 2016, alors qu'elle était de 615 habitants en 2001, ce qui représente une augmentation de quelque 60,2 % en 15 ans. Les caractéristiques sociodémographiques ainsi que les conditions de vie et d'emploi des Cris de Whapmagoostui sont à plusieurs points de vue comparables à celles des Inuits et des Naskapis. Il importe de noter que Chisasibi a une population beaucoup plus nombreuse, soit 4 500 habitants incluant 250 Inuits, qui pratique également ses activités dans la région Kativik.

**Figure 4 Cycle annuel des activités traditionnelles des Cris**



Source : OPDQ (1984). *Le Nord du Québec-profil régional*.

## 2.2 CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES

Beaucoup de choses ont changé depuis 1998, et la région Kativik vit encore une transition socioéconomique complexe. Le logement, la sécurité alimentaire et de la santé, l'éducation, les activités économiques, les transports et les services constituent encore des défis de taille pour les Inuits, les Cris et les Naskapis, sans compter qu'ils doivent maintenant composer avec un environnement influencé par les changements climatiques. Il y a néanmoins de nombreuses tentatives et discussions concernant les façons de valoriser les atouts et les modes de vie de la région par des mesures créatives (tourisme durable, production alimentaire locale, etc.). Les processus de consultation montrent également que ces questions font l'objet de discussions.

### 2.2.1 TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE

La région Kativik compte 13 623 habitants<sup>10</sup>, majoritairement des Inuits, des Naskapis et des Cris. La population non autochtone représente environ 9 % de la population totale.

La région Kativik est peu densément peuplée. À l'exception du village naskapi de Kawawachikamach situé à l'intérieur des terres, les 14 villages nordiques sont répartis le long des côtes de la baie d'Hudson, du détroit d'Hudson et de la baie d'Ungava. Le village cri de Whapmagoostui (984 habitants) est adjacent à Kuujuaapik (690 habitants).

Kuujuaq (2 725 habitants) et Kuujuaapik (690 habitants) se distinguent des autres villages par leur fonction de porte d'entrée et par la présence de nombreux services, organismes gouvernementaux et installations communautaires importantes. Puvirniq possède un centre de santé et est une plaque tournante pour le transport aérien. Le village agit en tant que centre de services pour la partie ouest de la région Kativik.

Par la suite viennent, en ordre d'importance de leur population, les villages d'Inukjuak (1 755 habitants), de Puvirniq (1 750 habitants) et de Salluit (1 480 habitants). Les neuf autres villages nordiques sont plus petits. Leur population compte de 210 habitants (Aupaluk) à 940 habitants (Kangiqlualujuaq).

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec, Institut de la statistique du Québec (2016). *Bulletin statistique régional, Nord-du-Québec*. Consulté en ligne : <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/bulletins/2016/10-Nord-du-Quebec.pdf>.

**Tableau 2 Population par communauté, 2001 et 2016**

Communauté	2001	2016
Akulivik	472	635
Aupaluk	159	210
Inukjuak	1 294	1 755
Ivujivik	298	415
Kangihsualujuaq	710	940
Kangirsuk	436	570
Kangihsujuaq	536	750
Kawawachikamach (communauté naskapie)	781	904
Kuujuuaq	1 932	2 725
Kuujuaraapik	555	690
Puvirnituq	1 287	1 750
Quaqtaq	305	400
Salluit	1 072	1 480
Tasiujaq	228	365
Umiujaq	348	440
Whapmagoostui (communauté crie)	615	985
Nunavik	9 632	13 623
Québec	7 396 415	8 164 355

Sources : Nunivaat (2015). *Le Nunavik en chiffres 2015*. Consulté en ligne : [nunivaat.org](http://nunivaat.org); Institut de la statistique du Québec (2017). *Estimation de la population des communautés, 1er juillet 1996 à 2017*; Statistique Canada, recensements de 2001, de 2006, de 2011 et de 2016; Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Duhaime, G. (2007). *Profil socioéconomique du Nunavik 2006*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/PDF/147.pdf>; Nation naskapie de Kawawachikamach (2002). *Annual Report 2001-2002*; Nation naskapie de Kawawachikamach (2017). *Annual Report 2016-17*.

Le rythme de l'accroissement de la population dans le reste du Québec a ralenti considérablement et s'établissait à +10,4 % pour la période allant de 2001 à 2016. L'accroissement de la population au Nunavik est beaucoup plus accentué. En 30 ans, soit de 1971 à 2001, la population de la région a plus que doublé. De 2001 à 2016, le taux d'accroissement de la population a été de +41,4 %.

Le rythme particulièrement élevé de l'accroissement de la population s'explique par les effets de l'amélioration des conditions de vie dans la région (nouveaux logements et soins de santé améliorés) et la consolidation des infrastructures aéroportuaires permettant des déplacements sécuritaires et plus fréquents vers les hôpitaux situés à l'extérieur de la région en cas de grossesses à haut risque.

En 2007, Gérard Duhaime (Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée) a également émis l'hypothèse suivante : « l'accroissement de la population du Nunavik durant cette période serait associé à la croissance et à la consolidation des administrations régionales et locales, qui auraient entraîné un solde migratoire positif pour la région, où de nombreux travailleurs de l'extérieur du Nunavik seraient venus y occuper un emploi sur une base régulière. Cependant, les données permettant de vérifier cette affirmation demeurent incomplètes à ce jour ».<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Duhaime, G. (2007). *Profil socioéconomique du Nunavik 2006*. Consulté en ligne en anglais le 20 août 2018 : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/PDF/147.pdf>.

**Tableau 3 Taux d'accroissement de la population par communauté, 2001-2016**

Communauté	Taux d'accroissement 2001-2016
Akulivik	34,5 %
Aupaluk	32,1 %
Inukjuak	35,65 %
Ivujivik	39,3 %
Kangiqsualujjuaq	32,4 %
Kangirsuk	30,7 %
Kangiqsujuaq	39,9 %
Kawawachikamach (communauté naskapie)	15,7 %
Kuujuuaq	41,0 %
Kuujuaraapik	24,3 %
Puvirnituk	36,0 %
Quaqtaq	31,1 %
Salluit	38,1 %
Tasiujaq	60,1 %
Umiujaq	26,4 %
Whapmagoostui (communauté crie)	60,2 %
Nunavik	41,4 %
Québec	10,4 %

Sources : Nunivaat (2015). *Le Nunavik en chiffres 2015*. Consulté en ligne : [nunivaat.org](http://nunivaat.org); Institut de la statistique du Québec (2017). *Estimation de la population des communautés, 1er juillet 1996 à 2017*; Statistique Canada, recensements de 2001, de 2006, de 2011 et de 2016; Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Duhaime, G. (2007). *Profil socioéconomique du Nunavik 2006*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/PDF/147.pdf>; Nation naskapie de Kawawachikamach (2002). *Annual Report 2001-2002*; Nation naskapie de Kawawachikamach (2017). *Annual Report 2016-17*.

L'évolution de la structure de la population selon l'âge permet de vérifier si la population montre des modifications au fil du temps. La comparaison de la population sur une période de dix ans permet de mettre en relief d'importantes différences entre la population du Nunavik et du Québec.

Au Nunavik, les personnes âgées de 15 ans et moins représentaient encore plus du tiers de la population en 2016. De 1995 à 2016 toutefois, des glissements sont notables : comme le groupe des 30 à 64 ans a connu une croissance de près de 6 %, la population du Nunavik vieillit de façon relative. La proportion des aînés de 65 ans et plus a crû légèrement, passant de 2,9 % en 2001 à 3,7 % en 2016. Selon les projections démographiques effectuées en 2011, ce pourcentage devrait atteindre 8 % d'ici 2031.<sup>12</sup>

Ces résultats sont toutefois nettement différents de ceux qu'affiche la population du Québec dans son ensemble. La population du Québec est plus vieille. La proportion des moins de 15 ans est deux fois moindre que celle du Nunavik, tandis que la proportion des aînés est près de six fois plus élevée.

<sup>12</sup> Gouvernement du Québec, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, Institut national de santé publique du Québec (2011). *Portrait de santé, Nunavik 2011 : Conditions démographiques et socioéconomiques*. Consulté en ligne en anglais : [https://nrhss.ca/sites/default/files/3.4.4\\_Portrait%20de%20santé%20du%20Nunavik%20-%20Conditions%20démographiques%20et%20socioéconomiques%20VA.pdf](https://nrhss.ca/sites/default/files/3.4.4_Portrait%20de%20santé%20du%20Nunavik%20-%20Conditions%20démographiques%20et%20socioéconomiques%20VA.pdf).

Les caractéristiques démographiques du Nunavik forment une toile de fond qui permet de distinguer certains enjeux régionaux uniques. Entre autres enjeux, le taux de croissance élevé de la population exercera une pression additionnelle sur les infrastructures et services déjà limités.

**Tableau 4 Population par principaux groupes d'âges, 2006 et 2016**

Groupe d'âges	2016		2006	
	Nunavik	Québec	Nunavik	Québec
0 à 14 ans	33,6 %	16,2 %	36,1 %	16,2 %
15 à 29 ans	28,2 %	17,5 %	27,4 %	19,7 %
30 à 64 ans	34,5 %	47,9 %	33,6 %	50,0 %
65 ans et plus	3,7 %	18,3 %	3,0 %	14,1 %

Sources : Nunivaat (2015). *Le Nunavik en chiffres 2015*. Consulté en ligne : [nunivaat.org](http://nunivaat.org); Institut de la statistique du Québec (2017). *Estimation de la population des communautés, 1er juillet 1996 à 2017*; Statistique Canada, recensements de 2001, de 2006, de 2011 et de 2016; Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Duhaime, G. (2007). *Profil socioéconomique du Nunavik 2006*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/PDF/147.pdf>.

## 2.2.2 DÉFIS ÉCONOMIQUES

### STRUCTURE ÉCONOMIQUE

Le produit intérieur brut du Nunavik témoigne de l'importance du développement du secteur primaire tel que le développement minier et hydroélectrique. Alors que les dépenses du secteur de l'administration publique ont plus que doublé depuis 2003, la croissance du secteur minier a été encore plus grande. La valeur du secteur minier en 2012 était huit fois plus grande qu'en 2003. En 2012, ce secteur représentait plus de 41 % du produit intérieur brut du Nunavik, par rapport à 1,5 % du produit intérieur brut du Québec.<sup>13</sup>

Le secteur secondaire représente approximativement 11,8 % de toute l'activité économique. La fabrication et la construction créent peu d'emplois dans la région.<sup>14</sup>

Le secteur tertiaire, soit le secteur des services, représente 84,9 % de l'économie en termes de contribution au produit intérieur brut. Ce taux est un peu plus élevé que pour le reste du Québec (76,9 %) et s'explique par l'importance relative des services publics. En 2012, le secteur de l'administration publique jouait toujours un rôle essentiel dans l'activité économique régionale. Les dépenses du secteur de l'administration publique représentaient 53 % de toute l'activité économique lorsque le secteur minier est exclu et 32 % lorsque le secteur minier est inclus. Les dépenses du secteur de l'administration publique par habitant sont presque quatre fois plus élevées au Nunavik que dans l'ensemble du Québec.<sup>15</sup>

Le gouvernement provincial est responsable de près de la moitié de toutes les dépenses publiques au Nunavik. Cependant, la situation évolue lentement. Dans le cadre de l'Entente Sanarrutik et de l'Entente

<sup>13</sup> Rogers, S. (2015). *Nunavik's GDP rising, but Inuit not getting wealthier: study*. Consulté en ligne : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/media/pdf/NunatsiaqOnline-2015-02-25.pdf>.

<sup>14</sup> Duhaime, G., S. Lévesque et A. Caron. (2015). *Le Nunavik en chiffres 2015 – version intégrale*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/Profil-2015-anglais-24-08-2015.pdf>.

<sup>15</sup> *Ibid.*



Sivunirmut, les Inuits assument des responsabilités additionnelles pour leur développement économique et communautaire. Les modalités financières globales prévues dans l'Entente Sanarrutik permettent à l'ARK d'affecter des fonds en fonction de ses priorités et conformément aux mandats qui lui sont confiés dans l'Entente. Le marché de la construction est monopolisé par les divers ordres de gouvernement. La plupart des grands projets de construction du secteur public, desquels les travailleurs inuits auraient pu bénéficier, sont terminés; par conséquent, un déclin dans ce secteur d'activité est prévu.

## ÉCONOMIE MIXTE

Les communautés autochtones continuent d'être caractérisées par une économie mixte qui conjugue, d'une part, les activités de subsistance et, d'autre part, les emplois salariés et les recettes d'entreprises. Les activités de subsistance incluent toutes les activités économiques axées sur les ressources fauniques pour lesquelles aucune indemnisation financière directe n'est versée. Il s'agit de toute forme d'exploitation de la faune et de cueillette produisant de la nourriture et les matériaux nécessaires à la confection de vêtements. En raison de l'effondrement du marché de la fourrure, la contribution de ce secteur dans l'économie globale est minime.

Le revenu des ménages provient de plusieurs sources incluant les activités de subsistance, la vente de fourrures, de sculptures et de produits d'artisanats, d'emplois salariés, de recettes d'entreprises et de l'aide sociale. La majorité des résidents non autochtones sont des professionnels salariés.

Les programmes d'aide à la chasse, à la pêche et au piégeage créés par la CBJNQ et la CNEQ, ou en vertu d'une loi pour les Inuits, visent essentiellement à encourager comme mode de vie les activités de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones de manière à assurer aux communautés un approvisionnement en aliments traditionnels. Chaque communauté de la région Kativik reçoit un financement de base pour sa population afin de soutenir la pratique des activités sur le territoire, notamment en subventionnant l'achat d'équipement, en plus de « former les jeunes à passer du temps sur le territoire et d'acheter des aliments traditionnels. La municipalité est ensuite chargée de distribuer les aliments traditionnels aux bénéficiaires inscrits en vertu de la CBJNQ ». <sup>16</sup> [Traduction] Les aliments traditionnels ont aussi fait l'objet d'un processus complexe de commercialisation. Les Naskapis ont également un programme « d'aide à la chasse, à la pêche et au trappage [...] destiné à fournir un revenu, des prestations et autres mesures d'incitation aux Naskapis du Québec qui veulent s'adonner aux activités d'exploitation de la faune, comme mode de vie » ou au profit des Naskapis résidant à Kawawachikamach (CNEQ, chapitre 19). La NNK et le gouvernement du Québec révisent actuellement le programme d'aide à la chasse, à la pêche et au piégeage.

Le projet de commerce intercommunautaire (1975-1998) a été lancé par les Inuits et la Société Makivik. Les entreprises espéraient pouvoir vendre des aliments traditionnels à des résidents non autochtones de la région Kativik au cours des années subséquentes et même d'étendre ce marché à l'extérieur de la région. Le projet a échoué, car la Société Makivik a éprouvé de la difficulté à obtenir suffisamment de nourriture des chasseurs locaux. La Société Makivik s'est ensuite concentrée sur la vente d'aliments traditionnels sur les marchés d'exportation. Toutefois, cette activité s'avère problématique et n'est pas encore au point. Bref, le potentiel commercial de la faune est difficile à exploiter.

Par ailleurs, de petites entreprises privées font leur apparition et deviennent de plus en plus importantes dans certaines communautés. Une croissance économique fondée sur l'entrepreneuriat et l'emploi est essentielle pour répondre à la demande croissante de la région Kativik en biens et en services en raison de l'accroissement de la population et la consommation personnelle.

---

<sup>16</sup> Gombay, N. (2010). *Making a Living. Place, Food and Economy in an Inuit Community*. Vancouver: UBC Press, p. 93.

Les magasins des coopératives locales faisant partie de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec ont pignon sur rue aux côtés de ceux de la North West Company. Le mouvement coopératif compte plus de 400 employés à temps plein et 140 employés saisonniers dans les 14 magasins situés au Nunavik. Ses ventes sont passées de 1,1 million de dollars en 1967 à 231 millions de dollars en 2013.<sup>17</sup> Ses activités sont variées et incluent l'exploitation de magasins de détail, d'hôtels et de camps ainsi que la commercialisation d'objets d'art et la formation en gestion.

## EMPLOI

De 1995 à 2005, le nombre d'emplois à temps plein a presque doublé. Bon nombre de ces emplois sont occupés par des non-Autochtones. Ce taux élevé de croissance de l'emploi est attribuable à plusieurs facteurs, dont les suivants :

- En raison de l'accroissement de la population dans la région, les gouvernements ont dû embaucher plus de personnel pour offrir les services, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé et des services sociaux.
- Plusieurs nouveaux postes ont été créés au sein de l'ARK en raison des nouvelles responsabilités qui lui ont été confiées dans le cadre d'ententes conclues avec les gouvernements du Québec et du Canada.
- Les activités des entreprises locales, telles que les hôtels de la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec, sont en hausse, et des programmes de développement économique liés aux ententes sur les répercussions et les avantages conclues avec les sociétés minières ont été mis sur pied.

Les résultats de la plus récente enquête menée par l'ARK en 2011 et publiés dans le document intitulé *Les emplois au Nunavik* indiquent qu'il y avait 4 179 emplois réguliers à temps plein au Nunavik. Ce chiffre inclut les emplois dans les communautés ainsi qu'à l'extérieur, soit principalement dans le secteur minier (1 008 emplois). Alors que les Inuits constituaient la majorité de la population, ils ne détenaient qu'environ 51 % des emplois à temps plein. De plus, il y avait 3 713 emplois à temps partiel au Nunavik en 2011. Les emplois à temps partiel représentaient donc environ 47 % de tous les emplois au Nunavik, et les Inuits détenaient 71 % de ces emplois.

Le taux de chômage au Nunavik en 2011 était d'environ 14 %. Dans les plus petites communautés, le taux se situait entre 16 % et 21 %. Le taux de population inactive était de 41 % en 2011, ce qui signifie que plus de 40 % des résidents étaient sans emploi et à la recherche d'un emploi, ou ne faisait plus partie de la population active. Il n'existe pas de données sur le nombre de résidents du Nunavik qui participent à une économie non salariale incluant la chasse, la pêche et le piégeage.<sup>18</sup> Les résidents sont donc sous-employés dans leur propre région. En fait, une bonne partie des salaires provenant d'emplois au Nunavik sont versés à des travailleurs qui résident à l'extérieur de la région.<sup>19</sup>

Par ailleurs, même si les Autochtones constituaient 90 % de la population de la région en 2012, leurs revenus représentaient environ 70 % du revenu total de la région.<sup>20</sup> Le revenu personnel disponible par habitant est moins élevé pour les résidents inuits que pour les résidents non autochtones et l'ensemble

---

<sup>17</sup> Fédération des coopératives du Nouveau-Québec. Consulté en ligne : <http://www.fcq.ca/>.

<sup>18</sup> Administration régionale Kativik (2015). *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire*.

<sup>19</sup> Administration régionale Kativik (2015). *Portrait économique du Nunavik 2012*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/Rapport-final-MCS2012-v3-eng.pdf>.

<sup>20</sup> *Ibid.*



du Québec. Cette situation entraîne des inégalités, car les possibilités d'emploi offertes par les secteurs publics et parapublics, lesquels sont les plus rémunérateurs, sont généralement monopolisées par une main-d'œuvre spécialisée non autochtone.

Les retombées économiques profitent essentiellement à l'économie du reste de la province. Il y a eu quelques améliorations dans les secteurs minier et hydroélectrique, notamment en ce qui a trait au respect des lois existantes en matière de protection de l'environnement. Cependant, si les projets dans ces deux secteurs ne sont pas réalisés correctement, ils peuvent avoir des effets négatifs sur l'environnement et la faune de la région, lesquels constituent deux éléments essentiels au maintien du mode de vie des peuples autochtones. Par conséquent, les documents de planification et d'aménagement des terres doivent trouver un équilibre juste et durable entre le développement industriel et la conservation de l'environnement.

## REVENU MOYEN

En 2010, le revenu moyen dans les communautés autochtones était de :

- 23 849 \$ (Naskapis, Kawawachikamach);
- 29 577 \$ (Inuits);
- 34 124 \$ (Cris, Whapmagoostui).<sup>21</sup>

Il y avait une différence importante par rapport aux résidents du Québec (36 352 \$) et encore plus importante par rapport aux résidents non autochtones du Nunavik, pour lesquels le revenu moyen avant impôts était de 72 892 \$.<sup>22</sup>

Un autre indicateur de la situation désavantageuse sur le plan économique des résidents de la région Kativik est l'indice du coût de la vie, qui est très élevé au nord. La Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée publie régulièrement des études détaillées à ce sujet. La version révisée et augmentée du rapport de recherche intitulé **Le coût de la vie au Nunavik en 2016** (enquête menée auprès de 448 ménages au Nunavik) démontre que l'indice comparatif global du coût de la vie pour le Nunavik était de 128,7 points et témoigne que, de façon générale et considérant la structure spécifique de dépenses des résidents du Nunavik, il en coûte 28,7 % plus cher que dans la ville de Québec pour vivre au Nunavik. Les sous-indices de chaque composante de dépenses indiquent ce qui suit :

- Il en coûte 54,6 % plus cher au Nunavik en ce qui a trait aux dépenses en alimentation.
- Le coût associé aux dépenses en logement, principalement le loyer, s'avère 26,7 % moins élevé que dans la ville de Québec.
- Il en coûte 21,4 % plus cher au Nunavik pour les dépenses liées au transport.
- Les biens et services compris dans la composante loisirs, formation et lecture sont en moyenne 31,1 % plus chers que dans la ville de Québec.<sup>23</sup>

---

<sup>21</sup> Statistique Canada (2010). Enquête nationale auprès des ménages : Peuples autochtones. Consulté en ligne en anglais le 22 août 2018 : <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=E>.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> Chaire de recherche du Canada sur la condition autochtone comparée, Robitaille, J., E. Guénard, S. Lévesque et G. Duhaime, (2016). **Le coût de la vie au Nunavik en 2016**. Consulté en ligne en anglais le 22 août 2018 : <http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/THE-COST-OF-LIVING-IN-NUNAVIK-IN-2016-REVISED-AND-EXPANDED.pdf>.

Ces données aident à comprendre pourquoi les questions liées à la sécurité alimentaire, au logement, à la planification, aux transports et à l'éducation ont ou pourraient avoir un impact important sur l'aménagement des terres dans la région Kativik.

### 2.2.3 QUESTIONS SOCIALES

#### LOGEMENT

Bien que la situation du logement se soit améliorée au Nunavik depuis que la Société d'habitation du Québec a pris la relève en 1981, elle demeure plus précaire que celle des Inuits vivant dans d'autres régions du Canada. Le surpeuplement est plus marqué et les logements requièrent d'importantes rénovations. Le manque de logements a entraîné une hausse des problèmes de santé grave, dont une résurgence de la tuberculose.

Le secteur du logement est presque entièrement subventionné par le gouvernement. En raison des coûts élevés du transport des matériaux, de l'hébergement des travailleurs (recrutés en grande partie des centres urbains du sud) et de la construction (notamment en ce qui concerne l'isolation et l'adaptation de la structure) en plus des coûts de chauffage, d'entretien et de services publics, les logements coûtent excessivement cher.

En 2016, 90 % de la population du Nunavik vivait dans des logements gérés par l'Office municipal d'habitation Kativik (OMHK).<sup>24</sup> Le reste de la population (10 %) vivait dans des logements fournis par un employeur ou dans l'une des quelque 100 propriétés privées.

Selon le Recensement de 2011, il y avait en moyenne au Nunavik 3,9 personnes par ménage et 1,3 famille par logement<sup>25</sup>. Les résultats d'une enquête menée par l'OMHK indiquent qu'il manquait 899 logements en 2013. L'accroissement rapide de la population et le grand nombre de jeunes qui voudront bientôt avoir leur propre logement laissent présager que la demande en logements augmentera substantiellement.

Quelques programmes ont été mis en place afin d'améliorer la situation du logement et l'accès à la propriété (programme Logement abordable Québec – Volet région Kativik (2003) et le Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik (2012)).<sup>26</sup> Depuis 2009, un nouveau type de logement est apparu au Nunavik pour répondre à l'évolution démographique : les logements multigénérationnels. Ce modèle de logement proposé par la Société Makivik consiste en un petit logement jumelé à un logement principal plus grand. Le logement principal est utilisé par deux personnes ou plus âgées de 18 ans et plus, alors que le logement plus petit est occupé par un ménage d'une ou deux personnes âgées de 50 ans et plus.

La population craint encore une certaine détérioration du milieu de vie et un retour à la construction de logements de fortune ici et là. Il peut également s'agir d'un enjeu pour le secteur touristique (p. ex., les parcs). Bien que l'infrastructure hôtelière se développe, l'offre doit être accrue. Quelques résidents participent à ce secteur de l'économie et offrent d'autres options aux visiteurs telles que des cabanes rustiques. Le nouveau règlement de zonage devrait contenir des dispositions pour de telles situations, car

<sup>24</sup> Office municipal d'habitation Kativik. Consulté en ligne : <http://www.omhkativikmhb.qc.ca/kmhb/>.

<sup>25</sup> Société d'habitation du Québec (2013). *Le logement au Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : [http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/English/logement\\_\\_nunavik\\_2014.pdf](http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/documents/English/logement__nunavik_2014.pdf).

<sup>26</sup> Société Makivik (s.d.). *Bâtir des foyers et des communautés durables au Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FINA/Brief/BR9073317/br-external/MakivikCorporation-e.pdf>.

les terres de la catégorie II peuvent faire l'objet de problèmes environnementaux. Par exemple, la plupart des villages n'ont pas de système d'aqueduc ou d'égout, puisque l'installation de tels systèmes coûterait très cher et s'avérerait complexe sur le plan technologique en raison du pergélisol.

## SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La sécurité alimentaire fait face à de nouveaux défis. « La sécurité alimentaire est une situation caractérisée par le fait que toute la population a en tout temps un accès matériel et socioéconomique garanti à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante pour couvrir ses besoins alimentaires, répondant à ses préférences alimentaires, et lui permettant de mener une vie active et d'être en bonne santé. »<sup>27</sup>

Des aires importantes pour l'exploitation de subsistance et les autres habitats d'espèces fauniques essentielles sont souvent les mêmes que celles convoitées pour les projets miniers et hydroélectriques ainsi que d'autres types de développement industriel. Les changements climatiques affectent les habitats de la faune, les cycles de vie et les pratiques d'exploitation. L'augmentation de la chasse et de la pêche sportives pratiquées par des non-Autochtones, la réglementation et les quotas ainsi que l'augmentation des besoins en nourriture des communautés en expansion entraînent d'autres pressions. Lors des consultations organisées dans le cadre de Parnasimautik, les autorités inuites et locales ont soulevé la possibilité d'agrandir les terres des catégories I et II en raison de l'accroissement de la population et de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire.

Le coût de la vie élevé a aussi une incidence importante sur le coût des équipements et des accessoires d'exploitation de la faune, alors que les aliments achetés en magasin coûtent cher en raison des coûts élevés de transport et d'entreposage au Nunavik. L'étude portant sur l'indice du coût de la vie indique que 45,1 % du total de l'ensemble des dépenses effectuées par les ménages à faible revenu sont associés à la composante aliments, cette même composante accapare 41,6 % du total des dépenses pour les ménages à revenu moyen et 38,2 % pour les ménages à revenu élevé.

La valeur nutritive des aliments traditionnels et les risques à la santé à long terme des résidents de la région que posent certains aliments achetés en magasin sont bien documentés par les nutritionnistes. L'Enquête de santé auprès des Inuits du Nunavik 2004<sup>28</sup> indique également que près d'une personne sur quatre (24 %) a affirmé avoir manqué de nourriture au cours du mois précédant l'enquête. La prévalence de l'insécurité alimentaire augmente aussi en fonction du nombre de personnes constituant un ménage. Près de 88 % des répondants ont déclaré avoir obtenu des aliments traditionnels du congélateur communautaire, 75 % le faisaient occasionnellement et 13 % souvent.

Des initiatives dans le secteur agroalimentaire, soit la transformation de ressources alimentaires de base provenant des activités d'exploitation de la faune ou de la cueillette ou des ressources alimentaires non traditionnelles en aliments prêts-à-manger, ont été lancées par des organismes du Nunavik dans le passé afin de mieux approvisionner les marchés communautaires en aliments provenant des activités d'exploitation de subsistance et en aliments transformés. Les programmes d'aide aux Inuits pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage à l'échelle locale se sont avérés un puissant incitatif à la pratique des activités d'exploitation de subsistance. Dans tous les cas cependant, ces initiatives se sont heurtées à d'énormes obstacles tels que l'approvisionnement irrégulier en ressources de base, les coûts élevés de construction et d'exploitation des installations incluant le chauffage et la main-d'œuvre,

---

<sup>27</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (1996). *Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation*.

<sup>28</sup> Institut national de santé publique du Québec (2004). Enquête de santé auprès des Inuits du Nunavik 2004. Consulté en ligne en anglais : [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/762\\_ESI\\_Nutrition\\_Report\\_MA.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/762_ESI_Nutrition_Report_MA.pdf).

les problèmes de rétention des employés et la faible pénétration du marché local.<sup>29</sup> Elles s'inscrivent toutefois très bien dans la culture de partage de la nourriture et de l'économie mixte de la région Kativik.<sup>30</sup>

Le *Plan Nunavik de 2010* et les résultats des consultations organisées dans le cadre de Parnasimautik en 2013 soulignent le potentiel du secteur agroalimentaire, incluant les activités liées aux aliments traditionnels et les activités non traditionnelles du secteur agroalimentaire. L'exploitation durable et les méthodes de transformation doivent être améliorées de manière à assurer la sécurité alimentaire et la consommation d'aliments santé. Il faut approfondir les connaissances des activités non traditionnelles du secteur agroalimentaire et explorer les façons de les adapter au contexte nordique. Un agrandissement considérable des infrastructures est nécessaire, dont des congélateurs communautaires équipés d'installations de découpe et d'emballage de la viande, l'acquisition et l'entretien d'équipements d'exploitation adéquats conformes aux normes de sécurité, la construction de serres et des solutions pour réduire les coûts de chauffage.

Une superficie de terres suffisante et protégée est aussi nécessaire. La sélection initiale des terres, qui avait alors été considérée comme suffisante, ne l'est certainement plus maintenant ni pour les années à venir, considérant que la population a triplé depuis. Par exemple, les arbustes à baie situés dans les zones urbaines devraient être protégés de l'étalement urbain actuel et à venir.

Dans les années à venir, il sera essentiel de s'attaquer à ces défis, de définir des mesures visant spécifiquement à protéger la faune de la région, d'assurer la capacité des Inuits, des Naskapis et des Cris d'exercer leur droit d'exploitation de la faune et de promouvoir la production alimentaire locale.

## ÉDUCATION

Il y a une école dans chaque village qui offre l'enseignement primaire et secondaire. Les élèves doivent ensuite faire une année préparatoire avant d'aller au cégep. Le programme scolaire est adapté aux besoins locaux et met l'accent sur la préservation de la culture (enseignement culturel). Par ailleurs, l'inuktitut demeure la principale langue parlée, et ce, par plus de 95 % des Inuits.

Bien que la fréquentation scolaire se soit améliorée au cours des dix dernières années, les résidents continuent d'être désavantagés en raison de leur faible taux de scolarité. En 2011, 31,3 % de la population inuite âgée de 15 ans et plus possédait un diplôme d'études secondaires ou avait fait des études postsecondaires. Seulement 1 % de la population était titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'études supérieures, alors que 46,9 % des résidents non inuits avaient atteint le même niveau de scolarité.

Cette lacune prive les Inuits de compétences professionnelles pouvant inspirer un développement dynamique provenant de la région et contribuer à améliorer le niveau de vie des Inuits.

## SANTÉ ET POLLUTION

Les services de santé et les services sociaux offerts actuellement dans la région pourraient être encore améliorés. Bien que l'état de santé des Inuits se soit amélioré, la région accuse toujours des écarts par

---

<sup>29</sup> Lamalice, A., E. Avard, V. Coxam, T. Herrmann, C. Desbiens, Y. Wittrant et S. Blangy (2016). *Soutenir la sécurité alimentaire dans le Grand Nord : projets communautaires d'agriculture sous serre au Nunavik et au Nunavut*. Consulté en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/etudinit/2016-v40-n1-etudinit03089/1040149ar/>.

<sup>30</sup> Ready E., E.A. Power (2018). Why Wage Earners Hunt: Food Sharing, Social Structure, and Influence in an Arctic Mixed Economy. *Current Anthropology*, 59:1, p. 74-97.

rapport au sud du Québec. Par exemple, le taux de mortalité infantile chez les Inuits en 2016 était deux fois plus élevé que la moyenne provinciale.<sup>31</sup>

Une vaste enquête de santé réalisée auprès des Inuits du Nunavik par l'Institut national de santé publique du Québec en 2004 a démontré que les changements dans les habitudes de vie de la population du Nunavik (sédentarité, économie de marché, etc.) ont eu un impact sur l'état de santé de la population. Il a été jugé important dans l'étude de prévoir une nouvelle enquête dans la région afin de suivre l'évolution de l'état de santé et de bien-être de la population. En effet, la santé mentale et le taux de suicide sont des enjeux particulièrement importants dans la région.

Par ailleurs, la région Kativik n'est pas épargnée de la pollution. La pollution est visible dans de nombreux secteurs liés à l'activité humaine, que ce soit l'élimination des matières résiduelles solides et liquides ou les barils et autres matières résiduelles abandonnés par les sociétés minières, les pourvoires et l'armée. Même si l'ARK a commencé à mettre en œuvre le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik en 2015*,<sup>32</sup> il s'avère toujours difficile d'assurer une élimination rentable de matières résiduelles en raison de la présence de pergélisol, de la distance entre les villages (certains services ne peuvent pas être combinés) et de l'éloignement de la région du reste du Québec.

La contamination de la chaîne alimentaire est un autre enjeu qui illustre bien la vulnérabilité et l'interdépendance de tous les éléments des milieux naturels et humains dans la région Kativik. Des métaux et des polluants organiques persistants sont transportés du sud jusqu'au nord par les courants marins et atmosphériques et bioamplifiés dans les réseaux alimentaires de l'Arctique. À cet égard, le Centre de recherche du Nunavik mène diverses études environnementales et fournit de l'expertise à d'autres organismes.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik souligne que les aliments traditionnels au Nunavik contiennent de faibles concentrations de mercure. La viande de béluga (crue, cuite et séchée (nikku)) est l'aliment qui contribue le plus aux concentrations élevées de mercure dans le sang des Nunavimmiuts, particulièrement sur la côte du détroit d'Hudson, la région où cet aliment est consommé le plus fréquemment. Le foie et les reins des bélugas et des phoques ainsi que le touladi (les individus les plus âgés) sont également caractérisés par des concentrations élevées. La contamination au plomb est également inquiétante (liée aux grenailles de plomb utilisées comme projectiles pour les armes à feu).<sup>33</sup>

La contamination au mercure liée aux grands projets hydroélectriques et la présence de substances toxiques dans le lait des femmes inuites soulèvent de nombreuses préoccupations. Les effets sur la santé humaine des polluants organiques persistants émergents sont majoritairement inconnus, mais des études effectuées sur des animaux suggèrent qu'ils peuvent interférer avec le transport des acides gras et altérer les fonctions reproductives et hormonales ainsi que le développement.<sup>34</sup> Les Inuits, les Naskapis et les Cris sont plus exposés à ces contaminants que les populations vivant les régions du sud de la province.

---

<sup>31</sup> Sheppard, A. J. et coll. (2017). *Issues des grossesses chez les Premières Nations, les Inuits et les Métis*. Rapports sur la santé, Statistique Canada. Consulté en ligne en anglais : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/82-003-x/2017011/article/54886-eng.htm>.

<sup>32</sup> Administration régionale Kativik (2015). *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : [http://www.krg.ca/images/stories/docs/Environment/PGMR\\_Eng.pdf](http://www.krg.ca/images/stories/docs/Environment/PGMR_Eng.pdf).

<sup>33</sup> Direction régionale de la santé publique, Déry, S. et J.-F. Proulx (1999). *Prévention de l'intoxication au plomb au Nunavik*. Consulté en ligne : [https://nrbhss.ca/sites/default/files/Plomb\\_Avis%20santé%20publique\\_FR%201999.pdf](https://nrbhss.ca/sites/default/files/Plomb_Avis%20santé%20publique_FR%201999.pdf).

<sup>34</sup> Gouvernement du Québec, Institut national de santé publique du Québec, Dewailly, E. et coll. (2004). *Exposition aux contaminants environnementaux au Nunavik : les polluants organiques persistants et les nouveaux contaminants d'intérêt*. Consulté en ligne en anglais : [https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/711\\_esi\\_exposure\\_env\\_cont.pdf](https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/711_esi_exposure_env_cont.pdf).

Enfin, en raison des changements climatiques, des cas de transmission de maladies par des insectes ou des animaux sont susceptibles de se produire plus fréquemment. Des effets importants peuvent déjà être observés sur les infrastructures et les bâtiments ainsi que sur le milieu naturel.

## 2.3 ENVIRONNEMENT ET FAUNE

La région Kativik est d'abord le territoire ancestral des Inuits, des Cris et des Naskapis, dont le mode de vie, la culture et l'économie locale reposent et ont toujours reposé sur les activités de chasse, de pêche et de cueillette.

Comme la subsistance, le mode de vie et la culture de ces peuples ont toujours été intimement liés à la faune et à l'environnement de la région Kativik, les initiatives visant à promouvoir et à mettre en valeur les activités de subsistance ainsi qu'à protéger l'environnement et la faune sont toujours étroitement liées.

### 2.3.1 RÉGIONS PHYSIOGRAPHIQUES

La région Kativik englobe le territoire québécois situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle et a une superficie de 500 164,15 km<sup>2</sup>. Elle est bordée à l'est par le Labrador et est entourée par la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Le littoral de la région s'étend sur quelque 2 500 km.

L'environnement de la région Kativik est fragile compte tenu des conditions climatiques froides, de la présence de pergélisol, de la courte saison de croissance et du temps relativement long de restauration de la végétation. En revanche, l'immense étendue du territoire offre un environnement et une faune diversifiés. Mis à part les noyaux urbains des communautés, les activités pratiquées sur le territoire sont relativement éparées.

Les provinces naturelles, parfois appelées régions physiographiques, sont identifiées dans le Cadre écologique de référence du Québec élaboré par le MELCC.<sup>35</sup> Elles sont classées en fonction des descripteurs suivants : climat, géologie, relief, hydrographie, dépôts de surface, végétation et faune.<sup>36</sup>

Il y a cinq provinces naturelles dans la région Kativik :

- péninsule d'Ungava;
- bassin de la baie d'Ungava;
- massif du Labrador septentrional;
- partie nord des collines de la Grande Rivière;
- partie nord du plateau central du Nord-du-Québec.

---

<sup>35</sup> Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (2018). *Le Cadre écologique de référence en bref*. Consulté en ligne : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/cadre-ecologique/index.htm>.

<sup>36</sup> Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (1999). *Niveau I du cadre écologique de référence du Québec : Les aires protégées du Québec : une garantie pour l'avenir*. Consulté en ligne : [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires\\_protegees/provinces/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/index.htm).





Les glaciers de l'ère quaternaire ont contribué à façonner le relief comme en témoignent les collines arrondies et dissymétriques, les vallées glaciaires, les lacs allongés, les surfaces rocheuses striées et les dépôts meubles. Les monts Torngat (situés à la frontière de Terre-Neuve-et-Labrador) offrent les paysages les plus spectaculaires, dont le point culminant est le mont D'Iberville (1 652 m).

La région offre une grande variété de paysages : des montagnes escarpées, des cuestas, des plaines marines, des plaines intérieures et un lac situé dans un cratère (des Pingualuit). Cette diversité du milieu naturel abrite une multitude d'espèces fauniques.

### 2.3.3 CLIMAT

La particularité de la région se reflète aussi dans les conditions climatiques. On reconnaît deux types de climat dans la région :

- un climat de type arctique dans la partie nord (nord du 58<sup>e</sup> parallèle);
- un climat de type subarctique dans la partie sud (du 51<sup>e</sup> au 58<sup>e</sup> parallèle).<sup>37</sup>

Du nord au sud, la température moyenne annuelle passe de -7,5 °C à -2,5 °C. La présence de grands plans d'eau (baies d'Hudson et d'Ungava) exerce une influence sur les climats locaux. Le pergélisol continu (au nord) et discontinu (au sud) est une autre manifestation des conditions climatiques froides.

Les températures rigoureuses en hiver, les variations saisonnières et quotidiennes de l'ensoleillement et les précipitations influencent la croissance de la végétation et la composition des écosystèmes. La région comprend quatre domaines bioclimatiques<sup>38</sup> des zones boréale (au sud) et arctique (au nord). La végétation au sud est caractérisée par la taïga, alors que la végétation au nord est constituée d'éléments représentatifs de la toundra. Entre les deux se trouve une zone de transition hémiarctique composée d'un amalgame de végétations provenant des deux zones.

---

<sup>37</sup> Ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (s.d.). *Normales climatiques 1981-2010*. Consulté en ligne : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/climat/normales/climat-qc.htm>.

<sup>38</sup> Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (s.d.). *Zones de végétation et domaines bioclimatiques du Québec*. Consulté en ligne : <http://www.mfm.gouv.qc.ca/forets/inventaire/inventaire-zones-carte.jsp>.



Baie Diana

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Il importe de noter qu'au nord la restauration de la couverture végétale sur un terrain perturbé est difficile et requiert beaucoup de temps. Par ailleurs, on trouve dans la région Kativik plusieurs espèces de plantes vasculaires rares ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.<sup>39</sup> La réduction de la végétation peut avoir un impact sur les populations de caribous, car cette espèce se nourrit de lichen.

Dans la partie nord de la région Kativik, la moyenne des précipitations totales annuelles est de 300 mm alors que, dans la partie sud, elle est de 700 mm. Comparée aux régions du sud du Québec qui reçoivent plus de 1 000 mm de pluie et de neige chaque année, la région Kativik se distingue par un climat relativement sec. Les glaces recouvrent les eaux marines entre les mois de novembre et de juillet, ce qui a un impact sur le climat et influence grandement le transport maritime des marchandises.

### 2.3.4 HYDROGRAPHIE

L'hydrographie est un élément important des milieux naturels et humains. En effet, 16 % de la région Kativik sont constitués de plans d'eau, lesquels comprennent des rivières et des lacs importants faisant partie de deux principaux bassins hydrographiques, soit celui de la baie d'Ungava et celui de la baie d'Hudson. La région compte des bassins hydrographiques secondaires, dont ceux des rivières Koksoak, George, aux Feuilles, à la Baleine et Arnaud qui s'écoulent dans la baie d'Ungava et ceux de la Grande rivière de la Baleine et de la Petite rivière de la Baleine ainsi que des rivières Nastapoka, Kovik, Innuksuac et de Puvirnituk qui s'écoulent dans la baie d'Hudson.

Les rivières de ces bassins hydrographiques jouent un rôle important dans le cycle naturel des zones écologiques qu'elles traversent. Dans les vallées fluviales des grands cours d'eau qui drainent ces zones, il y a une relative concentration d'écosystèmes uniques et d'habitats essentiels à la pérennité de la faune. Ces mêmes bassins hydrographiques ont par ailleurs un potentiel énergétique aménageable.

---

<sup>39</sup> Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (2016). *Les 410 espèces vasculaires en situation précaire au Québec selon la phénologie et l'habitat*. Consulté en ligne : <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/pdf/listePMV-PhenoHabitat.pdf>.



Rivière Arnaud (Kuuviq ou Payne)

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

La mer entoure la région Kativik. Bien qu'elle relève de la compétence du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nunavut, il importe de signaler qu'elle abrite une multitude d'espèces fauniques et qu'elle est essentielle à la pratique des activités de subsistance.

### 2.3.5 CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, les changements climatiques au Nunavik ont été trois fois plus rapides que la moyenne mondiale, selon le consortium Ouranos.<sup>40</sup> Les variations climatiques récentes, soit depuis la fin des années 1980, sont encore plus rapides. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a rapporté que, entre 1990 et 2007, la température a augmenté de 3,5 °C dans la région Kativik, ce qui est de cinq à sept fois supérieur à l'augmentation moyenne mondiale enregistrée pour la même période.

À long terme, les changements climatiques en milieu nordique favoriseront l'émergence de nouvelles espèces de plantes et d'animaux. Ils auront également une incidence sur la distribution des composantes abiotiques (précipitations, pergélisol, glace) et biotiques, et l'abondance de la faune pourrait connaître une importante transformation.<sup>41</sup>

La corrélation entre le déclin du caribou migrateur, le réchauffement climatique dans l'Arctique et les précipitations plus abondantes a déjà été établie.<sup>42</sup> Les insectes nuisibles à la faune et à la flore nordiques proliféreront peut-être en raison des nouvelles conditions climatiques.<sup>43</sup> Les températures plus élevées des dernières décennies ont également incité des espèces d'oiseaux migrateurs à aller plus loin au nord lors de leur période de reproduction.<sup>44</sup> Les impacts des changements climatiques sur la faune et la flore transformeront profondément et de manière irréversible le Nord québécois.<sup>45</sup>

Des hivers plus chauds et plus courts pourraient entraîner une fonte plus rapide du pergélisol et en modifier la distribution. Ils pourraient également avoir pour effet de réduire la formation de la glace sur les lacs et les rivières, de même que les champs de glace.<sup>46</sup> La fonte du pergélisol affecte déjà l'intégrité des infrastructures, soit les bâtiments, les pistes d'atterrissage et les routes, et augmente les risques connus tels que les glissements de terrain.<sup>47</sup> Il faut donc que l'aménagement du territoire et l'entretien des bâtiments et autres infrastructures tiennent compte des caractéristiques et des modifications du pergélisol. Par ailleurs, le transport par voie d'eau et la navigation peuvent être considérablement affectés

---

<sup>40</sup> Ouranos. Carte interactive. Consultée en ligne : <http://www.ouranos.ca/fr/publications/resultats.php?q=nunavik&t>.

<sup>41</sup> Humphries, Umbanhowar, McCann (avril 2004). Bioenergetic Prediction of Climate Change Impacts on Northern Mammals. *Integrative and Comparative Biology*, vol. 44, p. 152–162. doi: 10.1093/icb/44.2.152.

<sup>42</sup> VORS, L. S. et M. S. BOYCE (2009), Global declines of caribou and reindeer. *Global Change Biology*, 15:2626–2633. doi:10.1111/j.1365-2486.2009.01974.x.

<sup>43</sup> Dukes, Jeffrey & Pontius, Jennifer & Orwig, David & Garnas, Jeff & Rodgers, Vikki & Brazee, Nicholas & Cooke, Barry & Theoharides, Kathleen & Stange, Erik & Harrington, Robin & Ehrenfeld, Joan & Gurevitch, Jessica & Lerdau, Manuel & Stinson, Kristina & Wick, Robert & Ayres, Matthew. (2009). Responses of insect pests, pathogens, and invasive plant species to climate change in the forests of northeastern North America: What can we predict? Un des articles de NE Forests 2100: A Synthesis of Climate Change Impacts on Forests of the Northeastern US and Eastern Canada. *Canadian Journal of Forest Research*. doi:10.1139/X08-171.

<sup>44</sup> Hitch, A. et P. Leberg (2007). *Breeding distributions of north American bird species moving north as a result of climate change*. Consulté en ligne : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/17391203>.

<sup>45</sup> Callaghan et coll. (2004a), Surasingh (2010) dans M.-M. Bourassa et P. Auzel, (2012). *Les changements climatiques au Nunavik*. Consulté en ligne : <https://www.erudit.org/en/journals/teoros/1900-v1-n1-teoros01018/1020711ar.pdf>.

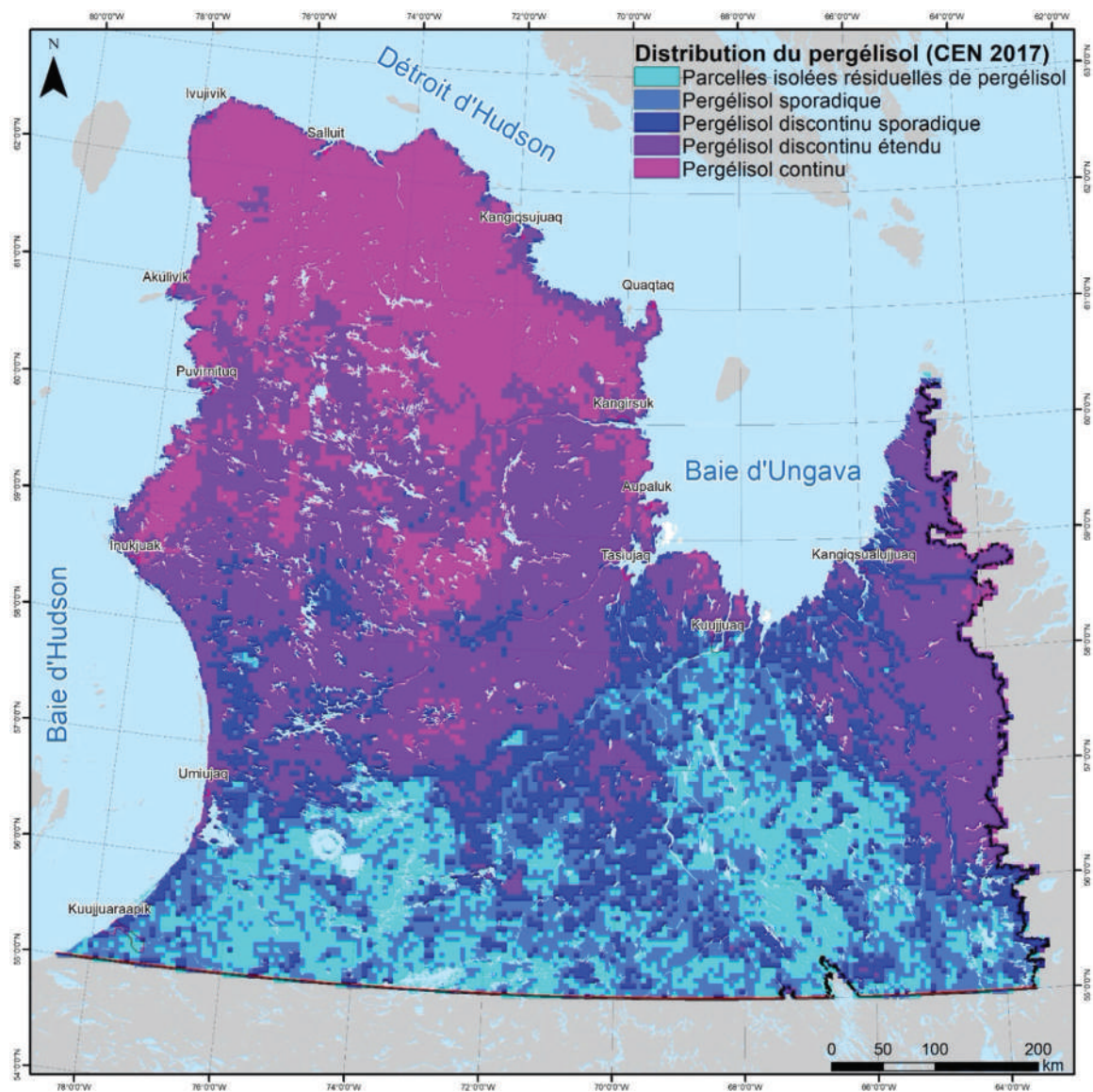
<sup>46</sup> OURANOS (2010). *Savoir s'adapter aux changements climatiques*. Montréal, 128 p.

<sup>47</sup> Clerc, C., M. Gagnon, K. Breton-Honeyman, M. Tremblay, S. Bleau, Y. Gauthier, S. Aloupa, A. Kasudluak, C. Furgal, M. Bernier et M. Barrett (2011). *Changements climatiques et infrastructures maritimes au Nunavik : connaissances locales et point de vue des communautés de Qaqaq, Umiujaq et Kuujuaq*. Rapport final présenté au ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 149 p.



par les changements que subit la banquise (champs de glace plus mince, formation de glace plus tardive et fonte de la glace plus rapide à certains endroits) et par des épisodes de températures extrêmes. Les infrastructures côtières, quant à elles, peuvent devenir plus vulnérables.

**Figure 6 Distribution du pergélisol dans le Nord québécois**



Source : Emmanuel L'Hérault et Michel Allard, Centre d'études nordique, Université Laval

### 2.3.6 FAUNE

La faune est à la base de l'existence des Inuits, des Cris et des Naskapis. Le mode de vie, la culture et l'économie de ces peuples reposent sur les activités de chasse, de pêche et de piégeage pratiquées tant

sur terre que sur l'eau. Il faut tenir compte de la contribution de ces deux milieux dans les mesures prises dans les secteurs où les activités liées à l'exploitation de la faune sont susceptibles d'être réalisées.

D'un point de vue économique, la faune aide à répondre aux besoins de la population. Toutes les espèces exploitées aujourd'hui font partie d'une tradition séculaire basée sur un mode de vie nomade et sur les techniques de chasse actuelles et anciennes.

## EXPLOITATION DE LA FAUNE

La faune de la région Kativik se compose de quatre grandes catégories : les mammifères terrestres, les mammifères marins, les oiseaux et les poissons d'eau douce et d'eau salée. Même si cette faune est présente dans l'ensemble de la région, certains milieux offrent une plus grande diversité d'habitats, ce qui favorise une concentration des différentes espèces animales. C'est le cas pour les zones côtières et les berges des lacs et des rivières.

La région compte quatre rivières à saumon, à savoir les rivières George, à la Baleine, aux Feuilles et Koksoak (cette dernière inclut les rivières aux Mélézes, Caniapiscau et Delay). Par ailleurs, l'omble chevalier qui vit dans une centaine de rivières de la région est une espèce très prisée des résidents tant du point de vue des activités de subsistance que des activités sportives. La région Kativik comprend également plusieurs couloirs migratoires qui offrent un spectacle aérien impressionnant au moment de la migration des oiseaux. Par exemple, le littoral de la baie d'Hudson correspond au couloir migratoire de l'oie.

La région côtière comprend au moins deux aires de concentration estivale du béluga (estuaire des rivières Marralik et Nastapoka), lesquelles font l'objet de mesures de protection réglementaires en tant que zones de fermeture saisonnière et sanctuaires. La région côtière abrite également d'autres mammifères marins comme l'ours blanc, le morse, le phoque commun, le phoque barbu, le phoque annelé et le phoque du Groenland. Ces espèces se trouvent dans des zones qui ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, mais elles revêtent un grand intérêt puisqu'elles se concentrent en des lieux où les chasseurs, les pêcheurs et les piégeurs locaux peuvent pratiquer leurs activités d'exploitation de la faune (ombles chevaliers, truites, ours blancs, mollusques, saumons, espèces exploitées dans le cadre d'activités de piégeage, etc.).<sup>48</sup>

La faune est exploitée essentiellement à des fins de subsistance. L'exploitation de subsistance de la faune est pour le Nord québécois ce qu'est l'agriculture pour les régions du sud de la province. L'exploitation de la faune joue et continuera de jouer un rôle essentiel dans l'économie des communautés. Tout Autochtone peut chasser, pêcher et piéger toute espèce faunique n'importe où dans la région Kativik conformément au principe de conservation (CBJNQ, alinéa 24.3, CNEQ, alinéa 15.3.1). Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été créé afin d'étudier, d'administrer et, dans certains cas, réglementer les activités de chasse, de pêche et de piégeage à des fins de subsistance ou la chasse et la pêche sportives pratiquées par les non-Autochtones (CBJNQ, alinéa 24.4.1, CNEQ alinéa 15.4.1).

Tel qu'il a été exprimé dans le document intitulé *Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015*, les résidents de la région Kativik ont des préoccupations concernant la surveillance et l'application des mesures de protection de la faune et des habitats fauniques dans une région aussi vaste et diversifiée. Leurs préoccupations portent sur les pratiques de chasse et de pêche sportives, les impacts des changements climatiques et les ressources matérielles pour la surveillance

---

<sup>48</sup> Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik (2016). *Land & Marine-Use Planning in the Nunavik Marine Region in the context of the Hudson Bay*. Document présenté à la conférence d'ArcticNet, Winnipeg.



et les patrouilles et elles sont intrinsèquement liées à l'habitat du caribou et aux espèces fauniques en péril.<sup>49</sup>

## CARIBOU

Le caribou migrateur est une espèce prisée des communautés autochtones, principalement pour sa valeur culturelle et nutritionnelle. Pour les Inuits, les Cris et les Naskapis, il est au cœur de leur mode de vie. Toutefois, le caribou et son habitat font face à des enjeux complexes qui sont liés à l'aménagement du territoire, au développement et aux pratiques locales. La région Kativik compte les plus grandes populations de caribou. Or, les troupeaux de la rivière aux Feuilles et de la rivière George subissent actuellement un déclin marqué. Le troupeau de la rivière aux Feuilles, qui comptait près de 600 000 têtes en 2001, a vu sa population diminuer de 75 % au cours des 15 dernières années. Selon un relevé effectué en novembre 2016, le troupeau a été estimé à 181 000 têtes. Le troupeau de la rivière George, qui était estimé 800 000 têtes en 1993, a chuté de 98 % et comptait en 2016 moins de 9 000 têtes.

En raison de ce déclin important, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé au gouvernement fédéral au début de 2017 d'ajouter le caribou migrateur des troupeaux de la rivière aux Feuilles et de la rivière George à la liste des espèces en péril. Les principales causes du déclin généralisé des troupeaux de caribous au nord ont été attribuées aux changements climatiques

---

<sup>49</sup> Administration régionale Kativik (2010). *Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015.* Rapport final, 30 p.

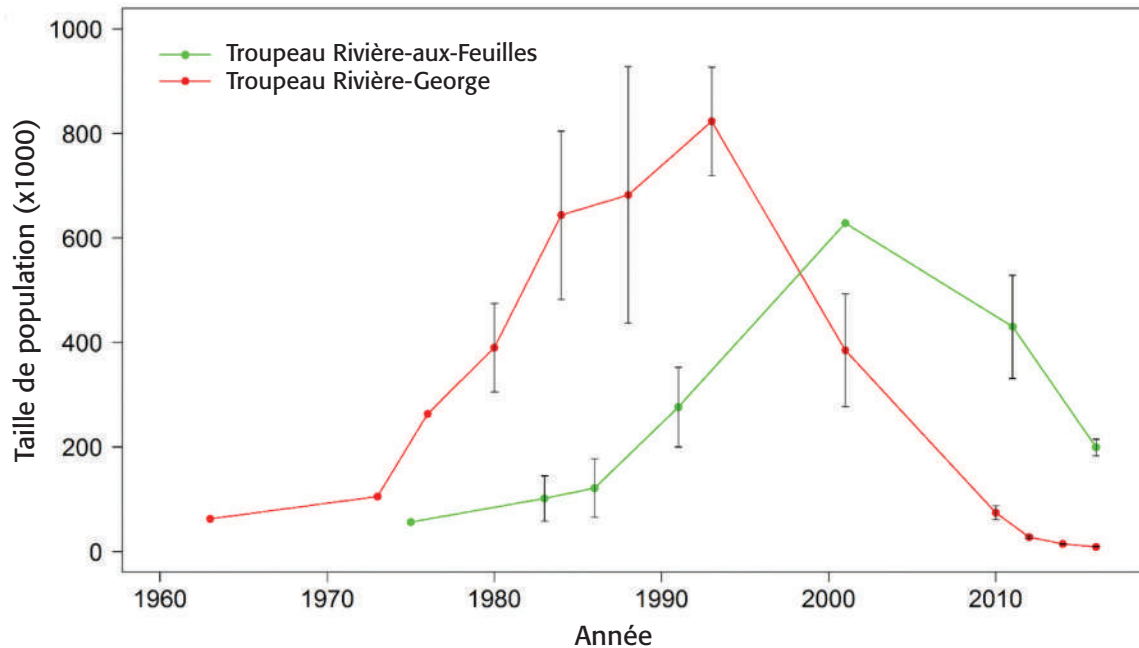


Caribou traversant la Rivière Arnaud (Kuuvik ou Payne) dans la Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud

CRÉDIT : MARIANNE RICARD

et aux perturbations anthropiques (développement industriel), mais divers autres facteurs pourraient également y contribuer.<sup>50</sup>

**Figure 7 Déclin des troupeaux de caribous migrateurs**



Source : Chaire de recherche sur le développement durable du Nord et Caribou Ungava (2017). *Développement minier, caribou migrateur et utilisation du territoire au Québec nordique*. Université Laval : Carte de narration. Consultée en ligne en anglais : <http://ulaval.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=93ca02e5154f40c4a6c7e586582e9caa&locale=en8>

De plus, un troupeau de caribous des bois est présent dans les monts Torngat. Toutefois, peu de renseignements sont disponibles à son sujet. Le troupeau pourrait migrer sur de courtes distances, entre la rive est de la baie d'Ungava et la mer du Labrador. La majorité du troupeau se trouverait au nord du parc national Kuururjuaq, près de Killiniq. Dans la forêt boréale, les populations de caribous des bois sédentaires incluent celles du lac Bienville, de Caniapiscau, de La Forge, de Nitchicun, d'Opiscoteo et du lac Joseph. Leur domaine et leur état ne sont pas connus précisément, car ces caribous sont rejoints par des milliers de caribous migrateurs, notamment ceux des troupeaux de la rivière George et de la rivière aux Feuilles.<sup>51</sup>

La Chaire de recherche sur le développement durable du Nord et le programme de recherche Caribou Ungava, les deux affiliés et situés à l'Université Laval, ont récemment publié une carte de narration intitulée *Développement minier, caribou migrateur et utilisation du territoire au Québec nordique* qui montre les interactions entre le développement minier, les troupeaux de caribous migrateurs

<sup>50</sup> Chaire de recherche sur le développement durable du Nord et Caribou Ungava (2017). *Développement minier, caribou migrateur et utilisation du territoire au Québec nordique*. Université Laval : Carte de narration. Consultée en ligne en anglais : <http://ulaval.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=93ca02e5154f40c4a6c7e586582e9caa&locale=en8>.

<sup>51</sup> Gouvernement du Canada, COSEPAC (s.d.). *Caribou des bois*. Consulté en ligne en anglais : <https://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/species-risk-public-registry/cosewic-assessments-status-reports/woodland-caribou/chapter-7.html>.

et l'utilisation du territoire dans le Nord québécois.<sup>52</sup> L'un des effets nuisibles étudiés est l'habitude des animaux d'éviter les zones situées près de perturbations humaines. Cette habitude entraîne une diminution importante de l'habitat. Dans le cas des troupeaux de la rivière aux Feuilles et de la rivière George, une étude récente (Plante et coll., données non publiées) montre que le caribou évite les mines, les sites d'exploration minière, les routes et les villages. Il importe de noter que le nombre de mines en exploitation dans les aires de répartition des troupeaux de caribous de la rivière aux Feuilles et de la rivière George a doublé de 1990 à 2016.

## AUTRES ESPÈCES EN PÉRIL

Le MFFP a fait un relevé des espèces fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec tient également un registre de nombreuses autres espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables.<sup>53</sup> Ces renseignements doivent être pris en considération dans toute analyse de projet de développement ou d'aménagement du territoire.<sup>54</sup>

<sup>52</sup> Chaire de recherche sur le développement durable du Nord et Caribou Ungava (2017). *Développement minier, caribou migrateur et utilisation du territoire au Québec nordique*. Université Laval : Carte de narration. Consultée en ligne en anglais : <http://ulaval.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=93ca02e5154f40c4a6c7e586582e9caa&locale=en8>.

<sup>53</sup> Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (s.d.). *Liste des espèces fauniques vertébrées suivies au CDPNQ*. Consulté en ligne : <http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/listeFaune.asp>.

<sup>54</sup> Selon la Loi sur la qualité de l'environnement (articles, 22, 31.1 et 32), de tels projets sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou doivent obtenir une autorisation du gouvernement.



Ours blanc (*Ursus maritimus*)

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK



Pygarde à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*)

CRÉDIT : MARIANNE RICARD

Plusieurs espèces en péril sont représentatives du contexte de changements climatiques, car bon nombre d'entre elles entretiennent un lien vital avec la banquise. Les plus connues incluent le carcajou, le faucon pèlerin, le lynx du Canada, le phoque commun (population des lacs des Loups Marins), le béluga (population de la baie d'Ungava) et l'ours blanc.

Le phoque commun des lacs des Loups Marins est une sous-espèce qui vit exclusivement dans l'eau douce. Cette population est unique puisque son aire de répartition, exclusive au Québec (*Phoca vitulina mellonae*), inclut les lacs des Loups Marins, le lac Wiyâshâkimî ainsi que les lacs Minto, Bourdel et Bienville.<sup>55</sup>

---

<sup>55</sup> Pêches et Océans Canada (s.d.). Programme de rétablissement du phoque commun, sous-espèce des lacs des Loups Marins (*Phoca vitulina mellonae*). Consulté en ligne en anglais : <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/species-risk-public-registry/recovery-strategies/harbour-seal-lacs-loups-marins.html>.

**Tableau 5 Quelques espèces fauniques en péril dans la région Kativik**

Espèces en péril	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ, ch. E-12.01 (Québec)	Loi sur les espèces en péril, L.C. 2002, ch. 29 (Canada)
Béluga (est de la baie d'Hudson et baie d'Ungava)	Préoccupante	En voie de disparition
Ours blanc	Vulnérable	Préoccupante
Phoque commun, lacs des Loups Marins	Préoccupante	En voie de disparition
Morse de l'Atlantique	Préoccupante	Préoccupante
Ombre chevalier	Préoccupante	Aucune désignation
Pygargue à tête blanche	Vulnérable	Non en péril
Faucon pèlerin ( <i>anatum</i> )	Vulnérable	Préoccupante
Carcajou (population de l'Est)	Menacée	En voie de disparition
Hibou des marais	Préoccupante	Préoccupante
Quiscale rouilleux	Préoccupante	Préoccupante
Caribou des bois (population migratrice de l'Est)	En voie de disparition	En voie de disparition
Arlequin plongeur	Préoccupante	Préoccupante
Belette pygmée	Vulnérable	Non listée
Aigle royal	Vulnérable	Non en péril
Narval	Non listée	Préoccupante
Épaulard	Non listée	Préoccupante
Baleine boréale	Non listée	Préoccupante
Morse	Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable	Préoccupante

Sources : Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ, ch. E-12.01 (Québec); Loi sur les espèces en péril, L.C. 2002, ch. 29 (Canada); Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (s.d.). Consulté en ligne en anglais : <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/committee-status-endangered-wildlife.html>.



### 2.3.7 PARCS NATIONAUX ET AUTRES AIRES PROTÉGÉES

La région Kativik compte un réseau important d'aires protégées existantes et projetées comme l'indique l'annexe 2 du Plan directeur. Ces aires peuvent notamment avoir un statut de protection permanent ou provisoire, ou encore, prévoir des contraintes pour les activités minières. Une carte interactive en ligne des aires protégées au Québec montre toutes les aires protégées permanentes et projetées dans la région Kativik. Les parcs nationaux du Québec, qui relèvent de la compétence du MFFP, et les réserves de biodiversité, réserves aquatiques projetées et réserves de territoires aux fins d'aires protégées, qui relèvent de la compétence du MELCC, ont été définis selon les catégories de gestion des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

#### PARCS NATIONAUX

Le gouvernement du Québec a créé un réseau de parcs nationaux pour assurer la protection du patrimoine naturel collectif. Les territoires représentatifs des régions naturelles du Québec et les sites naturels à caractère exceptionnel sont ainsi protégés et gérés afin que les générations actuelles et futures puissent en profiter et que toute personne puisse découvrir la diversité et la richesse de la nature.

En 2002, il a été établi dans l'Entente Sanarrutik que le développement du tourisme régional était une priorité. L'Entente Sivunirmut, qui est entrée en vigueur en 2004, définit le rôle que doit jouer l'ARK dans la planification et la gestion des parcs en collaboration avec le MFFP et les communautés concernées.

Selon la *Loi sur les parcs* du gouvernement du Québec (article 8.1.1), l'ARK est chargée, par l'entremise de Parcs Nunavik, de recueillir de l'information sur les milieux physique, biologique et humain du territoire à l'étude d'un projet de parc et de compiler cette information dans un état des connaissances. L'état des connaissances est ensuite utilisé par le MFFP pour la rédaction d'un plan directeur provisoire et par l'ARK pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik et le MFFP tiennent ensuite des audiences publiques avant de formuler une recommandation officielle au gouvernement du Québec concernant la création du parc. Le projet de parc est également assujéti au processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social prévu au chapitre 23 de la CBJNQ et dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Lorsqu'un nouveau parc est créé, le MFFP transfère à l'ARK, par l'entremise de l'Entente Sivunirmut, la responsabilité de la gestion du parc, ce qui comprend l'élaboration de plans opérationnels, le recrutement de personnel et la construction d'infrastructures. Une entente spécifique distincte est également signée par l'ARK et le MFFP afin de conférer à l'ARK, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les parcs*, le pouvoir d'effectuer tous les travaux d'entretien, d'aménagement et d'immobilisation dans le parc et de lui verser le financement afférent.

À ce jour, quatre parcs nationaux ont été créés dans la région Kativik, soit le parc national des Pingualuit, le parc national Kuururjuaq, le parc national Tursujuq et le parc national Ulittaniujalik. On compte également quatre réserves de parc national, soit la réserve de parc national de la Baie-aux-Feuilles, la réserve de parc national du Cap-Wolstenholme, la réserve de parc national des Collines-Ondulées et la réserve de parc national des Monts-de-Puvirnituk. Ces territoires sont tous identifiés dans le Registre des aires protégées du Québec (catégorie II de l'UICN). Deux projets de parc sont en cours, soit le projet de parc national Iluiliq et le projet parc national de la Baie-aux-Feuilles. Pour chacun de ces projets de parc, une aire d'étude a été sélectionnée par son groupe de travail respectif, composé d'organismes locaux (villages nordiques et corporations foncières), régionaux (ARK et Société Makivik) et provinciaux (MFFP), pour y acquérir des connaissances. Ces deux aires d'étude incluent, mais n'y sont pas limitées, des réserves de parc national,



soit respectivement celles du Cap-Wolstenholme et de la Baie-aux-Feuilles. Une officiellement créés, ces projets de parc intégreront le réseau de Parcs Nunavik en tant que parcs nationaux reconnus par l'UICN.

Tous les parcs nationaux et les réserves de parc national bénéficient d'une soustraction à l'activité minière. Les territoires du lac Cambrien et de la confluence des rivières à la Baleine et Weeler bénéficient eux aussi de cette soustraction puisqu'il s'agit de territoires mis sous réserve aux fins de parc (statut qui ne figure pas au Registre des aires protégées du Québec).

## **AUTRES AIRES PROTÉGÉES**

Depuis 2011, d'importants travaux conjoints ont été réalisés afin d'établir un réseau d'aires protégées au Nunavik. En 2011 et en 2012, de vastes consultations ont été menées dans les 14 communautés du Nunavik et à Kawawachikamach afin d'identifier des aires qu'il serait important de protéger. L'ARK, la Société Makivik et le MELCC ont collaboré à la production du rapport intitulé *Planification des aires protégées au Nunavik*, lequel définit les priorités en matière d'établissement de réserves de biodiversité et de réserves aquatiques. Les recommandations formulées dans le rapport appuient l'objectif d'étendre les aires protégées de manière qu'elles représentent au moins 20 % du territoire du Nunavik en 2020. Il a également été décidé de façon consensuelle que la rivière Kovik et son bassin hydrographique faisaient partie des aires à protéger en priorité.

À la suite des consultations sur les aires protégées, un groupe de travail sur les aires protégées au Nunavik (GTAP), composé de représentants du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), du MELCC, du MFFP, de la Société du Plan Nord et de l'ARK, a été mis sur pied. La première tâche du GTAP au Nunavik était d'assurer la protection de la rivière Kovik. En 2018, la rivière Kovik a été ajoutée au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation de réserve aquatique projetée. Ce statut de protection provisoire est la dernière étape avant que la rivière Kovik n'obtienne le statut de protection permanent et légal de réserve aquatique.

Un Comité-conseil au groupe de travail sur les aires protégées au Nunavik, composé de représentants du MELCC, de la Société Makivik, de la NNK, du Gouvernement de la Nation crie et de l'ARK, a également été créé dans le cadre du processus de planification des aires protégées au Nunavik.

En septembre 2018, le GTAP au Nunavik et le Comité-conseil ont travaillé conjointement à la sélection de propositions d'aires à protéger. En décembre 2020, à la suite de ces travaux, le gouvernement du Québec, par mémoire au Conseil des ministres, a donné l'approbation de la désignation de huit nouvelles réserves de territoire aux fins d'aires protégées et de la modification des limites de deux réserves de territoire aux fins d'aires protégées existantes, situées au Nunavik. Ainsi, depuis décembre 2020, le Registre des aires protégées du Québec compte huit réserves de biodiversité projetées, une réserve aquatique projetée et onze réserves de territoire aux fins d'aires protégées au Nunavik, lesquelles sont sous la compétence du MELCC.

Les Inuits du Nunavik, ainsi que les Naskapis et les Cris (qui font partie du Comité-conseil du GTAP au Nunavik), et les organismes qui les représentent appuient fermement l'agrandissement du réseau d'aires protégées afin de parvenir à un équilibre entre, d'une part, le développement futur et, d'autre part, la protection de la faune, de l'environnement, de la culture et des activités d'exploitation de la faune. Les aires protégées servent aussi à protéger des habitats importants pour des espèces migratrices telles que le caribou. Il sera donc essentiel d'intégrer la notion de corridors de protection afin de permettre une plus grande flexibilité dans la planification des aires protégées (p. ex., habitats du caribou, corridors migratoires, aires de mise bas).

Les secteurs du lac Bienville, du lac Cambrien, du lac Nachicapau et de Fort McKenzie (Waskaikinis) constituent actuellement des priorités régionales en matière de protection et de conservation, mais ne sont pas encore des aires protégées. En 2019 toutefois, parallèlement à l'approche de planification des aires protégées au Nunavik (20 %), la NNK, l'ARK, la Société Makivik, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec ont négocié et signé *l'Entente particulière pour la conservation du secteur du lac Cambrien / lac Nachicapau / Fort Mackenzie (Waskaikinis)*, ce qui constitue une approche de protection spéciale et spécifique pour ce secteur. D'une durée de 20 ans, l'entente définit les modalités selon lesquelles le secteur du lac Cambrien (incluant Waskaikinis) et le secteur du lac Nachicapau bénéficieront de certaines mesures de protection pour la durée de l'entente, tout en convenant des mesures applicables à son expiration. L'entente interdit notamment toute activité minière dans le secteur du lac Cambrien et limite le développement hydroélectrique dans les deux secteurs pour les 20 prochaines années. En raison de l'existence de claims miniers et du fort potentiel minier du secteur du lac Nachicapau, le gouvernement du Québec a refusé la demande de la NNK, de la Société Makivik



Parc national Tursujuq

CRÉDIT : MAXIME BROUSSEAU



et de l'ARK d'y interdire tout développement minier. Cependant, le gouvernement du Québec a convenu, dans les dispositions de l'Entente, de discuter avec elles de la création possible d'une réserve à l'État dans le secteur du lac Nachicapau. Le statut futur de ce secteur reste à déterminer et devra faire l'objet de plus amples discussions. La NNK et le gouvernement du Québec s'étaient également entendus en 2009 dans ***l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire entre les Naskapis et le Québec*** d'aborder, à plus long terme, la question du statut de Fort Mackenzie (article 4.1 G.).

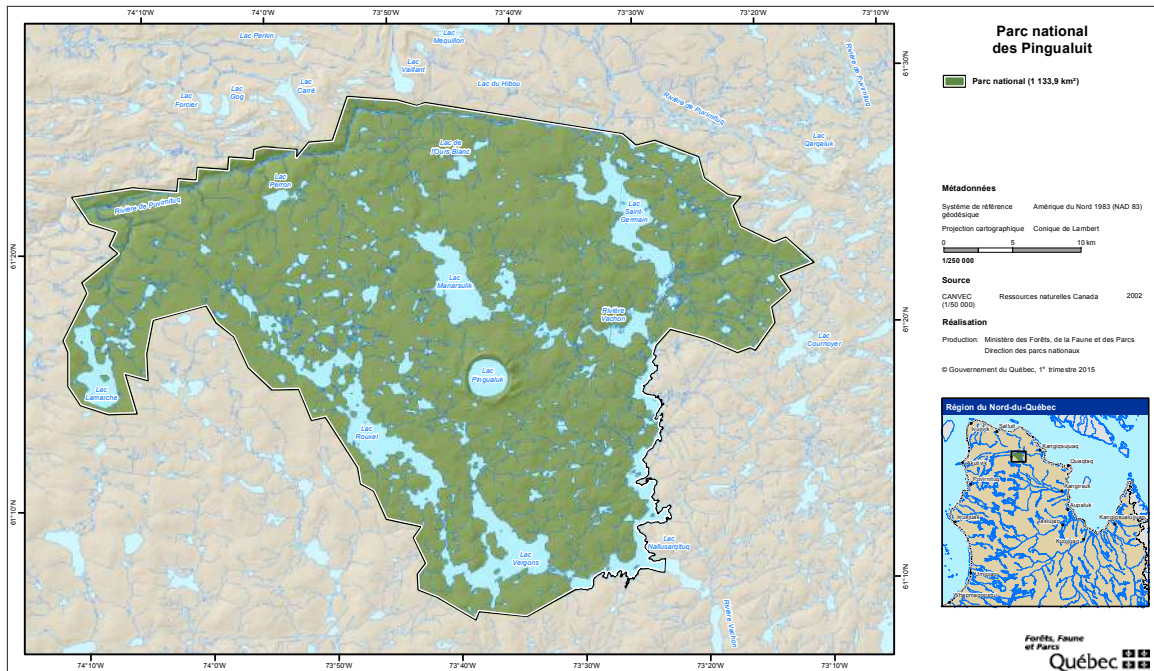
Les pages qui suivent présentent les caractéristiques générales des principales aires protégées, lesquelles incluent quatre parcs nationaux, deux projets de parc national (Baie-aux-Feuilles et Iluiliq), la réserve aquatique projetée de la rivière Kovik, huit réserves de biodiversité projetées et onze réserves de territoire aux fins d'aires protégées. L'ARK reconnaît l'importance des aires protégées dans la région Kativik et appuie leur création et leur gestion continue.



## PARCS NATIONAUX

Parc national des Pingualuit	
<b>Année de création</b>	2004
<b>Superficie</b>	1 141,15 km <sup>2</sup>
<b>Désignation</b>	Parc national (Québec)
<b>Description</b>	<p>Le parc national des Pingualuit est situé à 80 km à l'ouest du village nordique de Kangiqsujuaq. Le village constitue la porte d'entrée du parc national.</p> <p>Accès estival : avion; il y a une piste d'atterrissage près du cratère des Pingualuit et des camps aménagés près du lac Manarsulik. Sentiers totalisant 90 km (motoneige, traîneau à chiens, ski nordique, etc.) entre le parc national et Kangiqsujuaq.</p> <p>Accès hivernal : sentiers de motoneige reliant Kangiqsujuaq, le lac Itirviluarjuk, le lac Cournoyer, le cratère des Pingualuit et la rivière de Puvirnituk.</p>
<b>Provinces géologiques</b>	Province du Supérieur (limite septentrionale) et province de Churchill.
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Péninsule de l'Ungava. Région : Plateau de la Vachon et Monts de Puvirnituk
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou arbustive : saules, bouleaux glanduleux, mousses et lichens. Pergélisol continu.
<b>Hydrographie</b>	Présence de nombreux lacs à la tête du bassin hydrographique de la rivière Vachon. Le secteur alimente aussi le bassin hydrographique de la rivière de Puvirnituk. Le cratère des Pingualuit est l'un des sites naturels les plus exceptionnels au Québec. Le cratère météoritique datant de plus d'un million d'années est parfaitement conservé. Ses parois circulaires contiennent les eaux d'une limpidité cristalline du lac Pingualuk. Il s'agit d'un secteur d'intérêt mondial pour la conservation.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	<p>Les divers secteurs du parc sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.</p> <p>Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.</p>
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	<p>Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.</p> <p>Terres de la catégorie III, CBJNQ (1 141,15 km<sup>2</sup>).</p> <p>Parc national (Québec), Loi sur les parcs (1 141,15 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat de la faune : aires de mise bas du caribou situées au nord du 52° parallèle, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (630,97 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).</p> <p>Canot/kayak, deux circuits : rivières Vachon et de Puvirnituk (81,47 km).</p> <p>Motoneige : planification du parc national (43,96 km).</p> <p>Activités récréatives et touristiques : randonnée pédestre, randonnée d'aventure, raquette, activités culturelles, pêche, paraski, ski nordique, traîneau à chiens, archéologie, etc.</p>
<b>Espèces menacées</b>	<p>Deux espèces fauniques en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : aigle royal et faucon pèlerin (<i>anatum</i> ou <i>tundrius</i>) (présence confirmée).</p> <p>Treize espèces végétales en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : bryum gemmipare, drave de Cayouette, grimmie noire, marguerite à feuilles entières, marsupelle révoluée, morgane évanescence, polytric à feuilles concaves, scapanie délicate, grimmie glabre, scapanie inusitée, sphaigne d'Angström, sphaigne orientale et tritomaire à feuilles variables (présence confirmée).</p>
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	<p>Dix sites archéologiques, ISAQ.</p> <p>Un secteur archéologique (42,73 km<sup>2</sup>).</p> <p>Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (1 141,15 km<sup>2</sup>).</p> <p>Toutes les activités minières sont interdites, incluant l'exploration; parc national (1 141,15 km).</p>



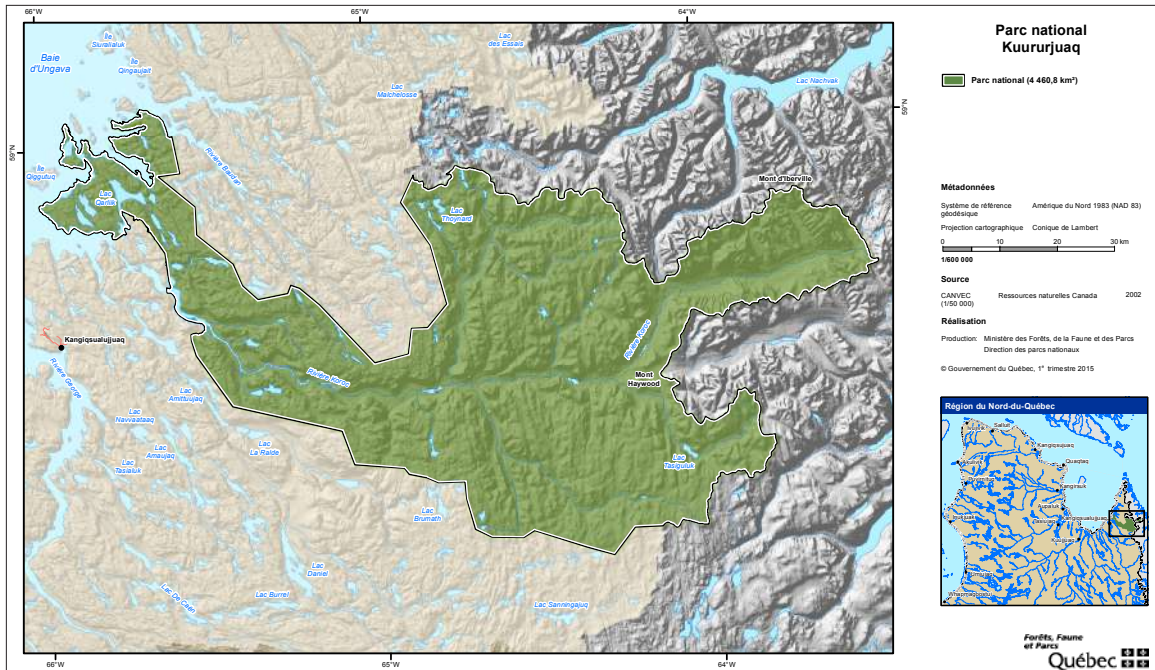


Cratère des Pingualuit, Parc national des Pingualuit  
 CRÉDIT : PATRICK GRAILLON



## Parc national Kuururjuaq

<b>Année de création</b>	2009
<b>Superficie</b>	4 436,33 km <sup>2</sup>
<b>Désignation</b>	Parc national (Québec)
<b>Description</b>	<p>Le parc national Kuururjuaq assure la protection de la totalité du bassin hydrographique de la rivière Koroc à l'exception des terres de la catégorie I du village nordique de Kangiqsualujjuaq. Le village est situé à 25 km à l'ouest du parc et constitue la porte d'entrée de cette aire protégée. Le parc se trouve également sur des terres de la catégorie II (34 %) et de la catégorie III (66 %).</p> <p>Ensemble, le parc national Kuururjuaq et le parc national des Monts-Torngat (fédéral) assurent la protection de plus de 13 000 km<sup>2</sup> de terres.</p> <p>Accès estival : avion (à partir de Kangiqsualujjuaq); il y a une piste d'atterrissage dans les monts Torngat, dans le secteur du mont D'Iberville; il y a une autre piste d'atterrissage et des camps aménagés dans les secteurs Korluktok et Qurlutuarjuq; certains secteurs du parc sont accessibles en bateau. Accès hivernal : traîneau à chiens et motoneige (à partir de Kangiqsualujjuaq).</p>
<b>Province géologique</b>	Province de Churchill; prédominance de granite et de gneiss et nombreux affleurements rocheux.
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Massif du Labrador septentrional Régions : Monts Torngat, bas et haut plateau de la George et côte de la baie d'Ungava; s'y trouve le plus haut sommet du Québec, soit le mont D'Iberville.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou arbustive : saules, bouleaux glanduleux, herbacées, mousses et lichens. La rivière Koroc est partiellement située dans un écotone (zone de transition) forêt-toundra; s'y trouve une enclave boréale en zone arctique (épinettes noires, mélèzes, bouleaux à papier).
<b>Hydrographie</b>	La rivière Koroc se jette dans la baie d'Ungava; petits cours d'eau et lacs.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	<p>Les secteurs côtier et central de la vallée de la rivière Koroc sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.</p> <p>La rivière Koroc relie la baie d'Ungava et la mer du Labrador ainsi que les peuples inuits du Nunavik et du Nunatsiavut (Labrador). Le patrimoine archéologique revêt un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.</p>
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	<p>Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Un bail pour hébergement dans une pourvoirie sans droit exclusif.</p> <p>Trois permis d'exploitation pour les pourvoiries sans droit exclusif, territoires annexés (1 148,34 km<sup>2</sup>).</p> <p>Terres de la catégorie II, CBJNQ (1 524,62 km<sup>2</sup>).</p> <p>Terres de la catégorie III, CBJNQ (2 911,85 km<sup>2</sup>).</p> <p>Parc national (Québec), Loi sur les parcs (4 436,33 km<sup>2</sup>).</p> <p>Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (4 436,33 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).</p> <p>Activités récréatives et touristiques : raquette, activités culturelles, pêche, paraski, ski nordique, traîneau à chiens, archéologie, etc.</p>
<b>Espèces menacées</b>	<p>Deux espèces fauniques en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : aigle royal et troupeau de caribous des bois des monts Torngat.</p> <p>Huit espèces végétales en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : botriche pédonculée, grimmie à feuilles molles, gymnomitron apiculé, polytric à feuilles falciformes, prasanthe des vents, saxifrage étoilée, scapanie cœur-renversé, scapanie inusitée.</p>
<b>Potentils, projets et utilisations spécifiques</b>	<p>Projets d'écotourisme, d'aventure et de tourisme culturel.</p> <p>Projets visant à accroître l'accessibilité : rivière Koroc.</p> <p>Onze sites archéologiques, Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ).</p> <p>Territoire fréquenté par l'ours blanc, espèce en voie de disparition, COSEPAC (4 436,33 km<sup>2</sup>).</p> <p>Toutes les activités minières sont interdites, incluant l'exploration; parc national (4 436,33 km<sup>2</sup>).</p>



Parc national Kuururjuaq  
 CRÉDIT : DOMINIC MORRIER

## Parc national Tursujuq

<b>Année de création</b>	2013
<b>Superficie</b>	25 819,48 km <sup>2</sup>
<b>Désignation</b>	Parc national (Québec)
<b>Description</b>	<p>Le parc national Tursujuq est situé à 10 km à l'est du village nordique d'Umiujaq. Le village constitue la porte d'entrée principale du parc national. Il est également possible d'accéder au parc à partir de Kuujuaapik et de Whapmagoostui (secteur sud-ouest de la région Kativik).</p> <p>Accès : petite embarcation et motoneige selon la saison; avion l'été, ski nordique et traîneau à chiens l'hiver; il y a une route entre Umiujaq et le secteur nord du lac Tasiujaq (voiture, camion, motoneige, véhicule toutterrain).</p>
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur; assise rocheuse archéenne incluant de petites zones paléozoïques et protérozoïques (lac Wiyâshâkimî et dans la zone côtière de la baie d'Hudson).
<b>Provinces et régions naturelles</b>	<p>Provinces : Collines de la Grande Rivière, Plateau central du Nord-du-Québec et Péninsule d'Ungava.</p> <p>Régions : Plateau de Nastapoka, Plateau de la Grande rivière de la Baleine, Collines du lac D'Iberville et Plateau du lac Nedlouc.</p>
<b>Domaine bioclimatique</b>	Dominance de toundra arbustive incluant des formations forestières dans les secteurs plus abrités; paysage façonné par le pergélisol discontinu, le climat nordique et les feux de forêt.
<b>Hydrographie</b>	Sept bassins hydrographiques (rivières Sheldrake, du Nord, Nastapoka, Guérin, à l'Eau Claire, de Troyes et au Caribou); six grands lacs (Petit lac des Loups Marins, lacs des Loups Marins, lac Tasiujaq, lac D'Iberville, lac Bourdel et lac Wiyâshâkimî).
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	<p>Les divers secteurs du parc sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.</p> <p>Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.</p>
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	<p>Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.</p> <p>Un bail pour la conservation et la protection de la faune (station de recherche scientifique pour étudiants à la maîtrise).</p> <p>Un bail pour mesures hydrométriques.</p> <p>Terres de la catégorie II, CBJNQ (3 754,67 km<sup>2</sup>).</p> <p>Terres de la catégorie III, CBJNQ (22 064,81 km<sup>2</sup>).</p> <p>Parc national (Québec), Loi sur les parcs (25 819,48 km<sup>2</sup>).</p> <p>Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (25 819,48 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).</p> <p>Canot/kayak : rivières Nastapoka et à l'Eau Claire (233,6 km).</p> <p>Activités récréatives et touristiques : raquette, activités culturelles, pêche, paraski, ski nordique, traîneau à chiens, archéologie, etc.</p>
<b>Espèces menacées</b>	<p>Quatre espèces fauniques en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : aigle royal, faucon pèlerin (anatum ou tundrius), arlequin plongeur et phoque commun (lacs des Loups Marins, Petit lac des Loups Marins) (présence confirmée).</p> <p>Vingt et une espèces végétales en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : bryum à feuilles rondes, céphalozielle sombre, épilobe des Rocheuses, éteignoir des neiges, faucille faux-stylite, grimmie variable, gymnomitron à lobes obtus, hygrobelle à feuilles lâches, lanterne à feuilles obovées, lophozie obtuse, mannie poilue, marsupelle arrondie, morgane évanescence, orchis paille, pohlie boréale, polypode de Sibérie, potentille des deux mondes, sphaigne à feuilles obtuses, stylite enchevêtré, tortelle inclinée et tortelle modeste (présence confirmée).</p>



**Potentiels, projets et utilisations spécifiques**

Cent sites archéologiques, ISAQ.

Un secteur archéologique (4,03 km<sup>2</sup>).

Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (25 819,48 km<sup>2</sup>).

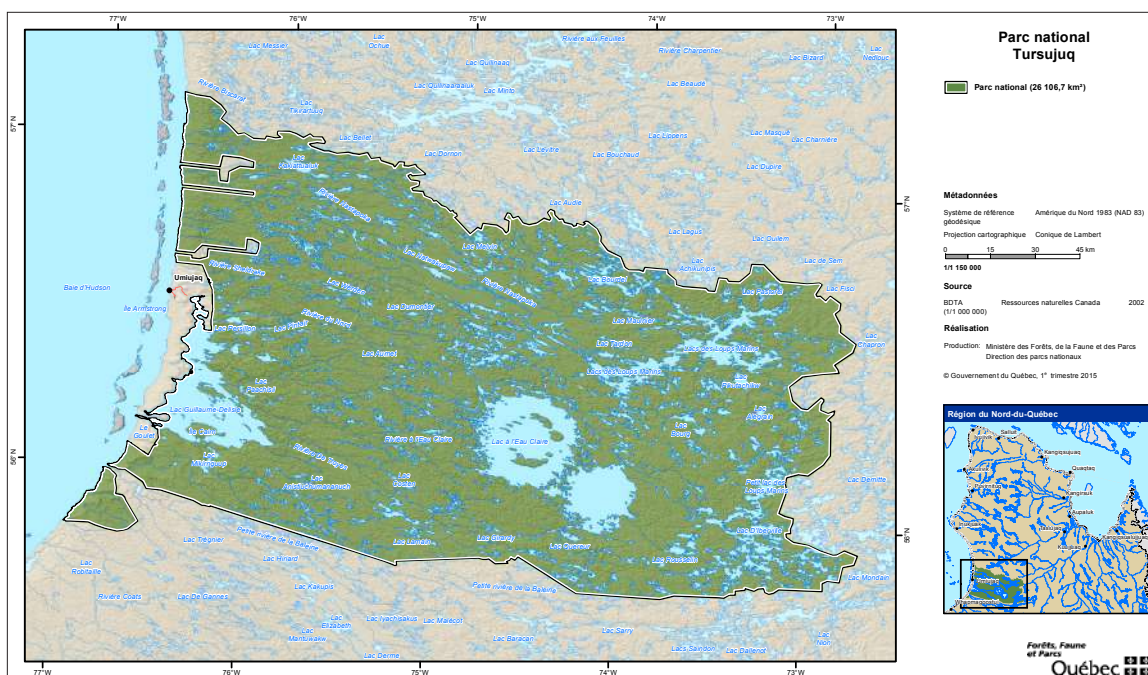
Territoire fréquenté par l'ours blanc, espèce en voie de disparition, COSEPAC (2 243,3 km<sup>2</sup>).

Habitat du phoque commun, espèce en voie de disparition, COSEPAC (3 140,16 km<sup>2</sup>).

Sept terrains de piégeage, communauté crie de Whapmagoostui, gouvernement de la Nation crie (18 781,65 km<sup>2</sup>).

Quatre mines orphelines.

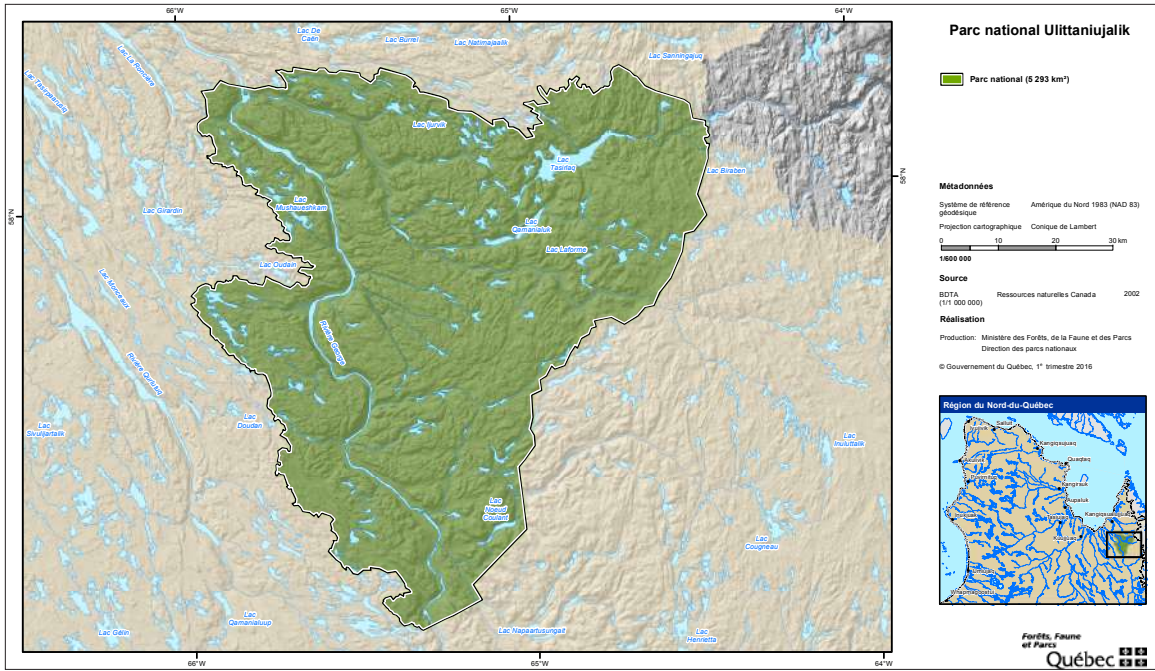
Toutes les activités minières sont interdites, incluant l'exploration; parc national (25 819,48 km<sup>2</sup>).



Parc national Tursujuq  
 CRÉDIT : LUCILE DROUINEAU

Parc national Ulittaniujalik	
<b>Année de création</b>	2016
<b>Superficie</b>	5 293 km <sup>2</sup>
<b>Désignation</b>	Parc national (Québec)
<b>Description</b>	<p>Le parc national Ulittaniujalik est situé à 120 km au sud du village nordique de Kangiqsualujuaq et à 150 km au nord de Kawawachikamach. Kangiqsualujuaq, Kuujuaq et Kawawachikamach constituent les portes d'entrée du parc national.</p> <p>Accès estival : avion et canot (à partir de Schefferville); accès hivernal : motoneige, ski nordique et traîneau à chiens; pistes d'atterrissage rudimentaires.</p>
<b>Province géologique</b>	Province de Churchill.
<b>Provinces et régions naturelles</b>	<p>Provinces : Massif du Labrador septentrional et une faible superficie dans le Bassin de la Baie d'Ungava</p> <p>Régions : Bas et Haut plateau de la George et faible superficie dans les Basses-terres de la rivière à la Baleine; les paysages incluent des éléments exceptionnels tels que les monts Pyramides.</p>
<b>Domaine bioclimatique</b>	Tundra forestière : épinettes noires, terrains dénudés, lichens et arbustes.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière George, qui est une rivière à saumon.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	<p>Les divers secteurs du parc sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones. Site d'importance traditionnel, culturel et spirituel pour les Naskapis.</p> <p>Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.</p>
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	<p>Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ.</p> <p>Quatre permis d'exploitation pour les pourvoies sans droit exclusif, territoires annexés (121,04 km<sup>2</sup>).</p> <p>Terres de la catégorie II, CBJNQ (445,18 km<sup>2</sup>).</p> <p>Terres de la catégorie III, CBJNQ (4 806,04 km<sup>2</sup>).</p> <p>Parc national (Québec), Loi sur les parcs (5 251,22 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat de la faune : aires de mise bas du caribou situées au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (2 269,58 km<sup>2</sup>).</p> <p>Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).</p> <p>Rivière à saumon : Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (rivière George : 6,48 km<sup>2</sup>).</p> <p>Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (5 251,22 km<sup>2</sup>).</p> <p>Activités récréatives et touristiques : raquette, activités culturelles, pêche, paraski, ski nordique, traîneau à chiens, archéologie, etc.</p>
<b>Espèces menacées</b>	<p>Neuf espèces fauniques en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : aigle royal, arlequin plongeur, faucon pèlerin (<i>anatum</i> ou <i>tundrius</i>), hibou des marais, pygargue à tête blanche, quiscal rouilleux, belette pygmée, vespertilion et ours blanc (présence confirmée).</p> <p>Dix espèces végétales en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : alchémille à glomérules, fausse-céphalozielle cuivrée, gymnomitron apiculé, lanterne à feuilles obovées, marsupelle fausse-céphalozielle, marsupelle révoluée, pohlie à col allongé, quadrident ondulé, scapanie bosselée et scapanie cœur-renversé (présence confirmée).</p>
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	<p>Onze sites archéologiques, ISAQ.</p> <p>Territoire fréquenté par l'ours blanc, espèce en voie de disparition, COSEPAC (930,97 km<sup>2</sup>).</p> <p>Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière George (1 617,06 km<sup>2</sup>).</p> <p>Toutes les activités minières sont interdites, incluant l'exploration; parc national (5 293 km<sup>2</sup>).</p>



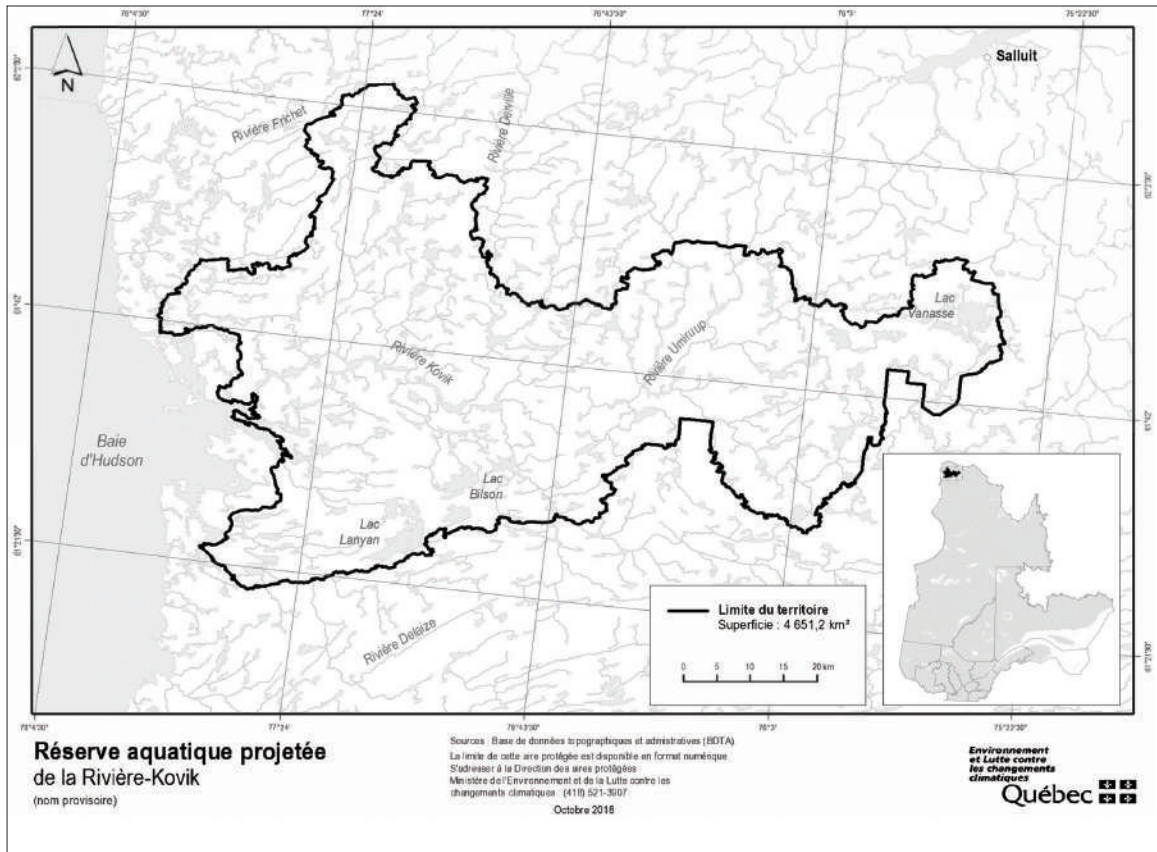


Parc national Uittaniujalik  
 CRÉDIT : ALAIN THIBAUT

## RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE

Réserve aquatique projetée de la rivière Kovik	
<b>Superficie</b>	4 651,2 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve aquatique projetée
<b>Description</b>	La réserve aquatique projetée de la rivière Kovik est située à 100 km au nord-est du village nordique d'Akulivik.
<b>Province géologique</b>	Province de Churchill.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de Salluit.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique, arbustive ou herbacée : arbustes, mousses et lichens. Quelques marais maritimes typiques du Bas-Arctique.
<b>Faune</b>	Terrestre : caribou migrateur (troupeau de la rivière aux Feuilles), lemming d'Ungava, lièvre arctique, loup gris, ours blanc et renard arctique. Aquatique : cisco, épinoche à trois et à neuf épines, corégone, omble chevalier et touladi. Aviaire : bernache du Canada, plectrophane des neiges, cygne siffleur, eider à duvet, harfang des neiges, lagopède et oie des neiges.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière Kovik.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve aquatique projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.  Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.  Il s'agit d'une aire importante pour la pêche à l'omble chevalier, qui est une ressource précieuse par les Inuits.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La pêche à l'omble chevalier est réglementée par le comité d'autoréglementation des activités d'exploitation de la faune (Association de chasse, de pêche et de piégeage du Nunavik).  Partiellement sur des terres de la catégorie II, CBJNQ.  Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.  Réserve aquatique projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel.  Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles.  Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte.





Réserve aquatique projetée de la Rivière-Kovik  
CRÉDIT : CATHERINE PINARD

## RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉES

Réserve de biodiversité projetée du Fjord-Tursukattaq	
<b>Superficie</b>	1 980,04 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée du Fjord-Tursukattaq est située à 31 km au nord-ouest du village nordique de Kangiqsujuaq. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province de Churchill.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de Salluit.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou herbacée : carex, graminées, mousses et lichens.
<b>Hydrographie</b>	Le réseau hydrographique couvre 10 % du territoire (188 km <sup>2</sup> ). Bassins hydrographiques des rivières Jorian et Jacquère. Principaux plans d'eau : havre Douglas, fjord Tursukattaq, fjord Qanartalik, lac Tarraliaq, lac Tasialujjuaq, rivière Jorian, rivière Jacquère et rivière Lacoudray.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones. Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Terres de la catégorie II, CBJNQ (984,70 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (995,34 km <sup>2</sup> ). Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1 980,04 km <sup>2</sup> ). Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (1 980,04 km <sup>2</sup> ). Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Espèces menacées</b>	Une espèce faunique en voie de disparition, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée : faucon pèlerin ( <i>anatum</i> ou <i>tundrius</i> ) (présence confirmée). Six espèces végétales en voie de disparition, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées : céraïste arctique, érigéron composé, pâturin de Hartz, drave en corymbe, puccinellie arctique et puccinellie de Nuttall (présence confirmée).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Soixante-cinq sites archéologiques, ISAQ. Un secteur archéologique, ministère de la Culture et des Communications (384,16 km <sup>2</sup> ). Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (1 814,64 km <sup>2</sup> ). Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (1 980,04 km <sup>2</sup> ).





### Réserve de biodiversité projetée de Kangiqsujuaq

<b>Superficie</b>	894,71 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée de Kangiqsujuaq est située à 35 km du village nordique de Kangiqsujuaq et à 135 km du village nordique de Quaқтаq. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de la Vachon.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou herbacée : carex, graminées, mousses et lichens.
<b>Hydrographie</b>	Réseau hydrographique de la rivière Lataille.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.  Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme (sites archéologiques à pétroglyphes uniques au Québec).
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.  Terres de la catégorie II, CBJNQ (339,38 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (555,33 km <sup>2</sup> ). Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (894,71 km <sup>2</sup> ). Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (894,71 km <sup>2</sup> ). Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Trente sites archéologiques, ISAQ. Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (818,14 km). Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers (894,71 km <sup>2</sup> ).



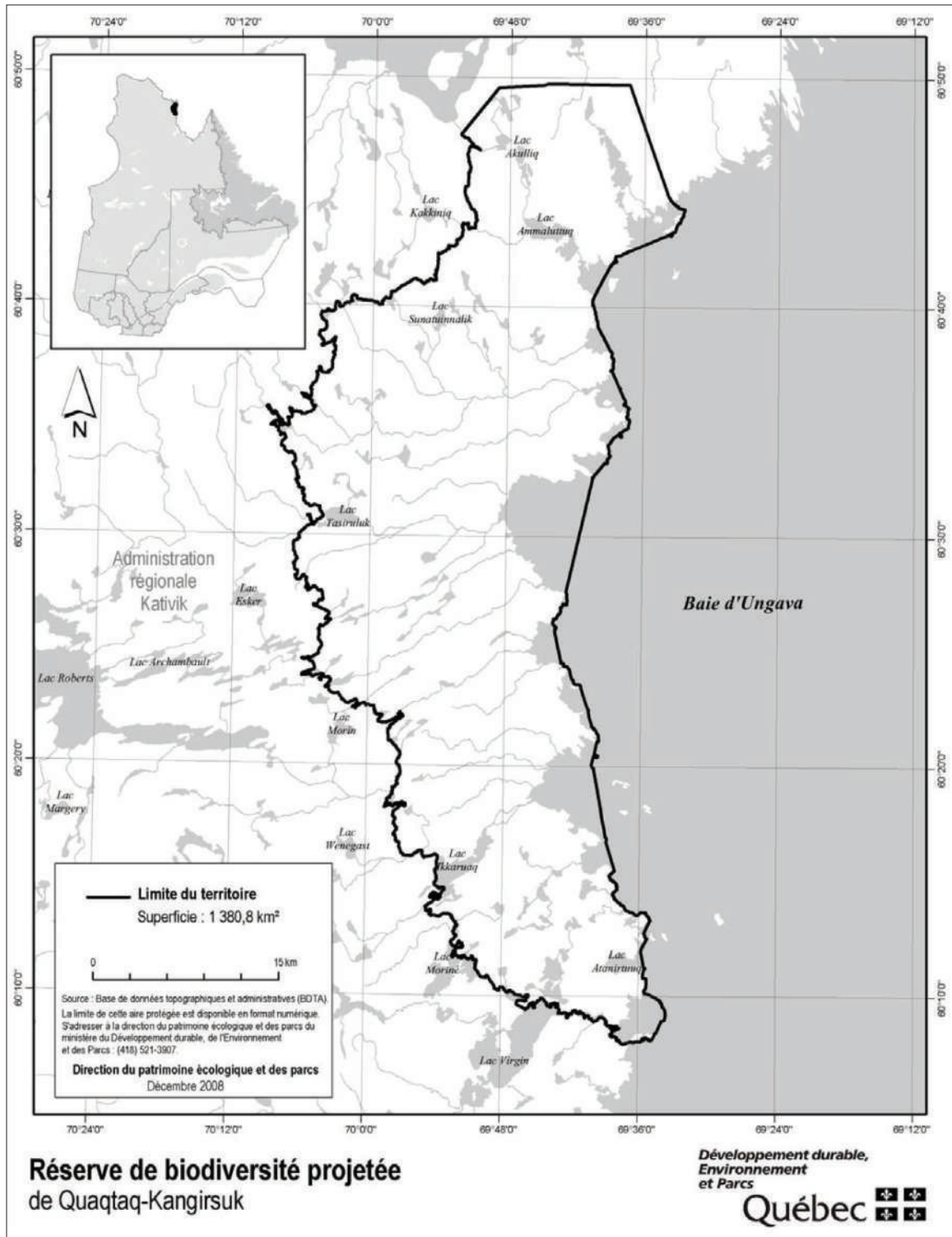
### Réserve de biodiversité projetée de la Rivière-Vachon

<b>Superficie</b>	2 540,68 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée de la Rivière-Vachon est située à 75 km au sud du village nordique de Kangiqsujuaq et à 112 km à l'ouest du village nordique de Kangirsuk. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de la Vachon.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou arbustive : bryophytes et lichens.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière Arnaud.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.  Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.  Terres de la catégorie II, CBJNQ (299,53 km <sup>2</sup> ).  Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (2 241,15 km <sup>2</sup> ).  Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (2 540,68 km <sup>2</sup> ).  Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2 540,68 km <sup>2</sup> ).  Habitat de la faune : aires de mise bas du caribou situées au nord du 52 <sup>e</sup> parallèle, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (2 525,03 km <sup>2</sup> ).  Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).  Canot/kayak, un circuit : rivière Vachon (150,17 km).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (2 540,68 km <sup>2</sup> ).  Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (2 540,68 km <sup>2</sup> ).

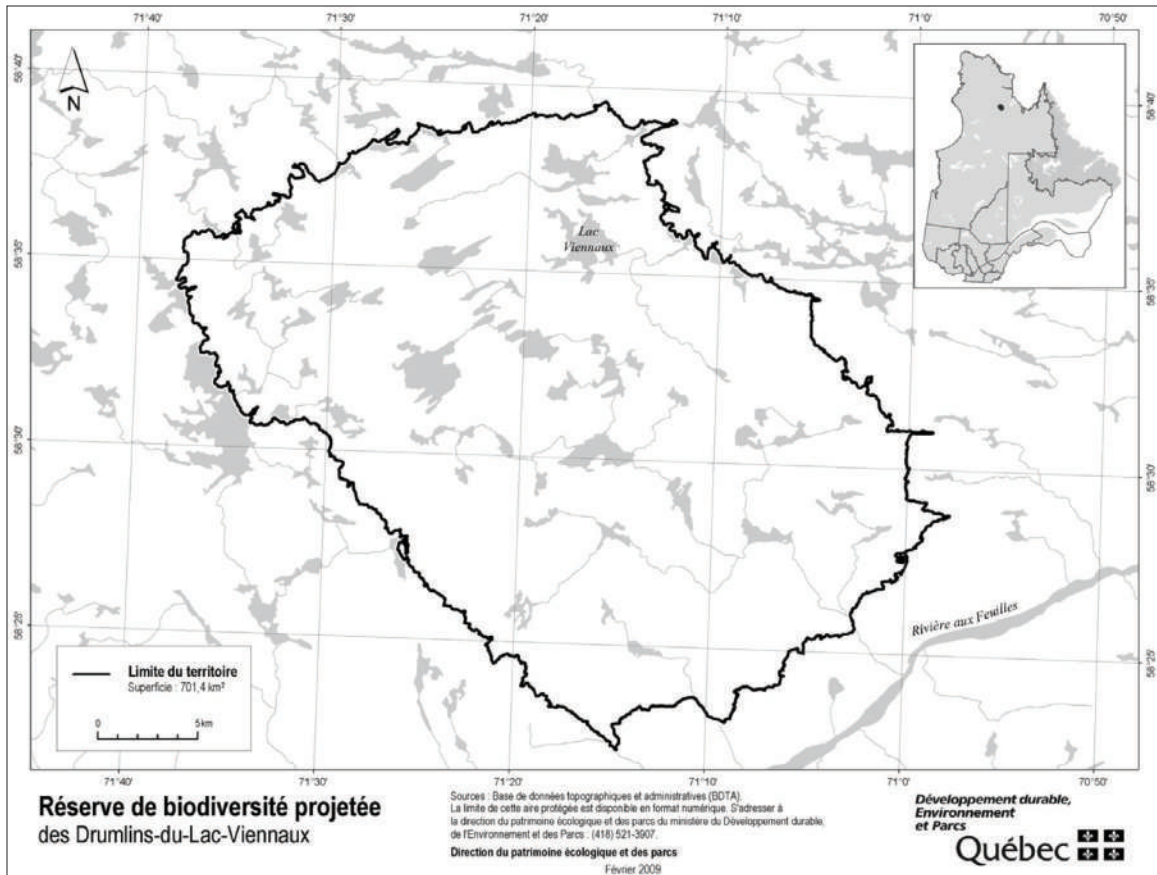


Réserve de biodiversité projetée de Quaqtq-Kangirsuk	
<b>Superficie</b>	1 382,83 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée de Quaqtq-Kangirsuk est située entre les villages nordiques de Quaqtq et de Kangirsuk (40 km). Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province de Churchill.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de la rivière Vachon.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou herbacée : carex, graminées, mousses et lichens.
<b>Hydrographie</b>	Bassins hydrographiques des rivières Gadois et Garnier.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones. Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Terres de la catégorie II, CBJNQ (759,86 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (622,97 km <sup>2</sup> ). Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1 382,83 km <sup>2</sup> ). Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (1 382,83 km <sup>2</sup> ). Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Espèce menacée</b>	Une espèce faunique en voie de disparition, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée : faucon pèlerin ( <i>anatum</i> ou <i>tundrius</i> ) (présence confirmée).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Soixante-deux sites archéologiques, ISAQ. Dix-neuf secteurs archéologiques (41,97 km <sup>2</sup> ). Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (563,93 km <sup>2</sup> ). Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (1 382,83 km <sup>2</sup> ).



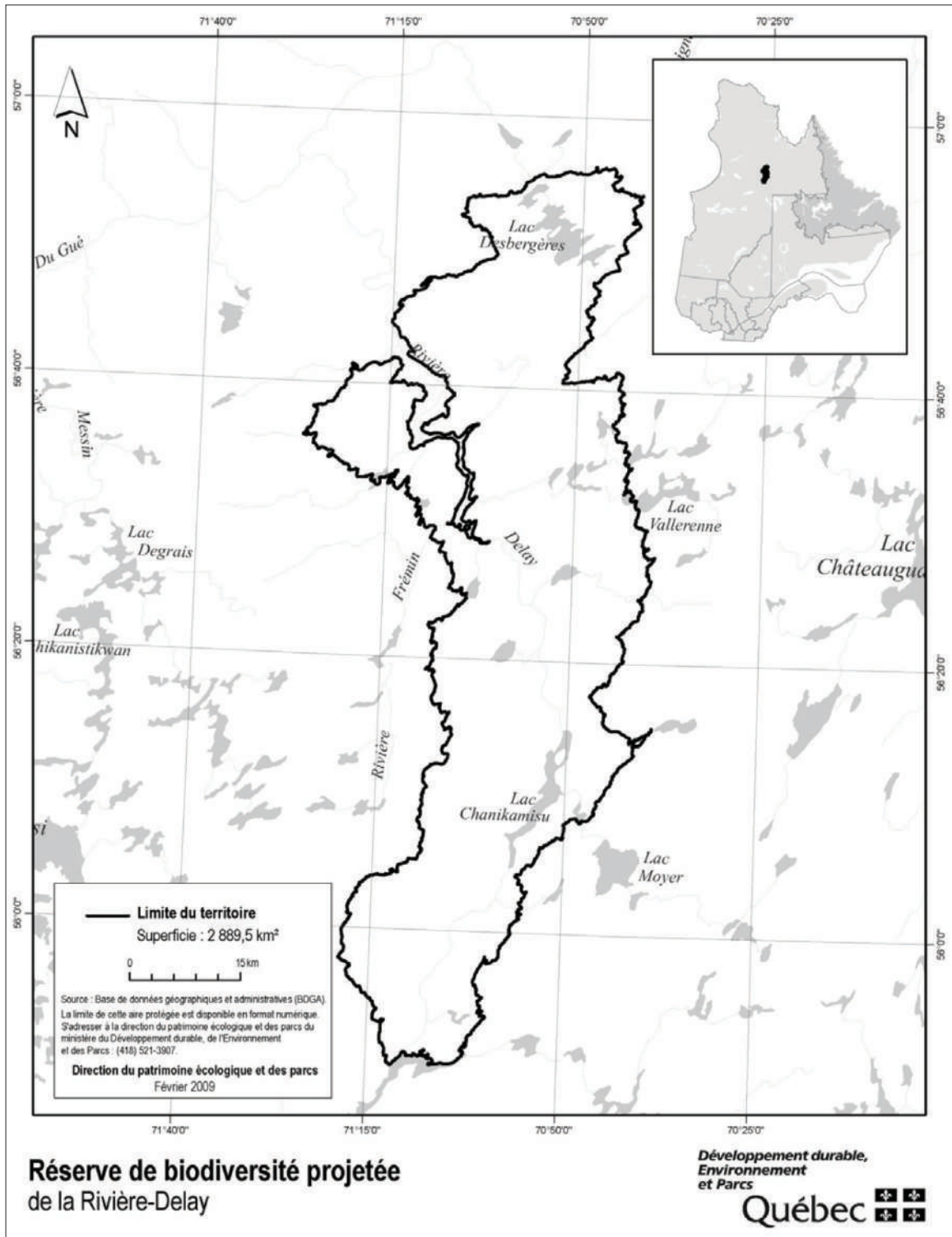


Réserve de biodiversité projetée des Drumlins-du-Lac-Viennaux	
<b>Superficie</b>	697,40 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée des Drumlins-du-Lac-Viennaux est située à 85 km au nordouest du village nordique de Tasiujaq. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau du lac Faribault.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou arbustive : saules, bouleaux glanduleux, graminées, mousses et lichens. Quelques peuplements d'épinettes noires dans le secteur nord-ouest.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière aux Feuilles. Nombreux petits lacs et rivières. L'ensemble du réseau hydrographique se jette dans la rivière aux Feuilles située à 10 km au sud de la réserve de biodiversité projetée.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.  Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.  Un permis d'exploitation pour une pourvoirie sans droit exclusif, territoires annexés (241,68 km <sup>2</sup> ).  Terre de la catégorie III, CBJNQ (697,40 km <sup>2</sup> ).  Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (697,40 km <sup>2</sup> ).  Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (697,40 km <sup>2</sup> ).  Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (697,40 km <sup>2</sup> ).  Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (697,40 km <sup>2</sup> ).



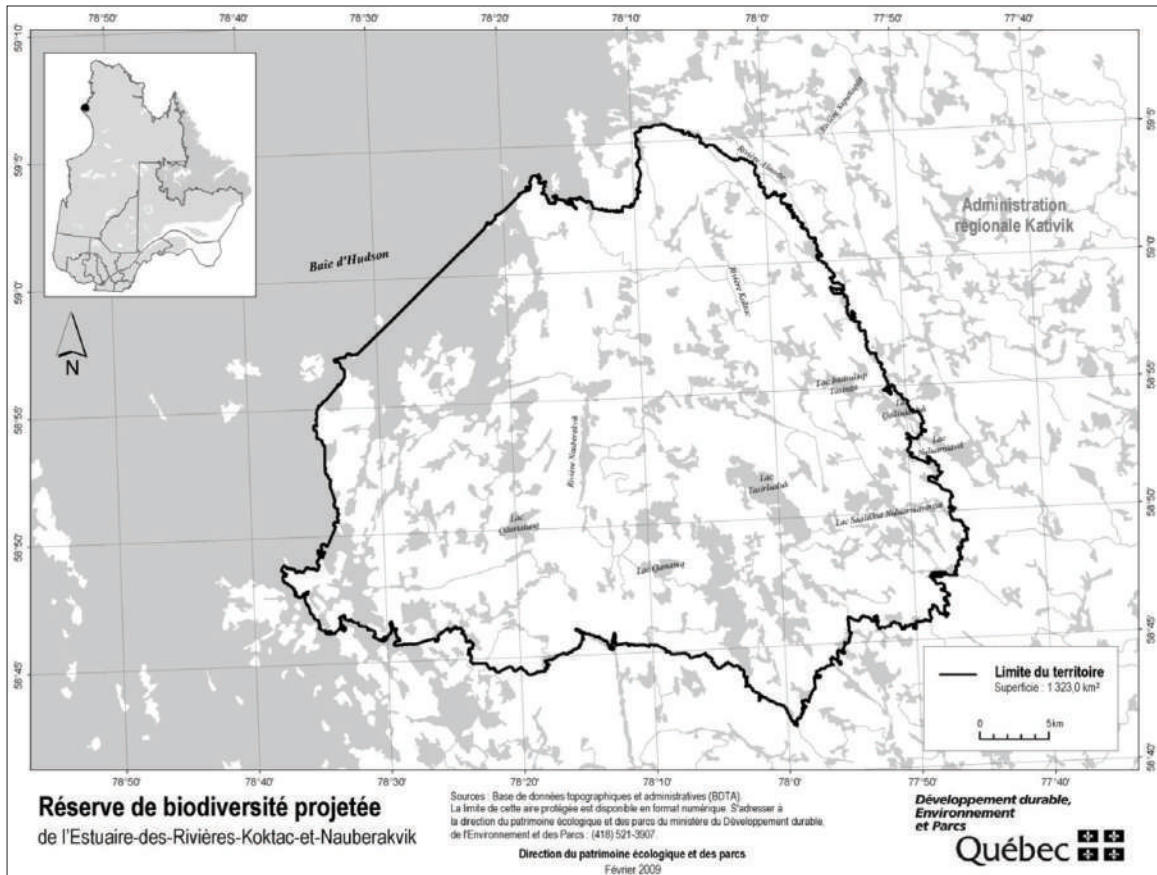
<b>Réserve de la biodiversité projetée de la Rivière-Delay</b>	
<b>Superficie</b>	2 856,37 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée de la Rivière-Delay est située à 230 km au sud-ouest du village nordique de Kuujuaq et au nord-ouest du village de Kawawachikamach. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Plateau central du Nord-du-Québec. Régions : Plateau du lac Châteauguay et Collines du lac D'Iberville.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière : terrains dénudés et formations forestières dans les secteurs plus abrités; paysage façonné par les feux de forêt, le climat nordique et le pergélisol discontinu.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière Koksoak. La rivière Delay est le principal tributaire du secteur. Le cours d'eau s'élargit jusqu'au lac Chanikamisu, puis se jette dans la rivière Koksoak.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones.  Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ.  Trois baux pour hébergement dans des pourvoiries sans droit exclusif.  Un permis d'exploitation pour une pourvoirie sans droit exclusif, territoires annexés (555,99 km <sup>2</sup> ).  Terres de la catégorie III, CBJNQ (2 856,37 km <sup>2</sup> ).  Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (2 856,37 km <sup>2</sup> ).  Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (2 856,37 km <sup>2</sup> ).  Rivière à saumon, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Règlement de pêche du Québec (rivière Delay : 13,98 km <sup>2</sup> ).  Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).  Canot/kayak, un circuit : rivière Delay (157,14 km).
<b>Espèce menacée</b>	Une espèce faunique en voie de disparition, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée : hibou des marais (présence confirmée).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (2 856,37 km <sup>2</sup> ).  Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (2 856,37 km <sup>2</sup> ).





### Réserve de biodiversité projetée de l'Estuaire-des-Rivières-Koktac-et-Nauberakvik

<b>Superficie</b>	1 316,54 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée de l'Estuaire-des-Rivières-Koktac-et-Nauberakvik est située à 25 km au nord du village nordique d'Inukjuak. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava Région : Basses-terres de Puvirnituk; nombreux lacs et affleurements rocheux au relief peu prononcé et présentant des dépôts glaciaires.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arctique ou arbustive : arbustes, lichens et mousses.
<b>Hydrographie</b>	Partie aval des rivières Koktac, Nauberakvik et Alinotte; la réserve de biodiversité projetée se trouve dans les trois bassins hydrographiques; les lacs constituent 24 % de la réserve de biodiversité projetée.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones. Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Un permis d'exploitation pour une pourvoirie sans droit exclusif (1 139,21 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie II, CBJNQ (1 138,88 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (177,66 km <sup>2</sup> ). Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (1 316,54 km <sup>2</sup> ). Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (1 316,54 km <sup>2</sup> ). Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Quatre sites archéologiques, ISAQ. Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles (1 316,54 km <sup>2</sup> ). Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (1 316,54 km <sup>2</sup> ).

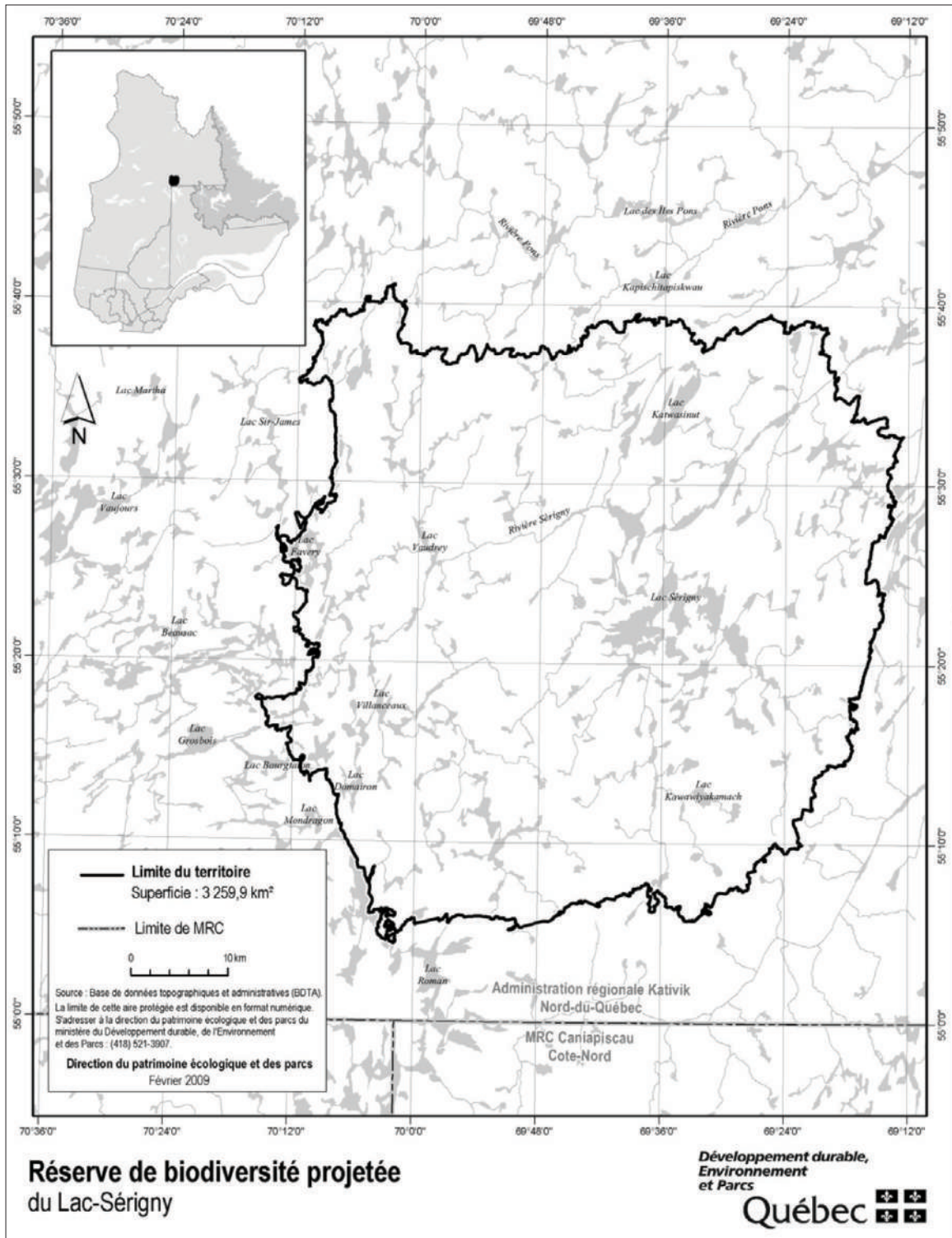


Réserve de biodiversité projetée de l'Estuaire-des-Rivières-Koktac-et-Nauberakvik

CRÉDIT : MELCC

Réserve de biodiversité projetée du Lac-Sérigny	
<b>Superficie</b>	3 216,67 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie III
<b>Désignation</b>	Réserve de biodiversité projetée
<b>Description</b>	La réserve de biodiversité projetée du Lac-Sérigny est située à 200 km au nord-ouest de Schefferville et du village de Kawawachikamach. Accès : terrestre (motoneige, traîneau à chiens), aérien et par voies navigables.
<b>Province géologique</b>	Province du Supérieur.
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Plateau central du Nord-du-Québec. Région : Plateau du lac Sérigny.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière : mosaïque de terrains dénudés et de formations forestières dans les secteurs plus abrités; paysage forestier façonné par le climat nordique et le pergélisol discontinu.
<b>Hydrographie</b>	Bassin hydrographique de la rivière Caniapiscau; une petite partie du secteur ouest fait partie du bassin hydrographique de la Grande rivière de la Baleine; la rivière Sérigny traverse la réserve de biodiversité projetée et se jette dans la rivière Caniapiscau.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les divers secteurs de la réserve de biodiversité projetée sont définis comme étant des aires essentielles de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. La chasse, la pêche et le piégeage font partie du patrimoine culturel, de l'identité et de l'économie des communautés autochtones. Les patrimoines naturel, culturel et archéologique revêtent un intérêt pour la science, l'histoire, l'éducation et le tourisme.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Quatre baux pour hébergement dans des pourvoiries sans droit exclusif. Cinq permis d'exploitation pour les pourvoiries sans droit exclusif, territoires annexés (598,81 km <sup>2</sup> ). Terres de la catégorie III, CBJNQ, parc national (Québec), Loi sur les parcs (3 216,67 km <sup>2</sup> ). Réserve de biodiversité projetée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel (3 216,67 km <sup>2</sup> ). Réserve de castor, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (3 216,67 km <sup>2</sup> ). Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Exploration minière interdite; territoire soustrait temporairement au jalonnement et à la désignation sur carte (3 216,67 km <sup>2</sup> ).

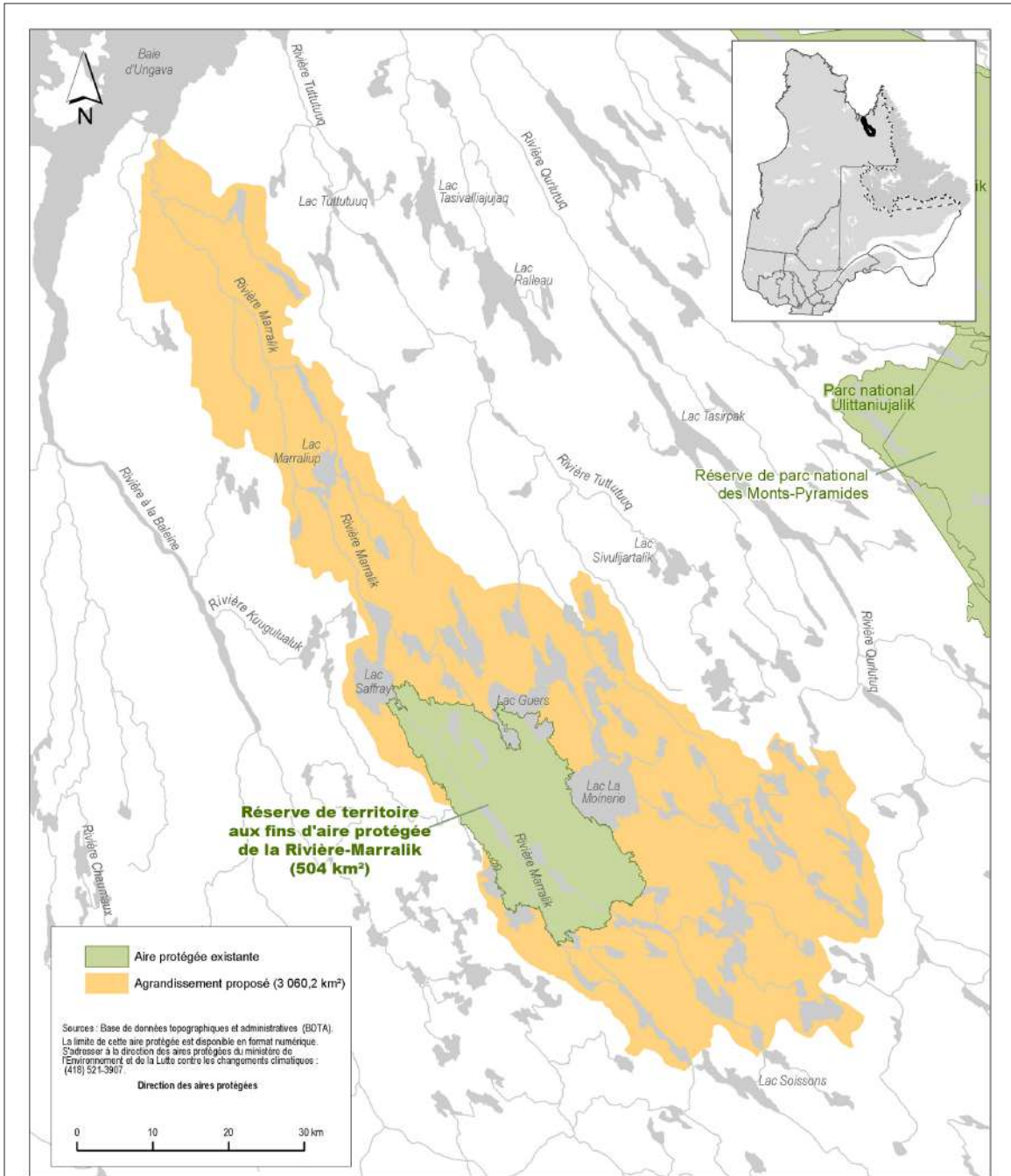




**Réserve de biodiversité projetée  
du Lac-Sérigny**

## RÉSERVES DE TERRITOIRE AUX FINS D'AIRES PROTÉGÉES

Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Marralik	
<b>Superficie</b>	3 564 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Marralik est située à environ 54 km à l'est du village nordique de Kuujjuaq et à environ 91 km du village nordique de Kangisualujjuaq.
<b>Province géologique</b>	Orogène du Nouveau-Québec (province de Churchill).
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Bassin de la baie d'Ungava. Régions : Basses-terres de la rivière à la Baleine
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière, forêt à couvert ouvert (peuplements d'épinettes et lichens). Écozone du Bas-Arctique.
<b>Faune</b>	Important habitat du poisson utilisé pour les activités traditionnelles (truites, corégones, etc.).
<b>Hydrographie</b>	Toute la rivière Marralik est située dans la limite de l'aire protégée projetée.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits, notamment la pêche.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Partiellement sur des terres de la catégorie II de Kuujjuaq, CBJNQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié). Sanctuaire pour le béluga à l'embouchure de la rivière Marralik (1986).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	57,550942 N 66,730388 O



**Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Marralik**  
 (3 564 km<sup>2</sup>)

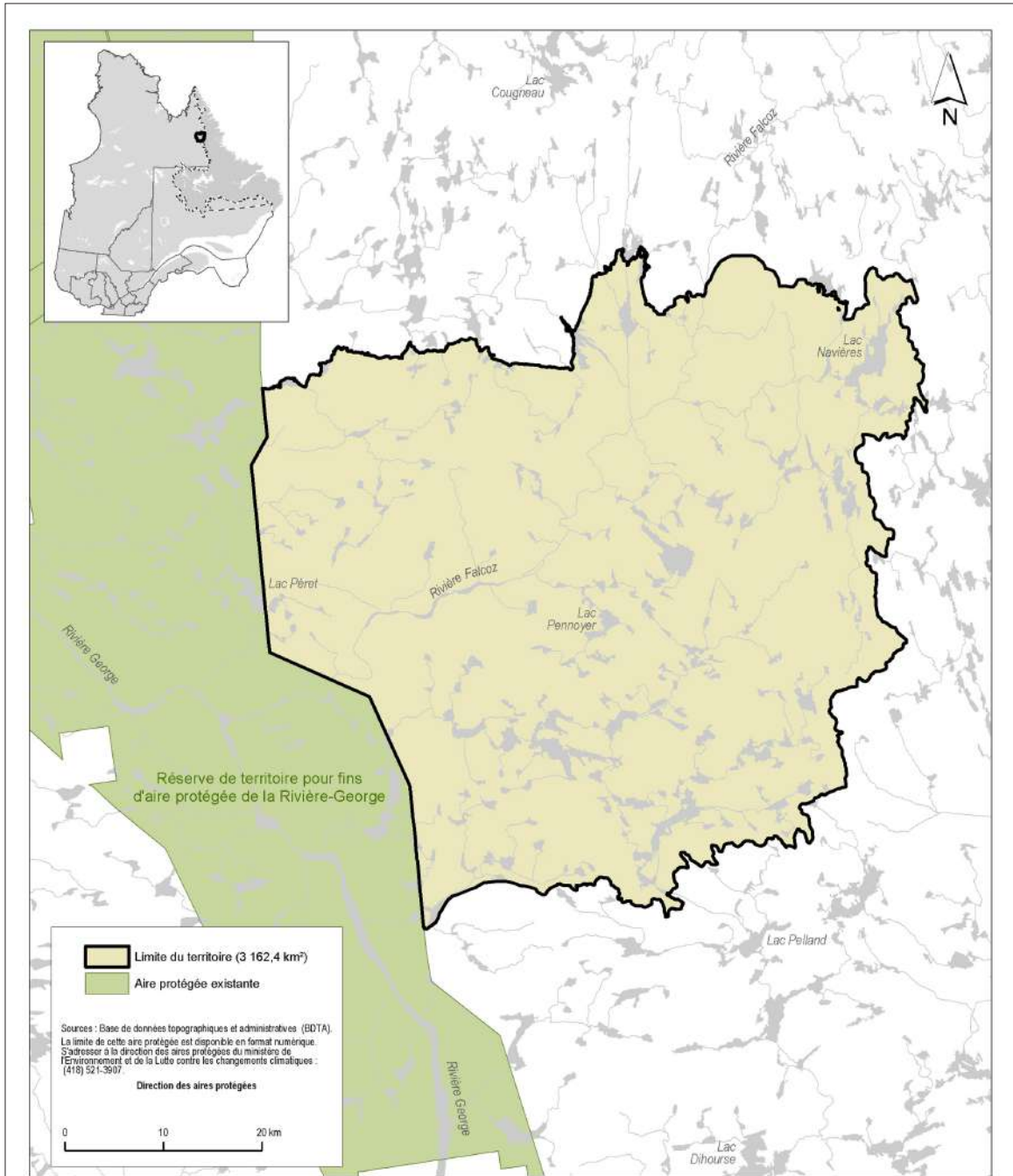
Juillet 2020

**Environnement et Lutte contre les changements climatiques**



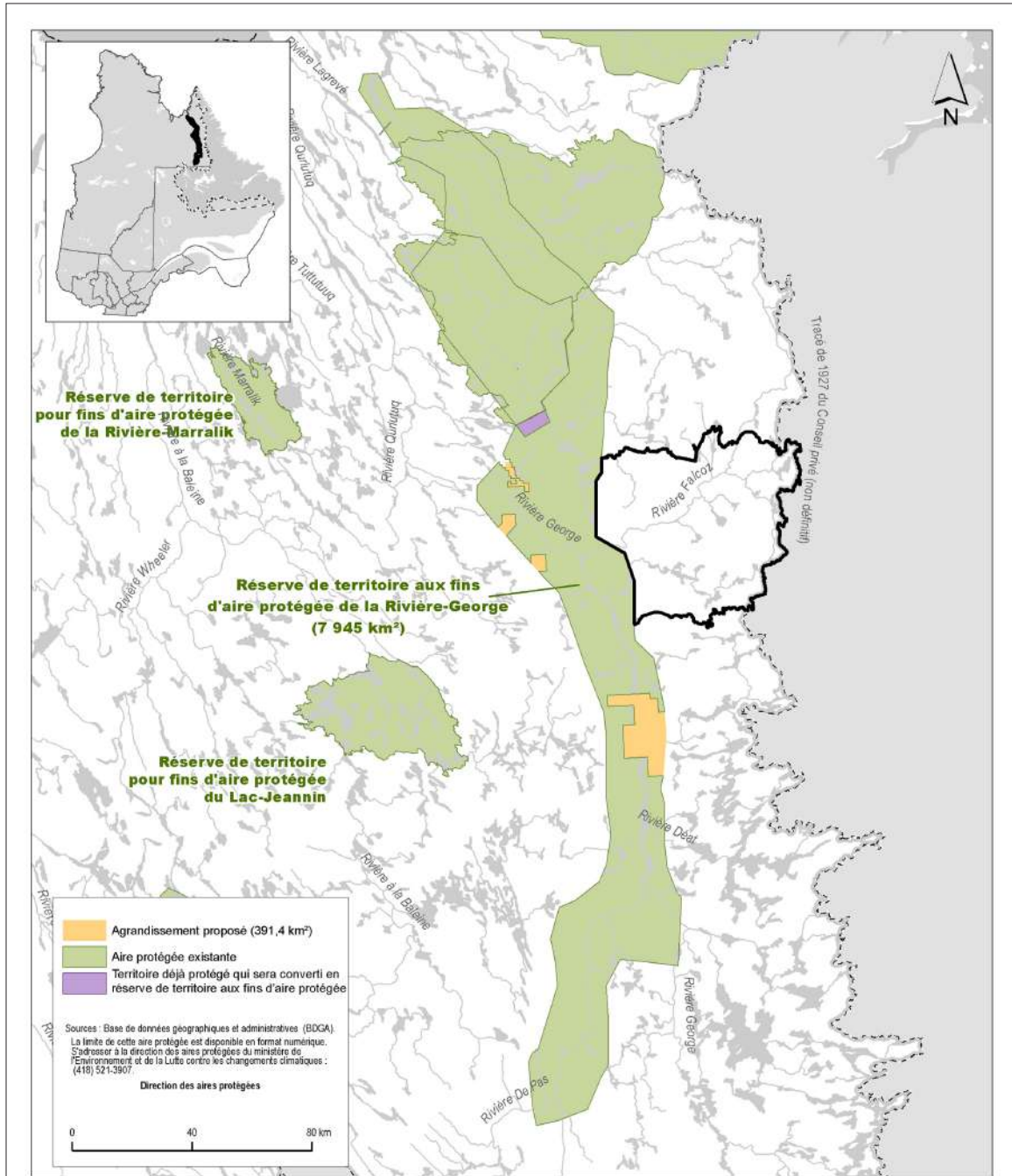
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord	
<b>Superficie</b>	3 162,4 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord est située à 177,8 km à l'est de la rivière George.
<b>Province géologique</b>	Orogène des Torngat (province de Churchill).
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Massif du Labrador septentrional. Région : Haut plateau de la George et Bas plateau de la George.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière (écozone du Bas-Arctique).
<b>Faune</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord est située sur une aire traditionnelle de mise bas du troupeau de caribous de la rivière George.
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord est située à l'est de la rivière George, mais assure une protection accrue de son bassin hydrographique.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord est située près de la rivière George qui est reconnue pour la pêche sportive (p. ex. la pêche au saumon). Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits et des Naskapis.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Terres publiques. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George-Nord est située sur une aire traditionnelle de mise bas du troupeau de caribous de la rivière George.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière George. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	57,005459 N 64,358719 O





**Réserve de territoire aux fins d'aire protégée  
de la Rivière-George-Nord**

Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George	
<b>Superficie</b>	8 383 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George est de forme allongée du nord au sud. La pointe nord est localisée à environ 35 km au sud du village nordique de Kangiqsualujjuaq alors que la pointe sud est située à environ 85 km à l'est de Kawawachikamach.
<b>Province géologique</b>	Sous-province de la Zone Noyau (province géologique de Churchill)
<b>Provinces et régions naturelles</b>	Provinces : Bassin de la baie d'Ungava et Massif du Labrador septentrional. Régions : Bas et Haut plateau de la George, Collines de Mistastin, Basses-terres de la rivière à la Baleine et Collines de la De Pas.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Transition entre le domaine bioclimatique de la pessière à lichens et celui de la toundra forestière et arbustive
<b>Faune</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George recoupe l'aire de répartition du caribou migrateur (troupeau de la rivière George). Le rivière George est une rivière à saumon.
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George couvre une distance d'environ 390 km de la rivière George.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits et Naskapis.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Partiellement sur des terres de la catégorie II de Kangiqsualujjuaq, CBJNQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Habitat faunique : <ul style="list-style-type: none"> <li>· Aire de mise bas du caribou au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</li> <li>· Rivière à saumon, Règlement de pêche du Québec, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</li> <li>· Habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).</li> </ul>
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière George. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	56,77389 N 65,09167 O



**Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-George**  
 (8 383 km<sup>2</sup>)

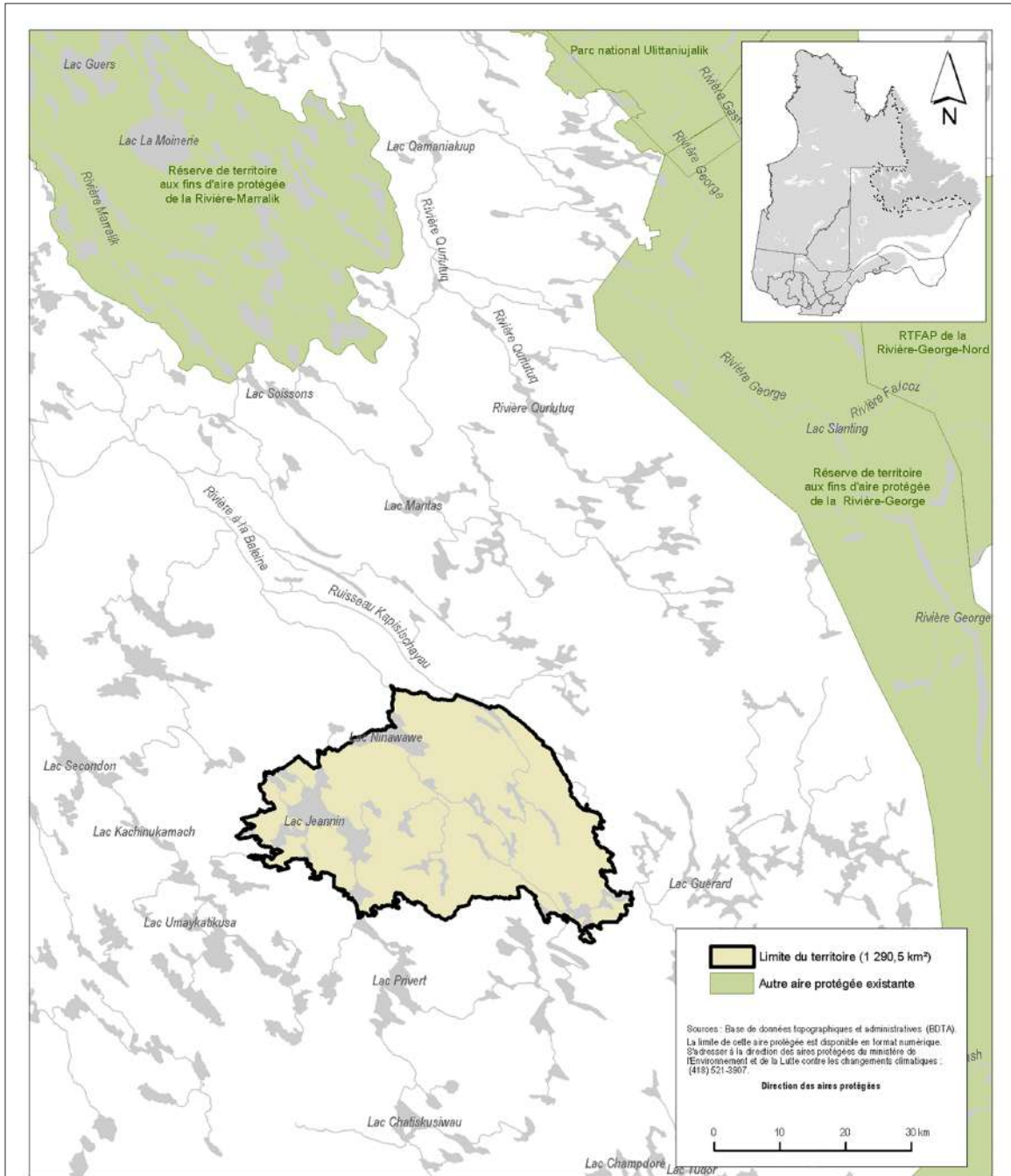
Juillet 2020

**Environnement et Lutte contre les changements climatiques**



<b>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Jeannin</b>	
<b>Superficie</b>	1 290 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Jeannin est située à environ 205 km au sud-est du village nordique de Kuujjuaq, à environ 225 km au sud du village nordique de Kangisualujjuaq et à environ 185 km au nord de Kawawachikamach.
<b>Province géologique</b>	Sous-province de la Zone Noyau (province géologique de Churchill).
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Bassin de la baie d'Ungava. Région : Dépression du lac Jeannin et Collines de la De Pas
<b>Domaine bioclimatique</b>	Domaine bioclimatique de la pessière à lichens.
<b>Faune</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Lac-Jeannin recoupe l'aire de répartition du caribou migrateur (troupeau de la rivière George).
<b>Hydrographie</b>	Comprise dans le bassin versant de la rivière à la Baleine. Le lac Jeannin est le plus grand lac de cette réserve.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits et des Naskapis.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Habitat faunique : habitat du poisson, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (non cartographié).
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière George. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	56,47306 N 66,10917 O



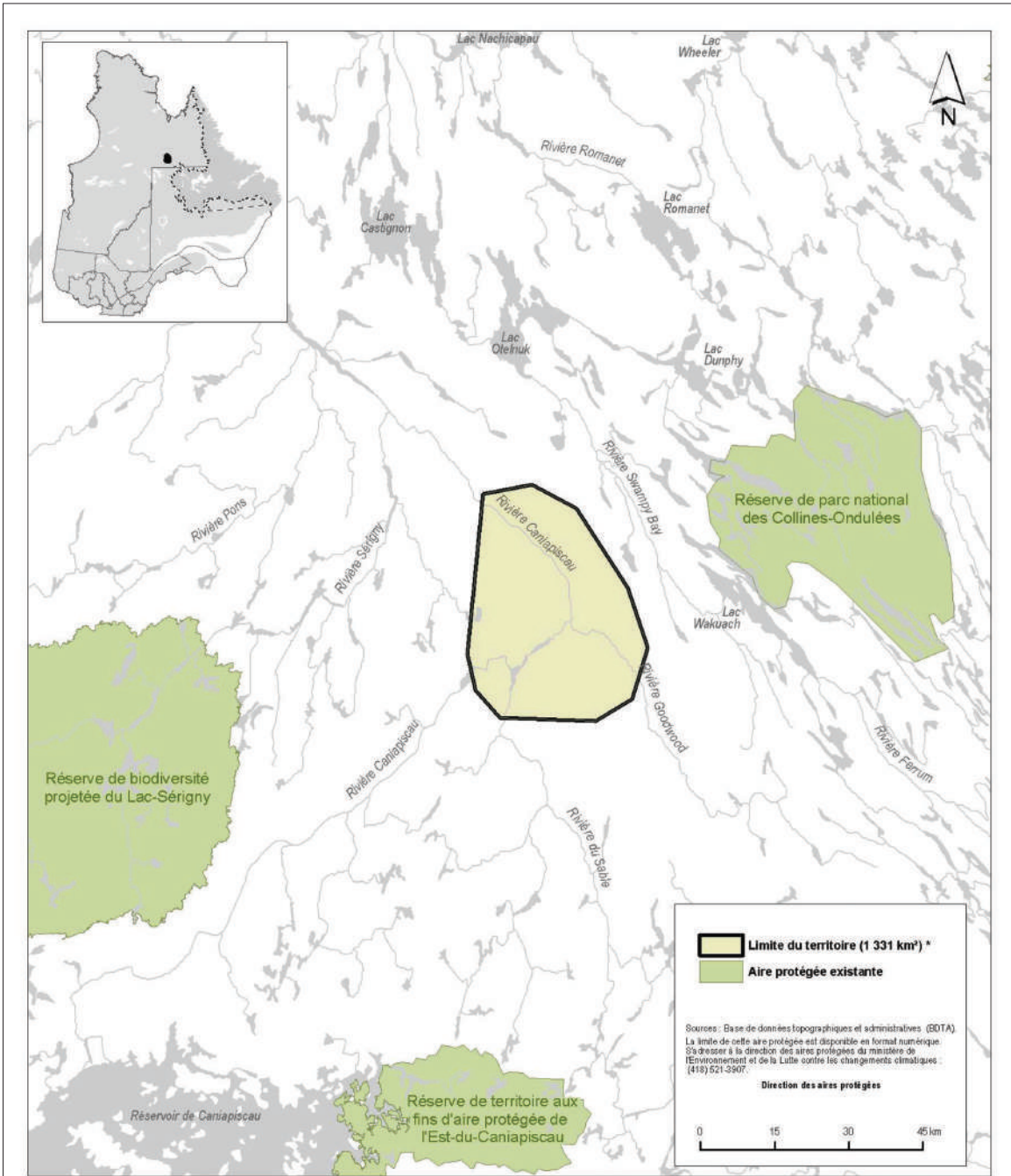


**Réserve de territoire aux fins d'aire protégée  
 du Lac-Jeannin**

**Environnement  
 et Lutte contre  
 les changements  
 climatiques**  
**Québec**

Janvier 2022

<b>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton</b>	
<b>Superficie</b>	1 331 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton est située à 111,3 km au nord du village de Kawawachikamach.
<b>Province géologique</b>	Fosse du Labrador (province de Churchill).
<b>Provinces et régions naturelles</b>	Provinces : Plateau central du Nord-du-Québec et Bassin de la baie d'Ungava. Régions : Plateau du lac Sérigny, Plateau du lac du Sable et Collines de Schefferville.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Forêt à couvert ouvert (peuplements d'épinettes et lichens), écozone du Bas-Arctique.
<b>Faune</b>	Important habitat du poisson, rivière Caniapiscau. Troupeau de caribous de la rivière George.
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton est située le long de la rivière Caniapiscau.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et la CNEQ. Aire importante pour les activités traditionnelles d'exploitation de subsistance des Naskapis (identifiée par les aînés).
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Terres publiques. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton est située dans la fosse du Labrador qui est très convoitée en raison de sa richesse en fer. Cette aire protégée assurera la protection d'une partie de cette formation géologique importante. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	55,599968 N 68,209884 O



\* Superficie corrigée en janvier 2021 et inscrite au Registre des aires protégées au Québec - la superficie inscrite au mémoire est erronée

## Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Canyon-Eaton

**Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques**



Juillet 2020

Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud	
<b>Superficie</b>	8 942,2 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud est située à 32,9 km à l'ouest du village nordique de Kangirsuk.
<b>Province géologique</b>	Sous-province de Minto (province du Supérieur).
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Régions : Plateau du lac Faribault, Plateau de la Vachon, Plateau du lac Bacqueville et Plateau du lac Lesdiguières.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arbustive (limite entre les écozones du Haut-Arctique et du Bas-Arctique).
<b>Faune</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud est située sur les aires de mise bas du troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles. Présence de l'arlequin plongeur ( <i>Histrionicus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale); espèce vulnérable (désignation provinciale). Présence du faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ). Rivière importante à omble chevalier ( <i>Salvelinus alpinus</i> ).
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud comprend 82,6 % de la section principale de la rivière Arnaud, ce qui représente 17 % de son bassin hydrographique.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud chevauche le territoire d'exploitation de deux pourvoires. Aire importante pour les activités traditionnelles d'exploitation de subsistance, passées et actuelles. Dix-neuf sites archéologiques.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Arnaud est située en partie sur des terres de la catégorie II de Kangirsuk.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	59,657724 N 72,415008 O



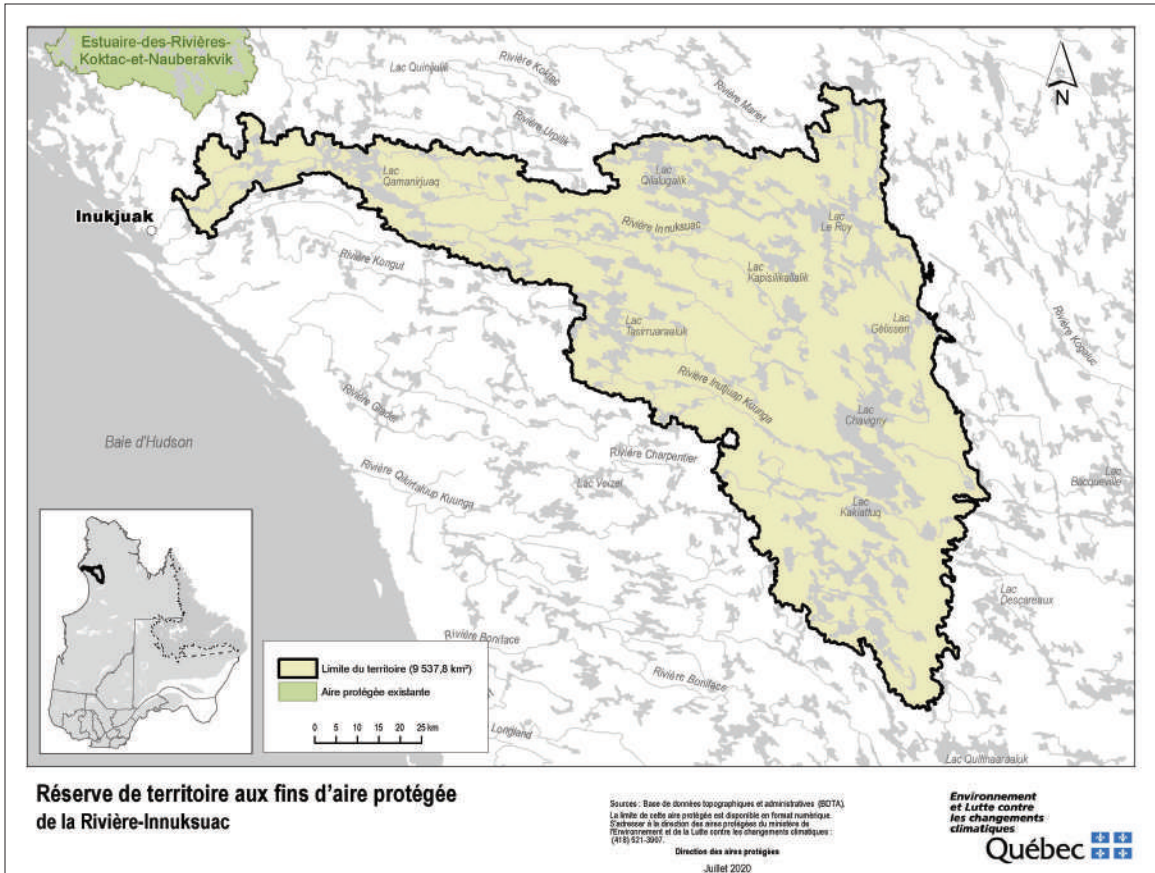


<b>Réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-Maritime</b>	
<b>Superficie</b>	464 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-Maritime est située à environ 31 km du village nordique de Kangiqsualujjuaq.
<b>Province géologique</b>	Zone noyau (province de Churchill).
<b>Provinces et régions naturelles</b>	Provinces : Bassin de la baie d'Ungava, Massif du Labrador septentrional et Détroit d'Hudson. Régions : Basses-terres de la rivière à la Baleine, Bas plateau de la George et Baie d'Ungava.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière (écozone du Bas-Arctique, présence d'un habitat floristique particulier (marais maritime)).
<b>Faune</b>	Oiseaux migrateurs, ombles chevaliers, territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière George.
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-Maritime est située le long de la baie d'Ungava; effets des fortes marées sur les habitats floristiques.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles d'exploitation de subsistance, passées et actuelles, des bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Un site archéologique.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. La réserve de territoire aux fins d'aire protégée du Marais-Maritime est située en partie sur des terres de la catégorie II de Kangiqsualujjuaq.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	58,473333 N 66,590716 O



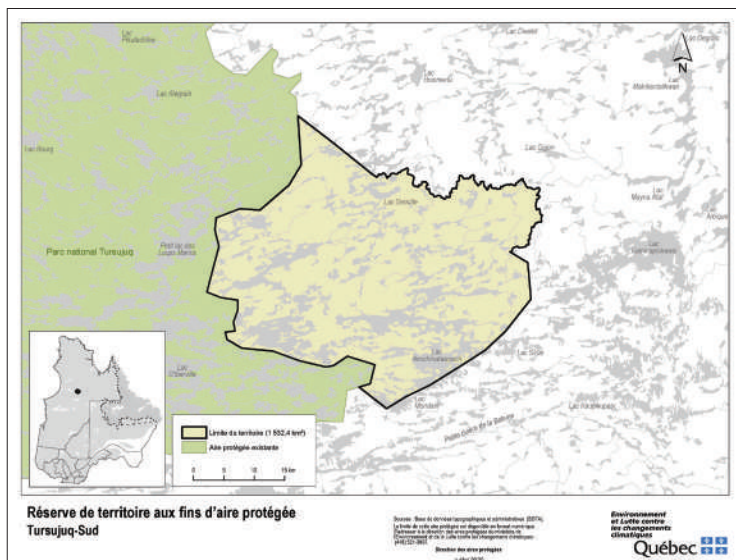
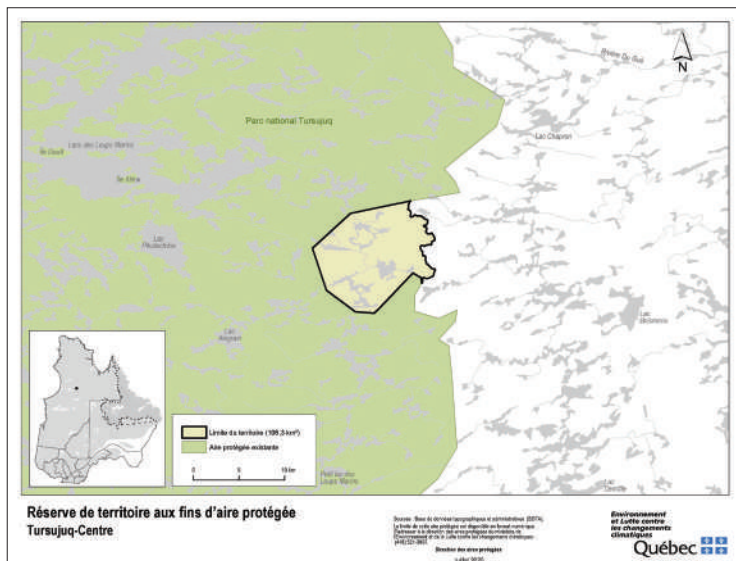
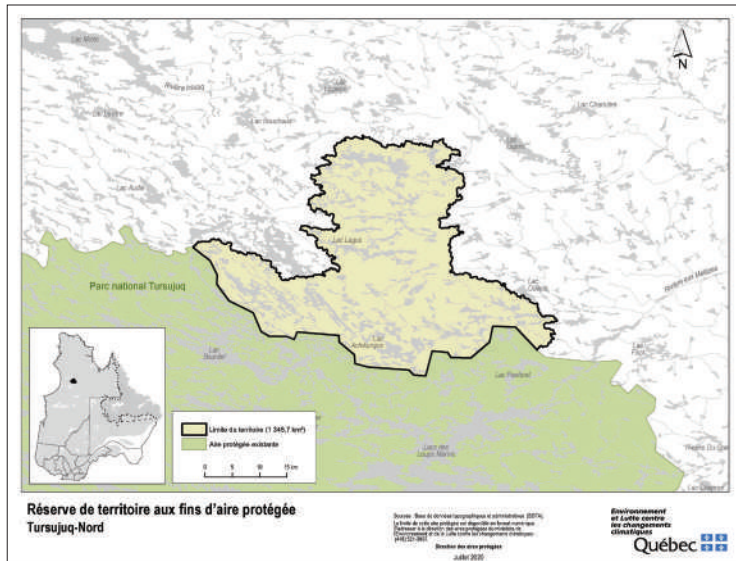
Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac	
<b>Superficie</b>	9 537,2 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection lui soit attribué.
<b>Description</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac est située à environ 9 km à l'est du village nordique d'Inukjuak.
<b>Province géologique</b>	Sous-province de Minto (province du Supérieur).
<b>Province et régions naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Régions : Basses-terres de Puvirnituq, Plateau du lac Couture et Plateau du lac Bacqueville.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra arbustive, écozone du Bas-Arctique. Présence d'une plante rare, soit le carex de Laponie ( <i>Carex lapponica</i> ).
<b>Faune</b>	Présence de l'aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale); espèce vulnérable (désignation provinciale).
<b>Hydrographie</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac couvre une grande partie du bassin hydrographique de la rivière Innuksuac (89 %). Source d'eau potable pour la communauté.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac chevauche le territoire d'exploitation d'une pourvoirie. Aire importante pour les activités traditionnelles (pêche, chasse, etc.).
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel. La réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac est située en partie sur des terres de la catégorie II d'Inukjuak.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	La communauté a commencé un projet hydroélectrique au fil de l'eau sur les terres de la catégorie I. Le MELCC a communiqué avec le promoteur et ajusté les limites de l'aire protégée projetée afin que les deux affectations soient compatibles. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	58,375157 N 75,776253 O





Réserve de territoire aux fins d'aire protégée de la Rivière-Innuksuac  
 CRÉDIT : MELCC

Réserves de territoire aux fins d'aire protégée de Tursujuq-Nord, Tursujuq-Centre et Tursujuq-Sud	
<b>Superficie</b>	2 984,4 km <sup>2</sup> (Tursujuq-Nord : 1 345,7 km <sup>2</sup> ; Tursujuq-Centre : 106,3 km <sup>2</sup> ; Tursujuq-Sud : 1 532,4 km <sup>2</sup> )
<b>UICN</b>	Catégorie II
<b>Désignation</b>	Réserves de territoire aux fins d'aire protégée. Il s'agit d'une désignation administrative temporaire en attendant qu'un statut légal de protection leur soit attribué.
<b>Description</b>	Les réserves de territoire aux fins d'aire protégée sont adjacentes au parc national Tursujuq. Tursujuq-Nord est située à environ 158,4 km du village nordique d'Umiujaq; Tursujuq-Centre est située à environ 209,7 km du village nordique d'Umiujaq; et Tursujuq-Sud est située à environ 220,2 km du village nordique d'Umiujaq.
<b>Province géologique</b>	Sous-province de Minto (province du Supérieur).
<b>Provinces et régions naturelles</b>	Provinces : Collines de la Grande Rivière, Péninsule d'Ungava et Plateau central du Nord-du-Québec. Régions : Plateau de la Nastapoka, Plateau du lac Nedluc et Collines du lac D'Iberville.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra forestière, écozone du Bas-Arctique.
<b>Faune</b>	Les aires protégées projetées sont situées dans l'habitat potentiel de phoques communs d'eau douce ( <i>Phoca vitulina mellonae</i> ).
<b>Hydrographie</b>	Les réserves de territoire aux fins d'aire protégée permettent de compléter la protection du bassin hydrographique de la rivière Nastapoka.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Les réserves de territoire aux fins d'aire protégée incluent un camp de pourvoirie (Pourvoirie Cargair Ltée (n° 10560-02)) et un territoire d'exploitation d'une pourvoirie (Pourvoyeur de la rivière Delay (n° 9045-7342)). Protection de sites culturels et historiques cris (incluant des aires fauniques importantes, des voies de déplacement traditionnelles, des sites sacrés, des lieux de sépulture, etc.).
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Terres publiques. Projet d'aire protégée, Loi sur la conservation du patrimoine naturel.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Adjacents au parc national Tursujuq. Soustraite administrativement à toutes activités industrielles d'exploitation des ressources naturelles (activités forestières, minières ou énergétiques). Exploration minière interdite; suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	Tursujuq-Nord (56,875547 N; 73,72719 O), Tursujuq-Centre (56,419183 N; 73,022474 O), Tursujuq-Sud (56,069738 N; 72,697323 O).





### Projet de parc national Iluiliq

<b>Superficie</b>	Réserve de parc national 777,49 km <sup>2</sup> Aire d'étude : 2 164,70 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II, une fois le parc créé. La réserve de parc national est classée dans la catégorie II.
<b>Désignation</b>	Projet visant à créer un parc national.
<b>Description</b>	L'aire d'étude du projet de parc national Iluiliq est située à environ 13 km à l'est du village nordique d'Ivujivik et à environ 10 km du village nordique de Salluit.
<b>Provinces géologiques</b>	Orogène de l'Ungava (province de Churchill).
<b>Province et région naturelles</b>	Province : Péninsule d'Ungava. Région : Plateau de Salluit.
<b>Domaine bioclimatique</b>	Toundra herbacée. (Écozone du Haut-Arctique).
<b>Faune</b>	Colonie de guillemots de Brünnich adjacente au projet de parc sur des terres de la catégorie I d'Ivujivik. Mammifères marins (phoque annelé, phoque barbu, phoque du Groenland et béluga). Morse ( <i>Odebenus rosmarus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Béluga ( <i>Delphinapterus leucas</i> ) : espèces en voie de disparition (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Ours blanc ( <i>Ursus maritimus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce vulnérable (désignation provinciale). Belette pygmée ( <i>Mustela nivalis</i> ) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Carcajou ( <i>Gulo gulo</i> ) : espèces en voie de disparition (désignation fédérale), espèce menacée (désignation provinciale). Arlequin plongeur ( <i>Histrionicus histrionicus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale). Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) : espèce vulnérable (désignation provinciale).
<b>Hydrographie</b>	Le projet de parc national Iluiliq couvre environ 97 % de la rivière Guichaud. Le projet de parc national Iluiliq couvre en partie le bassin hydrographique de la rivière Narruniup Kuunga (importante source d'eau potable pour la communauté d'Ivujivik).
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits, notamment la pêche et la chasse.
<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ. Le projet de parc national Iluiliq est situé en partie sur des terres de la catégorie II de Salluit et d'Ivujivik, CBJNQ. Réserve de parc national, MFFP. Suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles. Exploration minière interdite. Suspension temporaire de l'octroi de claims miniers. L'aire d'étude correspond aux limites proposées par le groupe de travail pour le parc national (2 164,70 km <sup>2</sup> ).
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	De 62,7 à 62,01667 N De 77,76667 à 75,7 O





Kangirsualuup It'ivia à proximité de la Pointe du Saint-François  
CRÉDIT : ALAIN THIBAUT





Impressionnantes plages soulevées  
dans le secteur de la baie Qikirtaaruliup  
Kangirsunga

CRÉDIT : ALAIN THIBAUT



Vue depuis la crête au centre de la baie Qarliik

CRÉDIT : ALAIN THIBAUT





Kangirsukutaak

CRÉDIT : ALAIN THIBAUT



Vue sur la baie Anngit Est

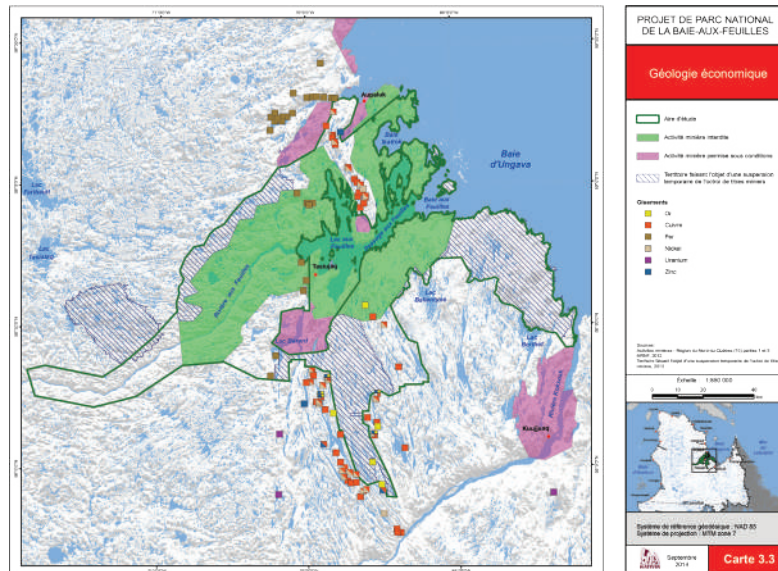
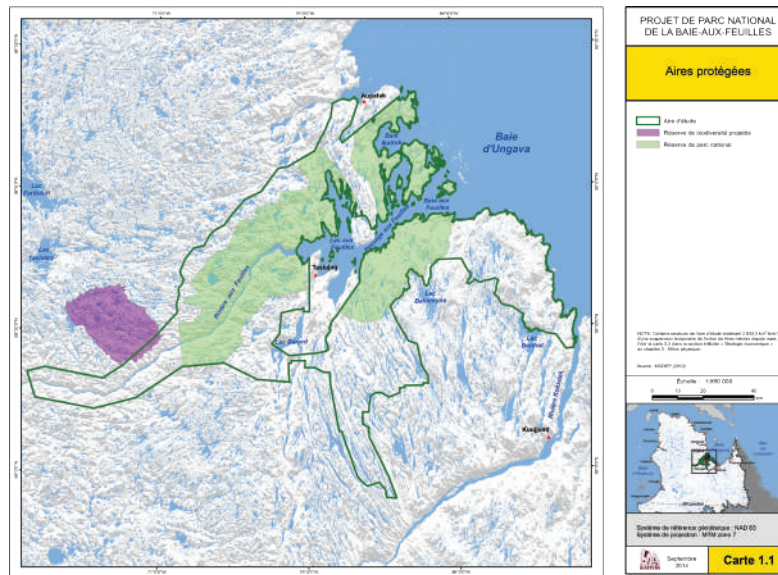
CRÉDIT : BENOIT TREMBLAY

### Projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles

<b>Superficie</b>	Réserve de parc national : 3 850 km <sup>2</sup> Suspension temporaire de l'octroi de claims miniers : 2 833,3 km <sup>2</sup> Aire d'étude : 9 115 km <sup>2</sup>
<b>UICN</b>	Catégorie II, une fois le parc créé. La réserve de parc national est classée dans la catégorie II.
<b>Désignation</b>	Projet visant à créer un parc national.
<b>Description</b>	L'aire d'étude du projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles est située à approximativement 35 km au nord du village nordique de Kuujuaq, à environ 3 km à l'ouest du village nordique de Tasiujaq et à environ 3 km à l'ouest du village nordique d'Aupaluk.
<b>Provinces géologiques</b>	Sous-province de Minto (province du Supérieur). Orogène du Nouveau-Québec (province de Churchill). Fosse du Labrador (province de Churchill).
<b>Provinces et régions naturelles</b>	Provinces : Péninsule d'Ungava, Bassin de la baie d'Ungava et Détroit d'Hudson. Régions : Plateau du lac Faribault, Plateau du lac Nedlouc, Collines du lac aux Feuilles, Basses-terres de la rivière à la Baleine et Baie d'Ungava.
<b>Domaines bioclimatiques</b>	Toundra arbustive. Toundra forestière.
<b>Faune</b>	Troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles. Boeuf musqué. Morse ( <i>Odebenus rosmarus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Béluga ( <i>Delphinapterus leucas</i> ) : espèces en voie de disparition (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Ours blanc ( <i>Ursus maritimus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce vulnérable (désignation provinciale). Pygargue à tête blanche ( <i>Haliaeetus leucocephalus</i> ) : espèce vulnérable (désignation provinciale). Garrot d'Islande ( <i>Bucephala islandica</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce vulnérable (désignation provinciale). Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) : espèce vulnérable (désignation provinciale). Arlequin plongeur ( <i>Histrionicus histrionicus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Quiscale rouilleux ( <i>Euphagus carolinus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Hibou des marais ( <i>Asio flammeus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale), espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (désignation provinciale). Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) : espèce préoccupante (désignation fédérale).
<b>Hydrographie</b>	Le projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles inclut une partie de 11 rivières. L'aire d'étude protège 86 % du bassin hydrographique de la rivière Conefroy, 47 % du bassin hydrographique de la rivière Deharveng et 44 % du bassin hydrographique de la rivière Compeau. Le lac aux Feuilles et la baie aux Feuilles sont situés à l'extérieur des limites du projet de parc national, mais les marées (plus grandes marées du monde) influencent considérablement les écosystèmes situés à l'intérieur du projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles.
<b>Utilisations, intérêts récréatifs et touristiques</b>	Aire importante pour les activités traditionnelles des Inuits, notamment la pêche et la chasse.



<b>Droits, statut et activités habituelles</b>	<p>Droit de pratiquer les activités d'exploitation de subsistance pour les bénéficiaires de la CBJNQ.</p> <p>Le projet de parc national de la Baie-aux-Feuilles est situé en partie sur des terres de la catégorie II de Kuujuaq, de Tasiujaq et d'Aupaluk, CBJNQ.</p> <p>Réserve de parc national, MFFP.</p> <p>Suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.</p>
<b>Potentiels, projets et utilisations spécifiques</b>	<p>Territoire fréquenté par le troupeau de caribous de la rivière aux Feuilles.</p> <p>Exploration minière interdite. Suspension temporaire de l'octroi de claims miniers.</p> <p>L'aire d'étude correspond aux limites proposées par le groupe de travail pour le parc national (9 115 km<sup>2</sup>).</p>
<b>Latitude et longitude (centroïde)</b>	<p>De 57,9 à 59,33333 N</p> <p>De 68,16667 à 71,91667 O</p>







Tributaire de la rivière aux Feuilles  
CRÉDIT : ALAIN THIBAUT



Collines de fer, secteur de l'embouchure de la rivière aux Feuilles  
CRÉDIT : ALAIN THIBAUT





Collines dolomitiques, secteur de l'anse du Comptoir et des collines dolomitiques

CRÉDIT : ALAIN THIBAUT



Linaigrette (*Eriophorum* sp.) et boeufs musqués (*Ovibos moschatus*)

CRÉDIT : ELSA CENCIG



## 2.4 GESTION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

La région Kativik dépend grandement de l'aide gouvernementale. Les contraintes climatiques, la dispersion des ressources, l'éloignement par rapport aux grandes villes et l'absence d'une main-d'œuvre qualifiée agissent comme un frein au développement.

Le rapport intitulé *Portrait économique du Nunavik 2012* souligne toutefois l'importante croissance économique de la région.<sup>56</sup> En 2012, l'économie du Nunavik représentait une valeur totale de 839 millions de dollars. La taille de l'économie a plus que doublé entre 2003 et 2012. C'est une croissance proportionnellement plus forte que celle du Québec.

### 2.4.1 INFRASTRUCTURES

Bien qu'elles soient limitées, les infrastructures de transport et de télécommunications soutiennent le développement socioéconomique dans la région. La fonte du pergélisol affecte la longévité des structures existantes et futures (aéroports, routes, etc.). Par conséquent, les travaux d'infrastructures à venir devraient tenir compte des lignes directrices en matière de solutions techniques recommandées dans le rapport d'une étude intégrée d'impact régional de 2013.<sup>57</sup>

## TRANSPORTS

### ROUTES

Les villages sont isolés les uns des autres, car aucune route ne les relie entre eux. Malgré l'absence de routes, les résidents parcourent l'ensemble du territoire à motoneige, à véhicule tout-terrain ou en canot à moteur, selon la saison.

La route de Purtuniqu (70 km) est la seule route d'importance; elle relie la baie Déception à la Mine Raglan dans le nord de la région (Kattiniq).

Il y a une tendance à construire des routes à partir des communautés en suivant les sentiers de motoneige ou de véhicule tout-terrain. De nombreux chemins plus ou moins formels ou publics ont été construits en raison de l'expansion urbaine et des activités économiques (p. ex., carrières situées près des villages ou route d'accès aux lieux d'enfouissement). En outre, le long des voies terrestres ou navigables, on trouve de plus en plus de camps permanents ou semi-permanents construits pour des fins de chasse, de pêche et de piégeage. D'autres camps ou cabanes rustiques se construisent aussi le long de ces voies, mais servent plutôt de résidences secondaires associées aux activités touristiques ou de villégiature.

Ces infrastructures sont pratiques pour les résidents et les travailleurs. Toutefois, leur gestion n'est pas suffisamment réglementée ni surveillée. Par exemple, des chemins peuvent passer sur des terres de la catégorie I et de la catégorie II ou sur des aires ayant une désignation spécifique. Or, ils ne sont pas cartographiés, ce qui empêche les autorités locales et régionales de surveiller s'ils sont conformes aux affectations du territoire. En outre, lorsqu'il faut procéder à leur réfection ou à leur entretien, il est difficile de savoir à qui il incombe de procéder aux travaux et de financer ces travaux.

---

<sup>56</sup> Nunivaat, le programme statistique du Nunavik (2016). *Croissance importante de l'économie du Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : [http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/Portrait-economique-FINAL-2016\\_En.pdf](http://www.chaireconditionautochtone.fss.ulaval.ca/documents/pdf/Portrait-economique-FINAL-2016_En.pdf).

<sup>57</sup> Allard, M. et M. Lemay et coll. (2012). *Permafrost and climate change in Nunavik and Nunatsiavut: Importance for municipal and transportation infrastructures*. Consulté en ligne : [https://www.mun.ca/geog/people/faculty/Chapter\\_6.pdf](https://www.mun.ca/geog/people/faculty/Chapter_6.pdf).



Cet enjeu pourra revêtir une importance de plus en plus grande en raison de l'accroissement de la population et de l'expansion urbaine subséquente. De nombreux villages tels que Salluit considèrent déjà de demander un agrandissement de leurs terres de la catégorie I pour faire face à cet enjeu. Les nouveaux projets miniers auront également un impact, car il faudra construire des routes et des sentiers pour relier les sites d'exploration et d'extraction aux infrastructures de transport.

La décision de construire des routes et des sentiers pourra ensuite donner lieu à une entente entre les parties intéressées et l'ARK, ce qui permettrait de définir clairement les responsabilités en matière d'investissement, de gestion et d'entretien à court, à moyen et à long terme. Une cartographie à jour de ces routes et sentiers serait également utile pour planifier et surveiller les réseaux locaux et régionaux.

### **TRANSPORT AÉRIEN**

L'avion demeure le seul moyen de transport à offrir des services réguliers entre les villages de la région et entre la région et le reste du Québec. Aujourd'hui, tous les villages sont pourvus d'infrastructures aéroportuaires modernes et sûres. Les Naskapis utilisent l'aéroport de Schefferville situé à 12 km au sud de Kawawachikamach. Toutefois, la commodité du transport aérien n'est pas sans inconvénient. Comme il a été mentionné précédemment, les coûts liés aux vols sont très élevés, et les conditions météorologiques imprévisibles au nord causent souvent des retards dans les horaires de vol.

La compagnie aérienne Air Inuit offre des services essentiels de transport de marchandises, de passagers et d'urgence. Elle a commencé ses activités en 1978. La compagnie aérienne appartient collectivement aux Inuits du Nunavik par l'entremise de la Société Makivik. En 2012, Air Inuit a déménagé son siège social dans une nouvelle installation multifonctionnelle à Dorval, près de l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal. Air Inuit offre des services de vols réguliers vers 21 destinations intérieures. Depuis avril 2018, le parc aérien d'Air Inuit comprend 24 aéronefs. Air Inuit compte maintenant 660 employés (190 en 1998), dont 30 % sont des Inuits.<sup>58</sup> La Société Makivik est également propriétaire de Canadian North, qui emploie 725 personnes, dont 145 Autochtones. Air Creebec dessert Whapmagoostui et Kuujuaaraapik et assure la liaison avec toutes les communautés cries et les villes de Chibougamau et de Val-d'Or.

Par ailleurs, le commerce régional dépend du transport aérien. La dispersion des ressources dans certains endroits oblige les résidents et les entrepreneurs de la région Kativik à établir des liaisons dans la région Kativik pour des activités telles que les déplacements pour la chasse et le commerce de caribou entre les villages.

### **TRANSPORT MARITIME**

Le transport maritime est important puisqu'il permet d'acheminer dans la région les marchandises lourdes ou volumineuses, et ce, à un prix abordable. Cependant, ce service n'est possible que durant une période de trois ou quatre mois par année et, à l'heure actuelle, aucun village ne possède d'infrastructures



Aéroport de Kuujuaq (YVP)

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

<sup>58</sup> Société Makivik (s.d.). Consulté en ligne en anglais : <http://www.makivik.org/air-inuit/>

portuaires permettant à ces navires d'accoster et peu de ces villages disposent de quais pour les petites embarcations.



Rivière Koksoak

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Un projet de construction de telles infrastructures dans chacun des villages a déjà été mis sur pied (CBJNQ, alinéa 29.0.36). En 1998, la Société Makivik a conclu une entente avec le gouvernement fédéral pour le financement d'une première phase d'infrastructures maritimes dans chacune des 14 communautés. De 1999 à 2011, l'ARK a coordonné les projets de construction de ces infrastructures dans chacune des communautés grâce au financement gouvernemental de 91,5 millions de dollars. La Société Makivik a été chargée de réaliser les travaux de construction. Les infrastructures maritimes ont un impact positif important dans les communautés, car elles permettent aux chasseurs et aux pêcheurs inuits du Nunavik d'accéder plus facilement et de façon plus sécuritaire à la mer et facilitent les opérations de déchargement lors du ravitaillement par bateau.

En ce qui concerne les transports dans la région, l'ARK devrait envisager l'élaboration d'un plan régional afin d'établir une vision globale des modes de transport aérien, maritime et terrestre, car les changements climatiques pourraient avoir pour effet d'accroître l'intensité du trafic maritime, incluant les bateaux de croisière et les navires pour le transport des produits miniers, ce qui pourrait entraîner des impacts plus grands encore sur la biodiversité marine et terrestre.

## **TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Les villages de la région Kativik sont tous desservis par les principaux services de télécommunications, à savoir les services téléphoniques (incluant des services de téléphonie cellulaire dans certains villages), la radiodiffusion et la télédiffusion. La radio communautaire joue un rôle important dans les villages nordiques, puisqu'elle permet aux résidents de s'exprimer et de s'informer sur les sujets qui les intéressent. Depuis que l'ARK a lancé Tamaani Internet en 2004, l'Internet est devenu un outil de communication indispensable dans les foyers, les entreprises, les écoles, les centres de santé et les organismes de la région.

L'ARK reste déterminée à offrir des services Internet et de vidéoconférence fiables dans toutes les communautés. Tamaani offre des services Internet au moyen de plus de 2 300 modems résidentiels

ainsi que de plus de 500 points de services dans des entreprises et des organismes incluant l'ARK et de nombreux autres.<sup>59</sup>

Afin d'optimiser la bande passante, des réseaux de fibres optiques jusqu'au domicile sont en cours d'installation dans toutes les communautés, ce qui aidera à accroître la vitesse des réseaux congestionnés. En 2018, l'ARK a reçu un investissement de 125 millions de dollars des gouvernements provincial et fédéral afin d'offrir des services haute vitesse améliorés dans la région. Dans un premier temps, des câbles à fibres optiques seront installés à partir de Chisasibi, dans la baie James, jusqu'à Kuujuaapik, Umiujaq, Inukjuak et Puvirnituq. L'ARK prévoit également construire un réseau terrestre haut débit reliant la plus grande communauté du Nunavik, Kuujuaq, à Schefferville, où la NNK a finalisé l'installation de son propre réseau à fibres optiques, lequel est relié au sud du Québec.

Ce projet permettra de réduire le fossé numérique qu'il y a entre le nord et le sud et d'améliorer les services d'éducation, de soins de santé et de justice ainsi que la création d'emplois et de possibilités de développement économique. L'installation de la fibre optique dans l'ensemble du Nunavik devrait être achevée d'ici la fin de 2025.<sup>60</sup>

## 2.4.2 EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

### DROITS AUX MINÉRAUX ET ACTIVITÉS MINIÈRES

#### DROITS AUX MINÉRAUX

Conformément à la CBJNQ (chapitre 7) et à la CNEQ (chapitre 5), le Québec détient la propriété des droits aux minéraux et des droits tréfonciers dans les régions couvertes par ces conventions, sauf pour la stéatite et autres dépôts similaires.

Toutefois, sur les terres des catégories I et I-N, aucun minéral ne peut être extrait ou exploité et aucun droit aux minéraux ni aucun droit tréfoncier ne peuvent être accordés ou exercés sans le consentement de la corporation foncière concernée et sans le paiement d'une indemnité.

Sur les terres de la catégorie II, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits, des Cris et des Naskapis (et le droit d'exploiter la stéatite) sont subordonnés aux droits relatifs aux minéraux. Par conséquent, ces groupes ne peuvent pas empêcher l'exploitation de minéraux. Néanmoins, dans l'éventualité de la mise en valeur d'une ressource minière, le MERN doit, au préalable, aviser la corporation foncière concernée ou l'autorité locale qui, dans ce cas, a droit à une compensation sous la forme d'une indemnité, par le remplacement de terres ou une combinaison des deux.

Le projet de loi n° 70 adopté en 2013 afin de modifier la *Loi sur les mines* donne aux municipalités régionales de comté, en modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de délimiter dans leur schéma d'aménagement et de développement les territoires qui sont incompatibles avec les activités minières. La *Loi sur les mines* n'accorde pas à l'ARK le même pouvoir, mais prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones. Ces dispositions font en sorte que les droits et intérêts des Inuits, des Cris et des Naskapis sont pris en compte en tenant à jour une politique de consultation des

---

<sup>59</sup> Administration régionale Kativik (s.d.). Tamaani Internet. Consulté en ligne en anglais : <http://www.krg.ca/krg-departments/administration/tamaani-internet>.

<sup>60</sup> *Nunatsiaq News* (2019). Nunavik's KRG hopes to begin fibre optic installation this year. Consulté en ligne : <https://nunatsiaq.com/stories/article/nunaviks-kr-g-hopes-to-begin-fibre-optic-installation-this-year/>.

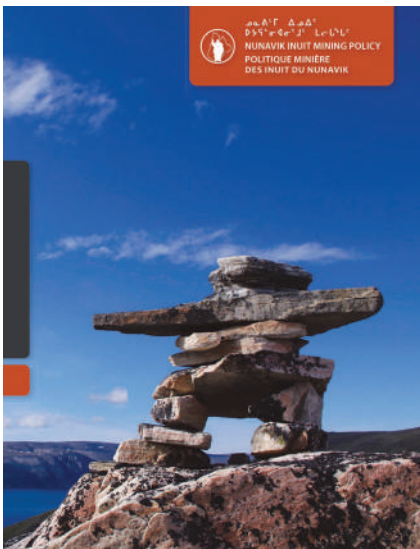
communautés autochtones propre au secteur minier. Elles visent également à promouvoir la transparence et le développement durable du secteur minier.

Le *Rapport de la consultation Parnasimautik* de 2014 souligne que les populations consultées ont demandé que l'augmentation des activités d'exploration et d'exploitation minières au Nunavik soit pertinente sur les plans communautaire et social, incluant la gestion conjointe des terres des catégories II et III, le partage des profits et l'obligation pour les promoteurs de projet de limiter les atteintes aux droits d'exploitation de la faune des Inuits, au territoire et à l'environnement.

Le projet de loi n° 70 prévoit qu'un comité de suivi doit être établi par le titulaire d'un bail minier de l'État afin de favoriser la participation de la communauté locale. Le titulaire du bail minier choisit les membres qui composent le comité de suivi, lesquels doivent inclure au moins un représentant du milieu municipal, un représentant du milieu économique, un citoyen et, le cas échéant, un représentant d'une communauté autochtone. En outre, selon l'article 2.3 de l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire entre les Naskapis et le Québec de 2009, « [s]i des projets d'exploitation minière sont entrepris, le Québec s'engage à encourager et à faciliter la signature d'ententes entre les Naskapis et les compagnies minières concernant les mesures remédiatrices et leur suivi, les arrangements financiers, l'embauche et les contrats ».

## ACTIVITÉS MINIÈRES

Selon le *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* (2015), la région Kativik est un territoire stratégique pour le Québec en raison de son potentiel minier. En 2011, le MERN a investi environ 12 millions de dollars dans la collecte d'informations géoscientifiques afin d'accroître ses connaissances du potentiel minier du Nord-du-Québec, incluant la région Kativik. Le Plan Nord, tel qu'il a été relancé par le gouvernement du Québec en 2014, vise également le développement du potentiel minier de la région Kativik. Les minéraux recherchés dans la région sont le cuivre, les diamants, l'or, le fer, le nickel, l'argent, l'uranium, le zinc et les métaux des terres rares.



La Société Makivik a dévoilé en novembre 2014 la *Politique minière des Inuit du Nunavik*, dans laquelle elle réitère son soutien au développement minier durable au Nunavik.<sup>61</sup> En 2015, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et le CCEK ont tenu des audiences publiques concernant l'acceptabilité sociale du développement de la filière uranifère au Nunavik selon des conditions et des préalables déterminés. L'ARK et la Société Makivik se sont fermement opposées à toute activité d'exploration et d'exploitation d'uranium ainsi que de gestion de déchets radioactifs au Nunavik.

En août 2018, il y avait près de 35 000 claims miniers au Nunavik sur un total de 154 645 claims miniers actifs au Québec. Cependant, seuls trois projets d'exploitation minière dominent actuellement la scène : la Mine Raglan de Glencore, le Projet Nunavik Nickel de Canadian Royalties inc. et le Projet Goodwood de Tata Steel Minerals Canada Ltée. Il y a d'autres projets d'exploitation minière qui en sont à diverses étapes de développement. S'ils vont de l'avant, le portait de la région Kativik sera changé à jamais par des investissements massifs, des mines à ciel ouvert, des haldes de stériles et des parcs à résidus miniers, des

<sup>61</sup> Société Makivik (2014). *Politique minière des Inuit du Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.makivik.org/wp-content/uploads/2014/11/NMP-ief-F.pdf>.





Campement d'exploration minière

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

pipelines, des voies ferrées, des routes, des lignes de transport d'énergie, des infrastructures portuaires et l'accroissement du trafic aérien et maritime.

Les activités d'exploitation actuelles de la Mine Raglan (phase I), qui ont commencé en 1997, devraient graduellement cesser à partir de 2020. Afin de prolonger de plus de 20 ans la durée de vie de la mine, la société minière a lancé le Projet Sivumut (phase II et phase III). Glencore extrait le nickel d'un important gisement situé à environ 90 km à l'ouest du village de Kangiqsujuaq. Il est estimé que le gisement contiendrait 16 millions de tonnes de nickel. Glencore a déjà investi approximativement 500 millions de dollars dans la région en lien avec l'exploitation de cette mine. Un réseau routier de 150 km relie le complexe minier à un aéroport situé à Donaldson et à des entrepôts et installations portuaires situés à la baie Déception. Le minerai extrait des mines est concassé, broyé, puis transformé sur place en un concentré de nickel-cuivre. La société minière essaie d'acheter le plus possible de biens et de services disponibles dans la région. Elle offre également un programme de formation de la main-d'œuvre afin d'accroître l'emploi local.<sup>62</sup> L'Entente Raglan, signée par la Société Makivik, les communautés de Salluit et de Kangiqsujuaq et la Société minière Raglan du Québec Itée (aujourd'hui Mine Raglan), est une entente sur les répercussions et les avantages visant notamment à assurer le développement efficace du complexe minier tout en respectant l'environnement, en favorisant la participation équitable des Inuits

---

<sup>62</sup> Glencore (s.d.). Mine Raglan. Consulté en ligne en anglais : <http://www.mineraglan.ca/en/our-commitments/sustainability/Pages/default.aspx>.

au projet et en faisant en sorte qu'il y ait des retombées sociales et économiques positives pour les communautés.

Canadian Royalties inc. a commencé en 2001 à découvrir et à délimiter plusieurs gisements potentiellement exploitables de nickel-cuivre-cobalt-platine-palladium-or qui forment ensemble le Projet Nunavik Nickel, lequel est situé à quelque 20 km à l'ouest de la Mine Raglan. Le développement du Projet a commencé en 2007 et s'est poursuivi jusqu'au milieu de 2008, où il a été interrompu en raison de la crise financière de 2008. Des activités de nettoyage environnemental de sites d'exploration minière abandonnés se sont poursuivies tout au long de 2009, alors que le Projet avait été mis en état d'entretien et de maintenance.

L'*Entente Nunavik Nickel* fait partie intégrante du projet. Il s'agit d'une entente sur les répercussions et les avantages conclue par Canadian Royalties inc., les communautés de Kangiqsujuaq, de Puvirnituq et de Salluit et la Société Makivik. L'*Entente Nunavik Nickel* constitue l'engagement formel de Canadian Royalties inc. à assurer une distribution juste et durable des retombées économiques découlant du Projet. Une entente mise à jour a été signée par les dirigeants inuits et la haute direction de Jilin Jien Nickel Industry Co. Ltd., la société mère de Canadian Royalties inc., à Kuujuaq le 15 décembre 2009.

Depuis 2013, Tata Steel Minerals Canada Ltée exploite des gisements de minerai de fer situés à environ 50 km au nord-ouest de Schefferville. Le complexe minier actuel consiste en une mine à ciel ouvert (Projet Goodwood), où les seules activités sont l'extraction et le transport du minerai et des stériles. Le minerai est ensuite transformé au Labrador. En juin 2018, le Projet de mine de fer sur la propriété Howse a reçu l'approbation du gouvernement fédéral, laquelle est assortie de conditions juridiquement contraignantes incluant notamment des exigences en matière de consultation autochtone ainsi que de mesures d'atténuation et de suivi. Bien qu'elle soit située au Labrador, la mine se trouve à proximité de la région Kativik et de Kawawachikamach, ce qui en fait une partie importante du secteur industriel. L'exploitation de la mine de fer sur la propriété Howse devrait débuter en 2021 ou en 2022.

## RÉPERCUSSIONS ET PRÉOCCUPATIONS

Il est considéré, dans le Plan directeur, que l'industrie minière génère d'importants profits destinés aux marchés extérieurs et qu'elle a souvent des effets négatifs irréversibles sur l'environnement et la faune de la région. Lors des consultations organisées dans le cadre de Parnasimautik, les communautés et les corporations foncières ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'exploration minière et de l'exploitation minière possible sur ou à proximité des terres de la catégorie I. Entre autres exemples récents, il y a les activités minières à grande échelle qui ont lieu actuellement près d'Aupaluk (Projet Nunavik Nickel) et les activités intensives d'exploration de gisements d'uranium dans le milieu des années 2000 près de Kangiqsualujuaq.

Par ailleurs, le site Web GESTIM administré par le MERN permet aux parties intéressées d'obtenir, d'un simple clic de souris, des claims pour l'exploration minière. Les terrains pour lesquels de tels claims ont été acquis ne peuvent pas ainsi être considérés pour d'autres fins telles que la désignation d'aires protégées ou de parcs, ou encore, l'agrandissement de la superficie des terres pour les Inuits du Nunavik.<sup>63</sup> Ces dernières années, le développement minier de même que le développement d'infrastructures de transport aérien, terrestre et maritime ont suscité un intérêt accru. Tel qu'il a été mentionné précédemment, le jalonnement accéléré de claims pour l'exploration minière pourrait entraîner des impacts importants sur la faune et les habitats fauniques ainsi que les activités d'exploitation de la faune et la santé publique des Inuits du Nunavik.

Le *Rapport de la consultation Parnasimautik* de 2014 souligne que « [l']a procédure d'obtention de claims miniers doit être révisée afin qu'elle tienne compte des principes de consultation et d'accommodement,

---

<sup>63</sup> GESTIM (s.d.). Carte interactive. Consultée en ligne : [https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp//cartes/carte\\_Québec.asp](https://gestim.mines.gouv.qc.ca/ftp//cartes/carte_Québec.asp).



Campement d'exploration minière non actif

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

que les priorités des communautés en ce qui concerne les aires protégées et les territoires importants pour les activités d'exploitation de la faune prévalent sur les claims miniers et le développement et que les autorités locales et régionales soient tenues informées de l'évolution de la situation concernant les claims accordés pour l'exploration minière. »<sup>64</sup>

Par ailleurs, l'ARK doit être informée de toute activité de forage sur le territoire. Il est maintenant difficile de faire le suivi de ces activités, car les foreurs utilisent des hélicoptères et de l'équipement de forage mobile pour se rendre facilement à des sites ciblés. Toutefois, les vols à basse altitude et les activités de forage peuvent avoir un impact sur la faune, l'environnement (bassins hydrographiques) et les activités d'exploitation de subsistance. Cette question revêt de l'importance, car les nouvelles avancées dans le transport aérien, telles que les dirigeables et les drones, pourraient bientôt changer les activités du secteur minier dans la région Kativik. Un contrôle plus étroit, incluant des plans de vol, pourrait aider à assurer un meilleur suivi des impacts dans la région Kativik.

L'extraction de stéatite n'est pas considérée comme une activité minière. Toutefois, les sculpteurs vont maintenant extraire la stéatite en hélicoptère. Comme ils peuvent en transporter plus qu'avant, cette activité peut elle aussi avoir un impact sur l'environnement.

---

<sup>64</sup> Société Makivik, Administration régionale Kativik, Commission scolaire Kativik, Association des corporations foncières du Nunavik, Association des jeunes Saputiit, Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, Institut culturel Avataq (2014). *Rapport de la consultation Parnasimaulik réalisée auprès des Inuits du Nunavik en 2013*. Rapport final, p.163.



Il importe également de noter qu'il y a de nombreux sites d'exploration minière abandonnés dans les environs de Kawawachikamach. En 2001 et en 2002, une validation a été effectuée sur un échantillon potentiel de 193 sites d'exploration minière abandonnés situés au Nunavik. De ce nombre, 90 sites ont été confirmés comme étant des sites d'exploration minière abandonnés. Dix-huit de ces sites ont été classés comme nécessitant des travaux de grande envergure, 27 des travaux de moyenne envergure et 45 des travaux de faible envergure.

En 2007, des partenaires de l'industrie minière ont convenu de créer le Fonds Restor-Action Nunavik, afin de réhabiliter les sites d'exploration minière abandonnés depuis plusieurs décennies au Nunavik. En octobre 2007, l'ARK, la Société Makivik, le MERN et le Fonds Restor-Action Nunavik ont signé une entente de contribution qui a permis d'entreprendre le nettoyage de tous les sites nécessitant des travaux de grande envergure grâce à l'expertise acquise lors de projets pilotes réalisés antérieurement. L'ARK est chargée depuis 2007 de la gestion des travaux de nettoyage des sites d'exploration minière abandonnés découverts le long de la fosse du Labrador et de la fosse de l'Ungava.



Campement d'exploration minière en cours de démantèlement

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK



## HYDROÉLECTRICITÉ ET ÉNERGIE

Le produit intérieur brut de la région Kativik souligne l'importance de développer l'hydroélectricité. Des besoins importants ne sont toujours pas comblés, que ce soit dans le secteur industriel (mines) ou l'approvisionnement résidentiel. Aucune des communautés n'est reliée au réseau électrique de la province. Hydro-Québec fournit de l'électricité aux communautés au moyen de génératrices au diesel. Le village de Kawawachikamach est, pour sa part, alimenté par la centrale hydroélectrique Menihék située au Labrador. Les complexes miniers Raglan et Nunavik Nickel ont leur propre réseau autonome également alimenté par des combustibles fossiles. Les projets miniers à venir pourraient faire grimper la consommation de diesel à 200 millions de litres par année afin de produire l'énergie nécessaire.

Alors que l'*Entente particulière pour la conservation du secteur du lac Cambrien / lac Nachicapau / Fort Mackenzie (Waskaikinis)* protège ces territoires de l'exploitation hydroélectrique pendant 20 ans, l'Entente Sanarrutik de 2002 prévoit, pour sa part, d'accélérer le développement du potentiel hydroélectrique dans la région et identifie à cet effet certaines rivières en plus de prévoir des étapes pour leur évaluation. Les rivières identifiées sont les suivantes : Nastapoka, à la Baleine, George, aux Mélézes, Caniapiscau, aux Feuilles, Kovik, Decoumte et Buet.

La rivière Nastapoka a depuis été exclue, car elle fait maintenant partie du parc national Tursujuq. Le bassin hydrographique de la rivière Kovik est, pour sa part, protégé depuis décembre 2018 en tant que réserve aquatique projetée. La rivière George a fait l'objet d'étude par Hydro-Québec, qui a finalement décidé d'abandonner le développement de son potentiel hydroélectrique. Elle a aujourd'hui le statut officiel de réserve de territoire aux fins d'aire protégée. Hydro-Québec envisageait la mise en valeur de la Grande rivière de la Baleine, mais, en novembre 1994, le gouvernement du Québec a décidé de reporter le projet. Il est ressorti des consultations effectuées auprès des communautés autochtones, dans le cadre du *Plan directeur de la région Kativik*, que d'autres formes d'utilisation des terres ou leur préservation pour leurs activités de subsistance seraient souhaitables.

La création du réservoir Caniapiscau pour alimenter le complexe hydroélectrique La Grande au sud du 55<sup>e</sup> parallèle a déjà affecté le débit de la rivière Caniapiscau, immédiatement en aval du barrage de dérivation de Duplanter, et celui de la rivière Koksoak, ce qui a entraîné des répercussions sur l'utilisation traditionnelle des terres par les Naskapis et sur la communauté de Kuujjuaq, respectivement. Ce projet fait l'objet d'ententes entre les parties autochtones et gouvernementales auxquelles il faut se référer au moment de la gestion de l'utilisation des sols ou de la réalisation d'un projet (*Convention Kuujjuaq* (1988) et *Entente de principe Kuujjuaraapik* (1993) sur le complexe Grande-Baleine).

Les demandes en énergie vont continuer d'augmenter. Hydro-Québec prévoit que la région nécessitera jusqu'à 125 GWh par année d'ici à 2030 pour répondre aux besoins des communautés. La consommation d'énergie est actuellement d'environ 96 GWh par année. Le raccordement au réseau électrique de la province s'avérerait une option plus fiable, plus abordable et moins néfaste pour l'environnement. Plusieurs projets hydroélectriques à petite échelle ont été mis de côté pour diverses raisons, dont les besoins d'adaptation au climat et aux conditions météorologiques extrêmes du Nunavik. Cependant, quelques initiatives récentes offrent des perspectives prometteuses en matière de transition énergétique.

En 2014, Glencore a installé à titre expérimental une éolienne à Kattiniq (Mine Raglan), dont la production prévue équivaut à 5 % de la consommation actuelle de diesel. Ce projet d'énergie renouvelable a donné lieu à la signature d'une entente entre la Société Makivik et la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec. En 2017, ces deux organismes ont créé une entreprise en coparticipation qui réalisera des projets de production d'énergie renouvelable au Nunavik. L'entreprise a pour but de contrôler le développement des énergies renouvelables au Nunavik et de faire en sorte que les projets sont respectueux de l'environnement et adaptés à la région.

## FORESTERIE

Bien que le Nunavik soit une région située au-delà de la limite nord des attributions commerciales de bois déterminée par le MFFP, la région possède des îlots forestiers qui pourraient faire l'objet de demandes d'attribution de permis de coupe. Les corporations foncières de Kuujuaq et de Kangiqsualujuaq ont des droits exclusifs de coupe à des fins personnelles et communautaires sur des parcelles de terre situées le long des rivières Koksoak et George. Toutefois, ces droits de coupe sont soumis au droit de développer les terres sur lesquelles sont accordés les droits de coupe et aux plans d'aménagement du MERN (CBJNQ, alinéa 6.3.1).

Afin de déterminer le potentiel de ce type d'activités au Nunavik, des évaluations préliminaires ont été entamées. Le CCEK considère que les forêts du Nunavik devraient être reconnues comme étant des aires à protéger. À cet effet, il souhaiterait que l'état général de ces forêts soit mieux connu et qu'un système de gestion durable visant à contrôler l'exploitation de cette ressource soit mis en place notamment par l'élaboration d'un plan régional d'aménagement des forêts.<sup>65</sup>

Les Naskapis ont des droits similaires sur leurs terres de la catégorie I-N, auxquels s'ajoutent des droits exclusifs d'exploitation commerciale (CNEQ, sous-alinéa 5.1.9.4). Sur les terres de la catégorie II-N, les coupes commerciales sont définies selon les plans d'aménagement du MERN, lesquels doivent tenir compte des activités de chasse, de pêche et de piégeage (CNEQ, sous-alinéa 5.2.5.3).

### 2.4.3 MARCHÉS ÉMERGENTS

#### PÊCHE COMMERCIALE

La pêche commerciale à la crevette nordique et au pétoncle procure des occasions d'emplois aux pêcheurs inuits. La Société Makivik est titulaire d'un permis de pêche à la crevette depuis 34 ans et a été la première à identifier le potentiel de pêche à la crevette dans le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava en 1979. La Société Makivik et NewFound Resources Limited sont partenaires dans l'industrie de la crevette depuis six ans. Quand le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne a approuvé en 2017 des allocations pour la crevette nordique (*Pandalus borealis*) et la crevette ésope (*Pandalus montagui*) dans une nouvelle zone désignée NU/NK est et ouest, il a été décidé d'étendre le partenariat à la nouvelle zone.

Les pétoncles sont destinés au marché local, tandis que les crevettes sont destinées aux marchés extérieurs. À bord de deux navires appartenant à NewFound Resources Limited, soit le *Newfound Pioneer* et le *Newfoundland Victor*, lequel a été construit en 2016 et a commencé à être utilisé en janvier 2017, plus de 7 000 tonnes de crevettes (*Pandalus Montagui* et *Pandalus Borealis*) sont pêchées par année.<sup>66</sup> Ces navires sont exploités à l'extérieur de la région Kativik, mais certains salaires et une partie des recettes reviennent à la région.

#### TOURISME

Jusqu'à récemment, le secteur des pourvoires jouait un rôle important dans l'économie de la région. En 1988, ce secteur de l'économie générait un chiffre d'affaires de 11,5 millions de dollars. Ce chiffre a grimpé à 31 millions de dollars en 2010.<sup>67</sup> En 2012, il y a eu entre 5 000 et 10 000 chasseurs et

<sup>65</sup> Comité consultatif de l'environnement Kativik (s.d.). Forêts. Consulté en ligne en anglais : <http://keac-ccak.ca/en/forest/>.

<sup>66</sup> Société Makivik (s.d.). Pêcheries Unaaq. Consulté en ligne en anglais : <https://www.makivik.org/unaaq-fisheries/>.

<sup>67</sup> Ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Québec (2011). *Tourisme au Québec en bref en 2011*. Consulté en ligne : <http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/etudes-statistiques/Donnees12vs13Final.pdf>.



Camp de pourvoirie

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

pêcheurs au Nunavik.<sup>68</sup> Plus précisément, 57,1 % venaient du Québec, 20 % des États-Unis et 22,9 % d'autres pays.

Les pourvoiries se concentrent principalement entre la baie d'Ungava et le 55<sup>e</sup> parallèle (zone 23).<sup>69</sup> En 1990, le marché des pourvoiries de la zone 23 (qui inclut un secteur au sud de la région Kativik) représentait 27,3 % du marché total des pourvoiries du Québec. Il y a eu toutefois une diminution de la clientèle à partir de 1990, puis un effondrement soudain de l'industrie pouvant être attribué à plusieurs causes. Par exemple, en 2011, la chasse sportive au caribou du troupeau de la rivière George a été interdite par le gouvernement du Québec en raison du déclin considérable du troupeau.<sup>70</sup>

La région comprend une cinquantaine de pourvoiries qui exploitent au-delà de 200 camps fixes ou mobiles, pour une superficie totale 60 850 km<sup>2</sup> (incluant des lacs, des rivières et des terres). Les Autochtones de la région Kativik ont des droits exclusifs d'exploitation de pourvoiries sur les terres des catégories I et II. Les camps de pourvoirie entraînent cependant des impacts négatifs sur l'environnement, en particulier sur les sols, la végétation, le caribou, la propreté des lieux et le paysage en général. Le transport aérien (hélicoptères et hydravions) est largement utilisé pour les activités offertes par les pourvoiries de la

<sup>68</sup> *Ibid*

<sup>69</sup> Ministère de l'Environnement et de la Faune (1994). *Les pourvoiries du Nord-du-Québec*, Document de travail.

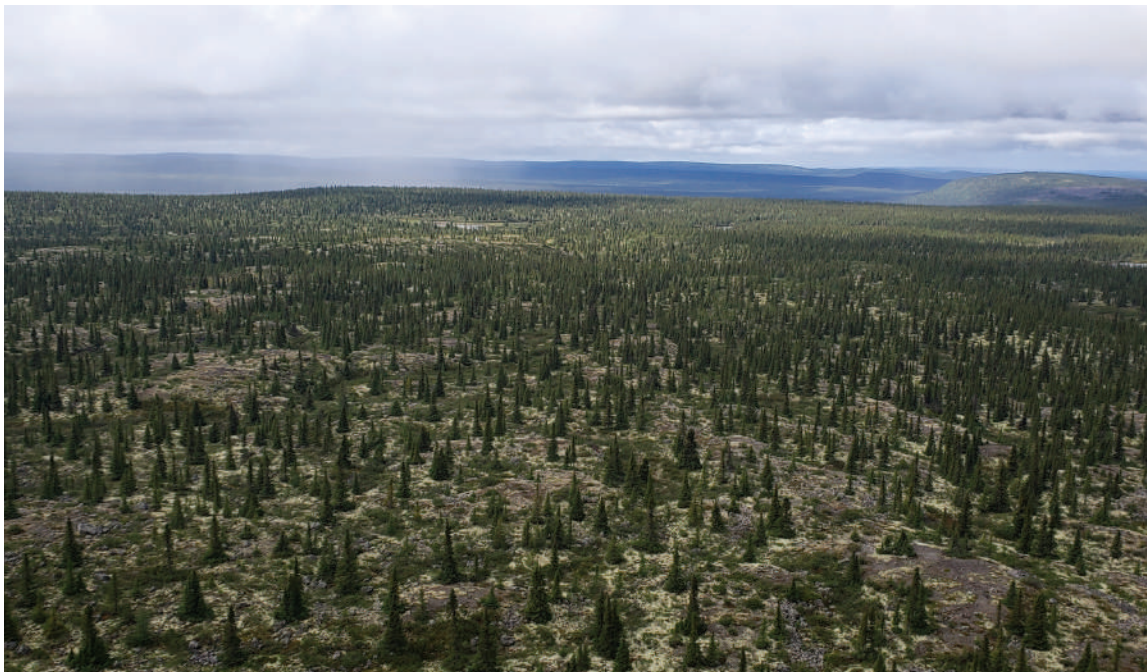
<sup>70</sup> Wheeler, M. (décembre 2014). *Caribou Hunt Industry collapse still haunts northern Québec*. *CBC News*. Consulté en ligne : <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/caribou-hunt-industry-collapse-still-haunts-northern-Québec-1.2879442>.



région. Des barils de carburant ont été intentionnellement dispersés sur le territoire par les propriétaires de pourvoiries privées comme option en cas de panne de carburant. Une carte de ces barils devrait être dressée afin d'en assurer le suivi et de surveiller leurs impacts sur l'environnement.

Les camps de chasse mobiles ont été installés en contravention des droits issus de traités des Naskapis et des Inuits concernant la gestion des activités de chasse, de pêche et de piégeage dans les territoires couverts par la CNEQ et la CBJNQ. Plus précisément, les camps de chasse mobiles portent directement atteinte au droit de préemption des Naskapis et des Inuits prévu dans la CNEQ et la CBJNQ. L'installation et l'exploitation de camps de chasse mobiles entraînent des impacts importants sur l'environnement, particulièrement sur les ressources naturelles exploitées par les Naskapis et les Inuits ainsi que sur le potentiel commercial des pourvoiries exploitées par les Naskapis et les Inuits. De plus, comme l'a reconnu le gouvernement du Québec, ces camps de chasse constituent une occupation illégale du territoire. Au regard de la situation, la Société de développement des Naskapis a intenté des procédures contre les gouvernements du Québec et du Canada afin notamment que les sites de camps de chasse soient démantelés, nettoyés et remis en état. Les procédures sont pour le moment suspendues afin de permettre aux parties de procéder aux travaux en question.

Après le début des procédures, le gouvernement du Québec a lancé la **Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique**, laquelle prévoit la participation des Naskapis, de la Société Makivik et de la Fédération des pourvoiries du Québec. Dans le cadre de la Stratégie, les pourvoiries qui sont disposées à assumer la responsabilité du démantèlement et du nettoyage de leurs camps mobiles peuvent présenter une proposition pour réaliser les travaux. La Stratégie prévoit également des fonds pour que les parties naskapie et inuite procèdent à des travaux de démantèlement, de nettoyage et de remise en état. Le gouvernement du Canada fournit, pour sa part, une subvention à l'ARK pour le démantèlement et la remise en état de camps de chasse permanents dans le secteur de la rivière Caniapiscou. Le règlement de zonage de l'ARK devrait faire en sorte que le développement de nouvelles activités de pourvoirie dans la région Kativik ne recrée pas les mêmes problèmes.



Bassin versant de la rivière Caniapiscou

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK



Les non-bénéficiaires de la CBJNQ doivent avoir une autorisation pour chasser et pêcher sur les terres des catégories II et II-N. Ils doivent aussi respecter les conditions des corporations foncières inuites, du village cri de Whapmagoostui ou du village naskapi de Kawawachikamach. Selon la réglementation actuelle, les résidents du Québec peuvent pratiquer la chasse et la pêche sportives sur les terres de la catégorie III. Cependant, depuis 2018, la chasse au caribou est interdite aux non-bénéficiaires de la CBJNQ. Le droit de piégeage dans l'ensemble de la région Kativik est exclusif aux Inuits, aux Cris et aux Naskapis. Le tourisme s'étend aussi au secteur du tourisme d'aventure et au secteur du tourisme ethnoculturel qui prennent de l'ampleur chaque année.<sup>71</sup> Les croisières dans l'Arctique, en particulier, ont considérablement augmenté et cette tendance pourrait continuer, puisque les changements climatiques ont pour effet de faciliter les déplacements maritimes.<sup>72</sup> Il y a aussi le tourisme d'affaires (chercheurs, spécialistes, gens d'affaires, etc.) qui stimule non seulement le transport aérien, mais aussi l'économie locale.

Le MFFP, la Société Makivik, l'ARK, Parcs Canada, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et divers organismes de la région travaillent ensemble pour créer un réseau de parcs nationaux et d'aires protégées qui aura pour effet d'accroître la visibilité de la région Kativik et de stimuler le tourisme. Parcs Nunavik gère actuellement quatre parcs nationaux : des Pingualuit, Kuururjuaq, Tursujuq et Ulittaniujalik. Comme il a été mentionné précédemment, les activités touristiques sont diversifiées et se pratiquent de plus en plus pendant toutes les saisons.

---

<sup>71</sup> Thomas, A. (2012). L'écotourisme au Nunavik : Manifestation de la postmodernité? *Études/Inuit/Studies*, 36(2), p. 79–97.

<sup>72</sup> Association of Expedition Cruises Operators (s.d.). Resources and tools. Consulté en ligne le 27 septembre 2018 : <https://www.aeco.no/resources-and-tools/>.





Inukshuk près du lac Tasirluk à Kuujuaq  
CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK



## Chapitre 3

# Orientations, objectifs et mesures

### 3.1 PERSPECTIVES

L'utilisation du territoire dans la région Kativik suit deux grands courants.

D'une part, les résidents utilisent l'ensemble du territoire ainsi que les îles avoisinantes, principalement pour la pratique d'activités culturelles et de subsistance. Ils y exploitent de façon extensive les ressources fauniques de manière à ne pas compromettre, selon l'état actuel des connaissances, l'intégrité et la productivité de l'environnement. Pour préserver leur culture et leur mode de vie de même que pouvoir à leur subsistance, les résidents de la région Kativik souhaitent maintenir une économie fondée en partie sur l'utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables; leur qualité de vie est tributaire de la conservation de l'environnement.

D'autre part, l'utilisation du territoire à des fins industrielles est en général d'origine exogène et vise, dans la plupart des cas, à satisfaire des besoins extérieurs à la région. Elle consiste à exploiter diverses ressources de manière intensive au moyen d'infrastructures et d'installations fixes. Ce type d'utilisation du territoire peut générer des retombées économiques et des emplois pour les Autochtones, mais il peut aussi avoir des conséquences pour l'environnement. Bien que les projets à caractère industriel soient peu nombreux dans la région, certaines activités de mise en valeur, passées et actuelles, représentent une menace pour l'environnement.

L'immensité de la région et la dispersion des communautés ont fait en sorte que ces formes d'utilisation ont pu coexister sans engendrer de conflits majeurs.

Le *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* élaboré par l'ARK en 2015 souligne les enjeux liés aux chevauchements des formes d'utilisation et propose des mesures et des recommandations pour éviter de tels chevauchements ou améliorer la coexistence des diverses formes d'utilisation. Le document révèle les potentiels et les contraintes en matière de développement durable et établit des orientations, des priorités, des indicateurs et des cibles en fonction d'une vision durable de la planification et du développement. Il reconnaît que le territoire et les ressources sont utilisés à de nombreuses fins qui sont souvent interreliées et affirme ce qui suit : « [p]ar conséquent, il est souhaitable de planifier et de gérer toutes les utilisations de manière intégrée, c'est-à-dire en tenant compte des interactions entre les objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Il sera ainsi possible de faire des choix et des compromis satisfaisants ainsi que de mieux comprendre les impacts globaux, ce qui est particulièrement important lorsque des terres nourricières deviennent économiquement intéressantes pour le développement industriel et la construction d'infrastructures

connexes. La planification peut contribuer à soutenir des modes locaux d'utilisation et de gestion des terres, notamment en protégeant des terres qui revêtent une importance sur le plan écologique ». <sup>73</sup>

Bien que chacun de ces objectifs soit pris dans une optique de planification, ils ne constituent pas un processus d'aménagement du territoire axé sur des politiques d'aménagement et de développement permettant de prévenir et de résoudre les conflits que peuvent occasionner des types opposés d'utilisation. Le Plan directeur a pour but de corriger cette situation et de donner une direction à l'aménagement du territoire pour les années à venir grâce à la concertation, à la planification et à la réglementation.

Il y a maintenant plus de données et d'information actualisée sur la région Kativik, mais ils ne fournissent qu'un aperçu général des ressources existantes et ne peuvent servir de guide à la planification que dans une mesure restreinte. De nombreux processus consultatifs ont permis d'approfondir l'état actuel des connaissances sur le territoire de la région Kativik et aident à établir les bases pour les propositions d'utilisation des terres : *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire* (2015), *Rapport de la consultation Parnasimautik* (2014), *Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015*. <sup>74</sup> Il apparaît que les propositions d'utilisation des terres pour région Kativik doivent tenir compte de ces trois faits importants :

- Les ressources naturelles représentent la principale source de richesse à long terme.
- L'exploitation de la faune est d'une importance capitale sur les plans économique, social et culturel.
- L'activité industrielle axée sur l'exploitation des eaux et des ressources non renouvelables devra souvent être considérée dans le développement économique de la région.

Les perspectives d'avenir qui s'ouvrent à la région Kativik sont étroitement liées au maintien des activités de subsistance, à l'exploitation de la faune sur une base commerciale, au développement de l'industrie touristique, à l'exploitation minière et au potentiel hydroélectrique. En raison de l'accroissement rapide de la population et de la pression accrue sur les ressources du territoire, il est nécessaire de réglementer l'expansion des espaces urbanisés, la construction et l'utilisation de routes hors des limites municipales et l'établissement de camps permanents ou semi-permanents liés aux activités touristiques et récréatives des résidents non autochtones. Il importe de noter que les Inuits, les Naskapis et les Cris ont un droit issu d'un traité leur permettant de construire des camps pour leurs activités d'exploitation de subsistance. Le contexte actuel ne permet pas de réglementer leur construction.

Des mesures doivent être prises pour que les activités qui se déroulent sur le territoire profitent aux résidents de la région Kativik et que ceux-ci participent davantage au développement et à la gestion des ressources. Le défi consiste à trouver un équilibre entre les grands projets industriels, les projets d'exploitation locaux de moindre envergure et les activités traditionnelles de subsistance dont la pratique est tributaire d'une gestion clairvoyante des ressources et de la protection continue de l'environnement.

### 3.1.1 PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE L'ARK

Les documents portant sur l'aménagement du territoire rédigés par l'ARK peuvent restreindre ou interdire certaines utilisations du territoire et fournir des orientations d'aménagement dans la région Kativik. Le

---

<sup>73</sup> Administration régionale Kativik (2015). *Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire*.

<sup>74</sup> Administration régionale Kativik (2010). *Agir ensemble pour protéger la faune et ses habitats, et pour promouvoir l'exploitation sans déprédation des ressources fauniques au Nunavik. Plan de protection quinquennal 2010-2015*. Rapport final, 30 p.



reste du processus fait en sorte que les utilisations soutenues par le Plan directeur soient conformes aux priorités et aux valeurs qui y sont définies.

### **CONSERVATION**

La conservation est le principe fondamental sur lequel se fonde l'utilisation des terres dans la région Kativik. Ce principe s'applique à toutes les formes d'utilisation des terres et des ressources qu'il s'agisse de ressources renouvelables, de ressources non renouvelables, ou encore, de ressources patrimoniales. Le terme *conservation* ne signifie pas ne pas exploiter les ressources, mais plutôt de s'en servir avec prudence et discernement en fonction des besoins et du bien-être des générations actuelles et futures.

La CBJNQ définit la conservation comme suit : « la recherche de la productivité naturelle optimale de toutes les ressources vivantes et la protection des écosystèmes du territoire dans le but de protéger les espèces menacées et d'assurer principalement la perpétuation des activités traditionnelles des [A]utochtones et en second lieu, la satisfaction des besoins des non-[A]utochtones en matière de chasse et de pêche sportive » (alinéa 24.1.5). Il y est également indiqué que : « [I]e principe de la conservation s'applique aux terres des catégories I et II, aux terres de la catégorie I-N, aux terres de la catégorie II-N et aux terres de la catégorie III » (alinéa 24.3.32).

### **GLOBALITÉ**

L'aménagement des terres dans la région Kativik doit reconnaître le territoire et ses systèmes naturels dans leur globalité, c'est-à-dire en fonction de multiples facteurs naturels et humains qui interagissent pour créer une dynamique propre au système. En d'autres termes, le retrait ou la perte, ou encore, l'ajout d'un seul élément au système pourrait compromettre ou modifier l'ensemble.

### **UNICITÉ**

L'aménagement des terres doit servir au mieux les intérêts des résidents de la région Kativik en prenant en considération leurs aspirations sociales, culturelles et économiques et le milieu naturel particulier.

Pour les résidents de la région Kativik, le territoire ne représente pas seulement l'endroit où ils vivent, ni une source de revenu et encore moins une marchandise. Il est intimement lié à leur histoire, à leur culture, à leurs croyances et à leur identité continue en tant que sociétés distinctes : il fait partie de leur essence même.

### **ÉQUITÉ**

Les résidents de la région Kativik ont droit à plus d'équité relativement aux occasions d'emploi et d'affaires ainsi qu'à une partie des retombées économiques associées à la mise en valeur de ressources.

### **ÉQUILIBRE**

L'utilisation des terres, de l'eau et des autres ressources doit s'effectuer de manière à maintenir l'équilibre entre la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles. Il s'agit de protéger les ressources importantes sans pour autant rendre impraticable l'activité industrielle. L'objectif à atteindre est le développement durable et équitable.

### **COOPÉRATION ET CONSULTATION**

La coopération, l'intégration, le partage de l'information et la solidarité au sein des résidents et des organismes de la région seront nécessaires pour la mise à jour et la mise en œuvre du Plan directeur. La province collabore déjà avec la région pour renforcer le statut du Plan directeur et s'assurer que les décisions prises à l'égard de l'utilisation des terres sont respectées. Les aînés apportent des connaissances

sur les us et coutumes des peuples autochtones et un éclairage indispensable que l'on doit intégrer au concept d'aménagement et de développement. Par exemple, il est important d'adapter les projets dans la région en fonction des périodes de chasse, de pêche et de piégeage et des territoires associés aux activités de subsistance. Les résidents et les utilisateurs de la région veulent faire partie de toutes les étapes du processus de gestion des terres. Ils veulent participer concrètement à l'élaboration des projets et souhaitent que ceux-ci aient des retombées positives sur les communautés de la région. La participation des intervenants tôt dans le processus est essentielle et favorisera l'appropriation du projet tout au long du processus.

### **3.2 PRATIQUE DES ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE**

L'orientation 1 vise à accroître les activités de subsistance dans un environnement durable. Comme il a été mentionné précédemment, les ressources fauniques et leurs habitats doivent être considérés comme une source importante de richesse, et leur survie doit être garantie. Pour ce faire, il est souhaitable de continuer à mettre en œuvre une politique d'utilisation du territoire visant à protéger l'environnement et le milieu humain des effets perturbateurs découlant de l'utilisation ou la mise en place d'équipements et d'infrastructures. Il est reconnu que le transport terrestre, aérien et maritime, l'exploration et l'exploitation minières, la mise en valeur des ressources hydroélectriques et les vols à basse altitude qui ont lieu dans la partie sud-est de la région ont les effets les plus perturbateurs.

Il y a déjà une pression accrue sur l'environnement et la faune en raison de la croissance des communautés, de l'expansion des milieux urbains et de l'augmentation des activités industrielles et récréatives (mines, chasse et pêche). Il faut contrôler la construction des voies d'accès aux aires de pratique des activités de subsistance ainsi que des camps associés aux activités touristiques ou de villégiature, ou encore, les résidences secondaires hors des limites municipales.

Comme le développement et ses répercussions incluent une combinaison complexe de facteurs et de tendances et en découlent, il est essentiel que tout projet de développement dans la région Kativik prenne en considération non seulement les effets des perturbations considérées individuellement, mais aussi leurs effets cumulatifs sur l'utilisation des terres et des zones côtières par les espèces exploitées, particulièrement celles qui sont en voie de disparition.

Il faut également s'assurer que les ressources fauniques seront suffisantes pour répondre aux exigences de la croissance démographique et protéger les espèces d'une surexploitation ou d'une mauvaise exploitation. La sécurité alimentaire est déjà une source importante de préoccupations. Le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été créé pour étudier, administrer et, si nécessaire, réglementer les activités de chasse, de pêche et de piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.1 et CNEQ, alinéa 15.4). Par ailleurs, les programmes d'aide à la chasse, à la pêche et au piégeage créés par la CBJNQ et la CNEQ pourraient être envisagés pour assurer la gestion intégrée et durable des activités de subsistance.

La pratique des activités de subsistance repose sur un environnement de qualité et une faune en santé. Certaines dispositions de la CBJNQ et de la CNEQ (chapitre 23 et 14, respectivement) portent particulièrement sur la protection de l'environnement. Plus précisément, le sous-alinéa 23.2.2 a) de la CBJNQ mentionne que « (...) des règlements sur l'utilisation des terres peuvent être adoptés, en tout temps, si nécessaire pour réduire le plus possible les répercussions indésirables du développement dans la Région ou ayant une incidence sur celle-ci, sur la population autochtone et sur les ressources fauniques de la région (...) ». De plus, « (...) les lois fédérales et provinciales applicables qui sont d'application générale concernant la protection de l'environnement et du milieu social s'appliquent dans la Région, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la Convention (...) » (CBJNQ, alinéa 23.2.3). Tous les règlements concernant ces activités doivent être soumis au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour avis (CBJNQ, alinéa 24.4.26).

**ORIENTATION 1****Pratique des activités de subsistance**

<b>But</b>	Perpétuer, protéger et promouvoir la pratique des activités de subsistance dans l'ensemble de la région.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur la pratique des activités de subsistance exercées dans la région Kativik.</li> <li>– Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.</li> <li>– Assurer la pérennité des ressources fauniques pour consolider la pratique des activités de subsistance.</li> </ul>
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Déterminer et mettre à jour, sur le plan d'affectation des terres, les principaux territoires associés à la pratique des activités de subsistance.</li> <li>– Adopter un règlement de zonage assujettissant tout usage, tout ouvrage ou toute modification d'ouvrage à l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation et définir les conditions de délivrance d'un tel permis ou d'un tel certificat.</li> </ul>

### 3.3 ENVIRONNEMENT ET FAUNE

L'orientation 2 porte sur les dommages et les répercussions possibles des activités sur la qualité de l'environnement. Comme les questions environnementales concernent notamment la conservation de la faune, la présente orientation est également liée aux enjeux mentionnés dans l'Orientation 1. La plupart des dommages signalés concernent la contamination de la chaîne alimentaire, la pollution causée par les déchets, les objets et les structures abandonnées (particulièrement ceux d'anciens camps de pourvoirie et d'exploration minière, de même que d'anciennes bases militaires), la pollution causée par la contamination du sol et de l'eau et la transformation du paysage occasionnée par les activités minières.

L'ARK a déjà mis en place d'importants programmes afin d'étudier et de résoudre de multiples problèmes de pollution. Comme il a été mentionné précédemment, le *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik (2015)*<sup>75</sup> vise à améliorer le suivi et l'évaluation des questions relatives à la gestion des matières résiduelles dans une région où le pergélisol empêche l'enfouissement conventionnel et où l'éloignement fait en sorte qu'il est difficile de se rendre aux marchés du recyclage du sud de la province.<sup>76</sup> L'ARK a également publié en 2014 le document intitulé *Guide for the Operation and the Management of Solid Waste in Nunavik*.<sup>77</sup> Les tendances démographiques et les habitudes de consommation, l'intérêt que manifeste le secteur industriel pour la région Kativik, le développement récréotouristique et les projets d'infrastructures (routes, ports) pourront entraîner une production accrue de déchets solides. Des efforts doivent être déployés pour prévoir et planifier une meilleure gestion et une élimination plus adéquate des matières résiduelles. Il ne faut pas non plus négliger les impacts des changements climatiques sur la stabilité des sols.

L'augmentation du nombre de claims miniers pourrait avoir des répercussions importantes sur la faune, les habitats fauniques et l'exploitation de la faune par les Autochtones. La procédure d'obtention de claims miniers doit être révisée afin qu'elle tienne compte des principes de consultation et d'accommodement, que les priorités des communautés en ce qui concerne les aires protégées et les territoires importants pour les activités d'exploitation de la faune prévalent sur les claims miniers et le développement et que les autorités locales et régionales soient tenues informées de l'évolution de la situation concernant

<sup>75</sup> Administration régionale Kativik (2015). *Plan de gestion des matières résiduelles du Nunavik*. Consulté en ligne en anglais : [http://www.krg.ca/images/stories/docs/Environment/PGMR\\_Eng.pdf](http://www.krg.ca/images/stories/docs/Environment/PGMR_Eng.pdf).

<sup>76</sup> Comité consultatif de l'environnement (2018). *Aluminium Beverage cans Recycling in Kativik*. Consulté en ligne : <http://keac-ccek.ca/fr/recyclage-des-canettes-daluminium-au-nunavik/>.

<sup>77</sup> Administration régionale Kativik (2014). *Guide for the Operation and the Management of Solid Waste Sites in Nunavik*.





Bassin versant de la rivière Caniapiscau

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

les claims accordés pour l'exploration minière. L'évaluation et la priorisation de sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik ont été entreprises en 2001 et des travaux de nettoyage ont commencé en 2005. Des rapports annuels portant sur les travaux de nettoyage réalisés à ces sites sont publiés par l'organisme.<sup>78</sup> Il est recommandé que les projets miniers à venir prévoient des plans de nettoyage à la fin des activités, incluant les camps d'exploration minière.

Il ressort clairement des consultations organisées dans le cadre de Parnasimautik que les Inuits, qui constituent la vaste majorité de la population de la région Kativik, « voudraient que leur gouvernement dispose des outils et des pouvoirs nécessaires pour assurer un meilleur contrôle du rythme, du type et de l'emplacement des activités de développement. La protection de l'exploitation de subsistance doit être considérée en priorité dans l'aménagement du territoire ».<sup>79</sup> Accorder à l'ARK plus de pouvoirs de gestion sur ces terres publiques fait partie de la solution proposée. Si le gouvernement du Québec est prêt à fournir des terres publiques pour la construction d'infrastructures afin de soutenir des projets de développement qui profiteront à l'ensemble du Québec, il doit alors aussi prévoir des dispositions non seulement pour le partage des retombées économiques, mais également pour l'octroi d'un statut de protection aux terres publiques qui revêtent une importance pour les activités d'exploitation de la faune.

La *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (projet de loi n° 132), qui a été approuvée en 2017, suscite encore des préoccupations dans la région Kativik. L'ARK et d'autres organismes de la région Kativik reconnaissent l'importance de la Loi, car elle modernise et améliore les fonctions écologiques et la conservation des milieux humides et hydriques au Québec. Cependant, la région Kativik ne bénéficie pas des mêmes dispositions que le sud du Québec. L'ARK craint que les écosystèmes aquatiques fragiles de la région ne soient pas considérés dans la Loi.

Comme il a été mentionné précédemment, ces écosystèmes sont essentiels pour la pratique des activités de subsistance et ils sont de plus en plus affectés par le développement et les effets des changements climatiques. En outre, la Loi soulève des interrogations quant à l'autorité qui aura la responsabilité de faire appliquer la Loi dans la région Kativik. Afin d'assurer une protection adéquate de l'environnement, les innovations proposées dans la Loi pour le sud du Québec devraient être également applicables dans le Nord-du-Québec.

<sup>78</sup> Administration régionale Kativik (2013). *Projet de réhabilitation des sites d'exploration minière abandonnés au Nunavik. Rapport d'activité 2012-2013*. Consulté en ligne en anglais : <http://www.krg.ca/images/stories/docs/Environment/AMS-Report-2012-2013-eng.pdf>.

<sup>79</sup> Société Makivik, Administration régionale Kativik, Commission scolaire Kativik, Association des corporations foncières du Nunavik, Association des jeunes Saputiit, Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, Institut culturel Avataq (2014). *Rapport de la consultation Parnasimautik réalisée auprès des Inuits du Nunavik en 2013*. Rapport final, p.38.

Orientation 2		Environnement et faune
<b>But</b>	Protéger l'environnement et la faune de la région Kativik.	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Favoriser l'adoption d'une vision globale de l'utilisation de la région Kativik compte tenu de l'interdépendance entre l'environnement, la faune et la population humaine.</li> <li>– Réduire les incidences néfastes que les activités humaines peuvent avoir sur l'environnement et la faune de la région.</li> <li>– Protéger les espèces biologiques désignées ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.</li> <li>– Sauvegarder l'intégrité des environnements naturels, notamment les écosystèmes représentatifs de l'environnement de la région Kativik et les aires fauniques sensibles et importantes (aires de mise bas du caribou, aires de nidification et de repos de la sauvagine, aires de concentration et de mise bas des mammifères marins et frayères).</li> <li>– Promouvoir la recherche scientifique visant l'acquisition des connaissances sur la faune et les écosystèmes de la région.</li> <li>– Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.</li> <li>– Proposer que les gouvernements accordent une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d'intérêt écologique désignés par les résidents de la région Kativik.</li> </ul>	
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection de l'environnement en s'inspirant notamment de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui en découlent.</li> <li>– Réglementer la construction des voies d'accès et la construction des établissements ou des résidences secondaires hors des limites municipales.</li> <li>– Cartographier les routes et chemins existants et projetés hors des limites municipales.</li> <li>– Déterminer tout emplacement présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, esthétique et écologique.</li> <li>– Désigner comme territoire d'intérêt écologique les emplacements représentatifs des écosystèmes et des habitats fauniques importants.</li> <li>– Inventorier les emplacements dégradés ou pollués.</li> <li>– Appuyer les démarches visant la restauration des emplacements dégradés ou pollués et prévoir des dispositions en ce sens dans le règlement de zonage.</li> </ul>	

### 3.4 GESTION DES RESSOURCES

L'orientation 3 rappelle l'importance soulevée dans le *Rapport de la consultation Parnasimautik* concernant la planification intégrée en vue d'atteindre un développement durable et équitable. Les résidents de la région Kativik reconnaissent l'importance de mettre en valeur les ressources et les potentiels du territoire et appuient les initiatives de développement dans la mesure où les promoteurs appliquent le principe d'une saine gestion garantissant à la fois la satisfaction des besoins actuels et futurs, le principe de l'intégrité environnementale et le principe de l'équité sociale.

À l'égard d'activités comme l'exploitation des ressources non renouvelables, l'aménagement d'infrastructures de transport terrestre ou maritime, la mise en valeur de lieux offrant des attraits touristiques et la pratique d'activités militaires comme les vols à basse altitude, les résidents soutiennent qu'elles ne doivent pas perturber les habitats naturels et la faune au point de compromettre la pratique des activités de subsistance. Des zones tampons autour des terres des catégories I et IB-N, dans lesquelles les activités de développement sont interdites ou restreintes selon le type d'activité, devraient être systématiquement créées afin de limiter les effets nuisibles sur les résidents et la faune.





Terre de catégorie I de Kuujuaq

CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

Pour ce qui est des activités minières, le MERN conserve les droits aux minéraux et les droits tréfonciers sur les territoires couverts par la CBJNQ et la CNEQ. La *Politique minière des Inuits du Nunavik* soutient, dans l'ensemble de la région, les projets de développement minier qui respectent les préalables et les conditions fermes qui y sont stipulés. Cependant, sur les terres de catégorie I et IB-N, aucun minéral ne peut être exploité ni aucun droit tréfoncier ne peut être accordé sans le consentement de la corporation foncière concernée. Sur les terres de catégorie II et II-N, les droits de chasse, de pêche et de piégeage des Inuits, des Cris et des Naskapis de même que l'exploitation de la stéatite sont subordonnés aux droits relatifs aux substances minérales.

Même si l'activité minière est actuellement faible, la région offre beaucoup de potentiel dans ce domaine et compte de nombreux sites d'exploration. Les expériences passées montrent que l'exploitation et l'exploration minières peuvent causer des dommages irréparables à l'environnement. Il en est de même pour l'exploitation des carrières et des gravières. Pour contrer les effets négatifs, une planification rigoureuse, tant du mode d'exploitation de la mine que des modalités de fermeture, s'impose. La fermeture d'une mine soulève aussi la question de la restauration des sols et de la pollution par les résidus miniers. Des mesures doivent également être prises à cet égard.

La mise en valeur des ressources hydroélectriques soulève des préoccupations similaires. Les principales rivières de la région jouent un rôle vital dans les cycles écologiques de l'environnement. Ce réseau pourvoit au maintien d'une gamme de ressources dont dépend directement l'exploitation de subsistance. Or, ces mêmes rivières pourraient être mises en valeur pour le potentiel hydroélectrique qu'elles offrent. Une étude d'impact environnemental et économique doit toutefois être menée et suivie de solutions concrètes pour atténuer les conséquences de la mise en valeur des ressources hydroélectriques et maximiser les retombées socioéconomiques pour les communautés.





Il existe très peu d'infrastructures sur le territoire. Cependant, tout développement dans le domaine de l'exploitation des ressources minières, forestières et hydrauliques entraîne l'aménagement d'infrastructures, notamment de transport. Des routes et des aérodromes à utilisation régulière ou saisonnière, des corridors accueillant des réseaux collecteurs pour le transport de l'énergie produite par les centrales hydroélectriques, des installations portuaires, ou encore, des circuits de navigation maritime seront aménagés, au besoin. Les intervenants et les résidents sont d'avis que la mise en place d'infrastructures de ce genre doit s'effectuer avec beaucoup de soin, de manière à minimiser les conflits avec d'autres types d'utilisation des sols et les répercussions environnementales et sociales négatives.

Le tourisme aussi est encore peu développé, mais les résidents de la région Kativik manifestent beaucoup d'intérêt pour ce secteur. Les résidents se préoccupent de la protection des lieux et des zones qui constituent les attraits de la région. Ils s'inquiètent notamment des effets de la multiplication et de la dispersion des camps de pourvoiries sur les populations fauniques.

Afin de mettre en valeur et de préserver de tels sites et zones qui revêtent une importance à l'échelle régionale, les territoires d'intérêt, incluant les ressources, doivent être gérés selon un cadre juridique particulier, lequel est défini dans la CBJNQ et la CNEQ et les lois qui en découlent.

La gestion des ressources doit certes passer par une collaboration soutenue de la part des communautés, des organismes régionaux, des gouvernements du Québec et du Canada et de tous les intervenants. L'Entente Raglan signée par la Société Makivik, les communautés de Kangiqsujuaq et de Salluit et la Société minière Raglan du Québec Ltée (aujourd'hui Mine Raglan) est un exemple de collaboration entre les diverses parties pour favoriser des retombées positives dans les communautés tout en assurant un rendement optimal de l'exploitation minière et la protection de l'environnement. Le règlement élaboré par Pêches et Océans Canada, la Société Makivik et l'ARK en vue de protéger le béluga est un autre exemple de collaboration entre les organismes dans le domaine de la gestion des ressources.



<b>But</b>	Soutenir les efforts de protection et de mise en valeur des ressources naturelles fondés sur une gestion judicieuse au profit des générations actuelles et futures et sur le partage équitable des retombées économiques avec les résidents de la région.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Reconnaître les divers potentiels économiques et écologiques présentant un intérêt pour les communautés et les intervenants et favoriser, selon le cas, leur mise en valeur ou leur protection.</li> <li>– Faire en sorte que le développement profite aux économies locales et que les résidents puissent se prononcer sur tous les projets (CBJNQ, alinéas 23.4.17, 23.4.20, 23.6.9).</li> <li>– Faire en sorte que les installations et les infrastructures construites pour la mise en valeur des ressources servent également aux communautés.</li> <li>– Promouvoir la recherche scientifique visant l’acquisition de connaissances sur les richesses naturelles du territoire.</li> <li>– Favoriser la concertation entre les intervenants de la région et entre ces derniers et ceux des régions limitrophes.</li> </ul>
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Reconnaître dans le plan d’affectation le principe de l’utilisation polyvalente du milieu sous réserve des orientations et des objectifs liés aux activités de subsistance, à l’environnement et au patrimoine.</li> <li>– Définir toute ressource présentant pour la région un intérêt sur le plan du développement économique (ressources touristiques, minières, fauniques, etc.).</li> <li>– Définir toute ressource présentant pour la région un élément d’intérêt à protéger.</li> <li>– Proposer que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles aux territoires d’intérêt désignés par les résidents.</li> <li>– Repérer et conserver les dépôts de stéatite pour les besoins des communautés.</li> <li>– Prévoir dans le règlement de zonage des dispositions portant sur la protection des ressources et de l’environnement en fonction des types de projets de développement.</li> <li>– Appuyer et favoriser la mise en application de plans stratégiques de développement économique de la région.</li> <li>– Favoriser la coopération entre les communautés, les intervenants régionaux et les promoteurs (information concernant les activités de forage).</li> </ul>

### 3.5 PATRIMOINE

Jadis, l’évolution des cultures ancestrales se relatait oralement et se transmettait ainsi au fil des générations. L’intérêt pour les marques laissées par les ancêtres tenait au fait qu’elles témoignaient d’événements significatifs pour la communauté ou les personnes. Elles permettaient de savoir, par exemple, qu’en tel endroit les gens avaient vécu dans l’abondance ou dans la pauvreté, ou encore, qu’une grande chasse y avait eu lieu ou qu’une ressource particulière y était exploitée.

L’orientation 4 reconnaît l’importance d’une telle tradition. On sait que le territoire recèle des richesses archéologiques et des lieux sacrés. On sait aussi que les cultures inuite, crie et naskapie contemporaines sont intrinsèquement liées aux vestiges du passé et qu’il est nécessaire de les préserver au bénéfice des générations futures. En fait, tout le territoire a une valeur culturelle ou sacrée, car la survie des peuples autochtones y est directement liée.

La notion de paysages culturels, soit une aire géographique, incluant les ressources culturelles et naturelles ainsi que les espèces sauvages et les animaux domestiques qui s’y trouvent, associée à un événement

historique, à une activité ou à une personne, ou dotée d'une valeur culturelle ou esthétique autre<sup>80</sup>, est pertinente pour décrire l'enchevêtrement entre la nature et la culture dans la région Kativik.

Les ressources archéologiques ou les lieux à valeur historique ou culturelle sont susceptibles d'être perturbés, pillés ou détruits tant par les humains que par les forces naturelles. Les organismes concernés par l'histoire des peuples autochtones, comme l'Institut culturel Avataq et la Société de développement des Naskapis, se préoccupent de répertorier officiellement les vestiges et de diffuser l'information.

On est susceptible de trouver des sites archéologiques ou historiques partout sur le territoire, mais ceux-ci se concentrent surtout autour des villages, sur la côte ainsi qu'en bordure des lacs et des rivières. Le Plan directeur et le règlement de zonage doivent jouer un rôle dans la préservation du patrimoine en contribuant à sa reconnaissance, à sa protection et à sa mise en valeur.

De nombreux efforts ont été déployés dans les années passées pour proposer une vision intégrée de la conservation du patrimoine. Tourisme Nunavik fait la promotion de façon globale du patrimoine naturel et culturel particulier au Nunavik.

Orientation 4	Patrimoine
<b>But</b>	Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacré ou esthétique.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Protéger et valoriser le patrimoine de la région.</li> <li>– Faire en sorte que les communautés locales et l'ARK soient informées de toute intervention qui a lieu sur le territoire.</li> <li>– Favoriser la communication et la collaboration entre les divers groupes actifs dans le Nord québécois et les régions limitrophes.</li> </ul>
<b>Mesures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Indiquer sur une carte toute ressource présentant pour la région un intérêt d'ordre historique, archéologique, culturel, sacré ou esthétique.</li> <li>– Favoriser l'accessibilité et la diffusion de l'information et les rencontres avec les aînés.</li> <li>– Favoriser la recherche sur le terrain et la diffusion des connaissances.</li> <li>– Désigner comme monument historique ou établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une signification ou une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.</li> <li>– Désigner comme zone de potentiel patrimonial ou archéologique toute zone dont les caractéristiques géographiques et biophysiques de même que les données historiques et ethnologiques la rendent susceptible de contenir des vestiges archéologiques ou des sites patrimoniaux.</li> <li>– Favoriser la réalisation d'un plan stratégique de protection et de mise en valeur des ressources patrimoniales de la région en partenariat avec les intervenants concernés, particulièrement l'Institut culturel Avataq, la Société de développement des Naskapis et les représentants des Cris.</li> <li>– Inscrire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives sur les ressources patrimoniales.</li> </ul>

<sup>80</sup> UNESCO (s.d.). Paysages culturels. Consulté en ligne : <https://whc.unesco.org/en/culturallandscape/>.





Parc national Ullitaniujalik  
CRÉDIT : FÉLIX ST-AUBIN



## Chapitre 4

# Affectations du territoire

### 4.1 POLITIQUES GÉNÉRALES RELATIVES À L'UTILISATION DES SOLS

Selon le Règlement n° 90-01 de l'ARK, le Plan directeur doit inclure les politiques générales relatives à l'utilisation des sols et les objectifs de chacune des parties du territoire relevant de la compétence de l'ARK.

Les affectations du territoire correspondent aux choix effectués par les résidents de la région Kativik, les organismes locaux et régionaux ainsi que les divers intervenants et utilisateurs de la région. En outre, le gouvernement du Québec a émis des avis quant aux vocations qu'il convient d'attribuer aux différentes parties de la région.

Les affectations du territoire traduisent, sous forme spatiale, les orientations d'aménagement retenues pour la région Kativik. Elles apparaissent à l'annexe 3 du Plan directeur. Les affectations et les politiques qui en découlent se fondent sur l'utilisation passée, actuelle et future du territoire. Elles tiennent compte également des caractéristiques des milieux naturel et humain ainsi que des potentiels et des contraintes du territoire. Tout conflit d'utilisation des sols devrait trouver une solution selon les modalités prévues dans les ententes conclues avec les organismes locaux et à l'intérieur du cadre juridique applicable à la région Kativik.

En outre, les affectations du territoire retenues sont les affectations associées aux activités de subsistance et les affectations à usages multiples. En ce qui concerne l'application des affectations du territoire, l'ARK n'exerce aucune compétence sur les territoires municipaux des villages nordiques et du village naskapi de Kawawachikamach (terres de la catégorie IB-N). Par conséquent, l'ARK présentera des suggestions d'affectation du territoire qui pourraient favoriser une meilleure synergie régionale.

### 4.2 AFFECTATION ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE SUBSISTANCE

#### DÉFINITION

Pour bien refléter les désirs des résidents de la région Kativik et des divers intervenants et préserver la culture et le mode de vie propres à la région, des territoires d'une importance capitale sont désignés pour la survie des populations et la pratique des activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage.

Le Plan directeur définit ainsi des aires essentielles et des aires importantes associées aux activités de subsistance. Il s'agit d'aires où la chasse, la pêche et le piégeage sont pratiqués par une vaste majorité de la population.

Le milieu marin et les îles au large des côtes ne relèvent pas de la compétence de l'ARK, mais il importe de signaler que ces territoires sont associés aux activités de subsistance des résidents de la région Kativik. En effet, des aires essentielles et importantes où se pratiquent de telles activités se trouvent jusqu'à 50 km des côtes en milieu marin et encore plus loin si l'on ajoute les principales îles comme les îles Belcher, l'île Mansel, l'île Charles et l'île Akpatok. C'est également dans ces eaux que s'effectue l'activité des navires marchands.

## CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble du territoire. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- Certaines parties de la région Kativik font l'objet d'une exploitation à des fins de subsistance sur une base régulière depuis des millénaires.
- Les espèces fauniques migrent d'un secteur à l'autre de la région au gré des saisons et selon les années.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation intensive pour répondre à des besoins particuliers de commercialisation de la faune.
- La préservation de la qualité de l'environnement et des ressources fauniques est capitale pour la survie des résidents et de leur mode de vie.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation de la région Kativik est régie par un cadre juridique particulier (*Loi Kativik*, CBJNQ, CNEQ).
- La zone marine ne relève pas de la compétence de l'ARK.

## AIRES ESSENTIELLES DE SUBSISTANCE

Ces aires sont essentielles pour les communautés et la pratique des activités de subsistance. Elles consistent en des habitats de grande productivité biologique (frayères, aires de mise bas, aires de nidification, corridors migratoires, etc.) et sont indispensables à la survie des espèces fauniques. Conséquemment, les aires essentielles constituent le « garde-manger » des communautés.

Les communautés utilisent ces aires depuis nombre de générations et comptent bien y poursuivre leurs activités dans l'avenir. Les activités de chasse, de pêche et de piégeage se pratiquent intensément et à longueur d'année. De façon générale, les communautés exploitent jusqu'à quatre groupes fauniques, soit les mammifères marins et terrestres, les oiseaux et les poissons.

Les aires essentielles de subsistance englobent la presque totalité du milieu côtier et la partie sud de la région, près de Kawawachikamach et du lac Bienville; elles entourent les villages et couvrent généralement de vastes superficies des terres des catégories I et II. Ces aires se prolongent relativement

loin des villages et incluent de nombreux lacs et les principaux cours d'eau. La plupart de ces territoires sont accessibles par canot à moteur, motoneige ou véhicule tout-terrain, quoique l'hydravion ou l'avion de brousse demeure le moyen de transport idéal pour les secteurs les plus éloignés.

Les Cris ont demandé que l'ensemble de leurs terrains de piégeage au nord du 55<sup>e</sup> parallèle soient identifiés dans le Plan directeur comme des aires essentielles de subsistance, tandis que les Inuits souhaitent y voir une aire associée aux usages multiples. Cette demande n'a pas été portée sur la carte d'affectation du territoire, car elle nécessite de plus amples discussions.

## **AIRES IMPORTANTES DE SUBSISTANCE**

Ces aires sont importantes pour les communautés et pour la pratique des activités de subsistance. Bien que la diversité biologique y soit moindre que dans les aires essentielles, les aires importantes comprennent des habitats pour les groupes fauniques comme les mammifères terrestres, les oiseaux et les poissons. Ces groupes fauniques sont exploités davantage sur une base extensive et saisonnière.

Les aires importantes de subsistance couvrent généralement de petites parcelles des terres de la catégorie I, mais se concentrent surtout sur les terres des catégories II et III. La majorité des aires importantes de subsistance se situent loin des communautés. Le meilleur moyen d'y accéder demeure l'hydravion ou l'avion de brousse.

## **CARACTÉRISTIQUES**

La plupart des aires retenues dans l'affectation associée aux activités de subsistance sont accessibles à la majorité des populations par les voies terrestres ou par la mer. L'occupation de ces aires repose sur la présence de camps et de tentes. La survie des communautés dépend de l'exploitation de plusieurs groupes fauniques qui se trouvent dans ces aires.

Les aires essentielles et importantes de subsistance regroupent la grande majorité des sites archéologiques répertoriés à ce jour ainsi que plusieurs territoires d'intérêt esthétique et écologique dont il est fait mention au chapitre 4.

Les ressources fauniques sont généralement abondantes et diversifiées. On trouve aussi plusieurs espèces fauniques et floristiques désignées ou susceptibles d'être désignées vulnérables ou menacées.

À l'exception de l'ancienne mine de Purtunig au sud-est de Salluit et des infrastructures qui s'y rattachent ainsi que des activités minières passées et actuelles dans les environs de Kawawachikamach, bien peu de projets d'envergure sont venus perturber l'environnement des aires de subsistance. Toutefois, on note une concentration de plus en plus forte des activités de pourvoies au sud de la baie d'Ungava. Les secteurs les plus éloignés des aires essentielles et importantes sont moins fréquentés par la population, car les frais de transport et de logistique sont plus élevés. Par ailleurs, il y a une tendance à construire des routes et des camps permanents ou semipermanents loin des communautés pour y pratiquer les activités de subsistance.



## **INTENTIONS**

Par la reconnaissance des aires essentielles et importantes de subsistance, le Plan directeur vise les objectifs suivants :

- Circonscrire et protéger les territoires indispensables à la survie des résidents de la région Kativik et à leur mode de vie.
- Prendre en considération le caractère migratoire des espèces fauniques dans la planification et les politiques d'utilisation des sols.
- Promouvoir les activités de subsistance et en assurer la continuation.
- Permettre la réalisation de projets de développement économique à faible impact en tenant compte des caractéristiques de ces milieux pour en assurer la pérennité.
- Gérer adéquatement et avec discernement les ressources biologiques pour le bien-être des résidents et des utilisateurs de la région Kativik.
- Maintenir l'intégrité écologique des territoires visés par une affectation.
- Proposer aux autres autorités de gestion compétentes des orientations et des types d'affectation qui peuvent revêtir un intérêt pour les zones marines adjacentes à la région Kativik.

## **ACTIVITÉS COMPATIBLES**

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant la construction de bâtiments permanents et semi-permanents pour la pratique de telles activités.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative et touristique ou les activités de villégiature qui ne risquent pas de perturber les ressources.
- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

## **DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOLS**

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Tout projet, autre que ceux reliés aux activités de subsistance, pourrait faire l'objet d'accords particuliers entre les parties concernées.
- Pour les projets d'envergure, le promoteur devra prévoir une protection supplémentaire des territoires visés par une affectation et des espèces fauniques et élaborer des mesures d'atténuation particulières.
- Tout promoteur devra présenter à l'ARK un plan d'aménagement d'ensemble des projets nécessitant la construction d'infrastructures permanentes. Il devra se conformer aux règles de l'art en matière de conservation et de protection de l'environnement.

- L'évaluation des projets de développement sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du Plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le Plan directeur.
- Pour tout type de projet, le promoteur aura l'obligation de restaurer la couverture végétale et les sols après la réalisation du projet.
- Prévoir dans la réglementation municipale de l'ARK des directives concernant la construction de voies d'accès aux ressources.
- Prévoir dans la réglementation municipale de l'ARK des directives concernant la construction de camps permanents ou semi-permanents et la construction de résidences secondaires.
- Bien qu'elle ne dispose pas de moyens de contrôle de nature juridique relativement à l'utilisation des zones marines hors de la région Kativik, l'ARK recommande que l'esprit des orientations et des objectifs définis dans ce plan soit observé dans ces zones.

### 4.3 AFFECTATION ASSOCIÉE AUX USAGES MULTIPLES

#### DÉFINITION

Dans le but de bien représenter la situation particulière relative à l'utilisation du territoire dans la région Kativik et le souhait de la majorité des populations consultées, le Plan directeur désigne une grande partie de la région Kativik à des usages multiples.

Les aires affectées à des usages multiples sont des territoires où l'utilisation des sols est polyvalente. La vocation dominante demeure la pratique d'activités de subsistance et d'activités sportives; cependant, d'autres formes d'utilisation des sols sont possibles.

#### CONTEXTE

- Les activités de subsistance, telles que la chasse, la pêche et le piégeage, et les activités sportives sont les principales activités pratiquées dans l'ensemble de la région Kativik. Elles ont lieu aussi dans les eaux marines et les îles entourant la région.
- La grande majorité de la population de la région a besoin, pour préserver sa culture et son mode de vie et assurer sa subsistance, d'une économie reposant en partie sur l'exploitation de la faune.
- Certains territoires de chasse, de pêche et de piégeage peuvent faire l'objet d'une utilisation plus intensive pour répondre à des besoins particuliers (projets de commercialisation du gibier, pourvoires).
- L'ARK et les communautés sont préoccupées par les impacts que les pourvoires, les camps et les résidences secondaires peuvent avoir sur l'environnement.
- La demande des investisseurs industriels est faible et est surtout liée à l'exploitation de certaines ressources.
- Certains projets, particulièrement les projets industriels comme les projets hydroélectriques, les mines et les vols à basse altitude, peuvent avoir de graves conséquences sur l'environnement et la faune et toucher de grandes étendues du territoire.
- L'utilisation du territoire dans la région Kativik est régie par un cadre juridique particulier (*Loi Kativik*, CBJNQ, CNEQ, etc.).

## **CARACTÉRISTIQUES**

Les aires affectées aux usages multiples occupent un vaste territoire situé principalement à l'intérieur des terres. Elles englobent environ la moitié de la région Kativik où se trouvent également des territoires d'intérêt.

Les aires affectées aux usages multiples se caractérisent par l'intégrité de leur milieu naturel. À l'exception de quelques projets miniers, il y a peu de projets d'envergure.

Les pourvoies, les activités touristiques, les activités de villégiature et les activités minières sont des activités clairsemées et certaines sont saisonnières (pourvoies, tourisme) ou d'une durée d'exploitation limitée (mines). Néanmoins, les pourvoies sont particulièrement nombreuses dans la Zone-Caribou, au sud de la baie d'Ungava, et leurs effets sur l'environnement sont préoccupants.

Les déplacements vers les aires affectées aux usages multiples s'effectuent principalement par avion de brousse ou par hydravion. L'utilisation de ces aires s'exerce l'année durant et leur occupation repose en grande partie sur la présence de camps fixes et d'installations permanentes.

## **INTENTIONS**

Par la reconnaissance des aires affectées à des usages multiples, le Plan directeur vise les objectifs suivants :

- Assurer une utilisation polyvalente du territoire afin de contribuer au développement de la région.
- Prendre en considération, lors de l'étude de tout projet de développement, que les activités de subsistance et les activités sportives sont les principales activités pratiquées sur l'ensemble du territoire.
- Reconnaître dans leur intégralité les territoires de chasse, de pêche et de piégeage.
- Répondre adéquatement aux besoins futurs en matière de développement économique de la région Kativik.
- Protéger l'environnement et la faune.

## **ACTIVITÉS COMPATIBLES**

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette, incluant la construction de bâtiments permanents et semi-permanents pour la pratique de telles activités.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, culturelle, éducative et touristique ou les activités de villégiature.
- Les activités liées à la conservation et à la protection des ressources.
- Les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles comme l'exploitation des ressources énergétiques et minières.
- Autres activités liées à l'exploitation des ressources s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.



## DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOLS

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- L'évaluation des projets de développement sera fondée sur leur conformité aux orientations et aux objectifs du Plan directeur et, le cas échéant, tiendra compte des moyens de mise en œuvre retenus dans le Plan directeur.

## 4.4 AFFECTATION URBAINE

### DÉFINITION

Cette affectation sert à confirmer la vocation urbaine des zones visées, c'est-à-dire des territoires dont la principale caractéristique est qu'on y trouve une population permanente avec des bâtiments, des services et des infrastructures nécessaires au maintien et au développement d'une communauté.

### CONTEXTE

- L'ARK n'exerce aucune compétence sur les territoires municipaux des villages nordiques et du village naskapi de Kawawachikamach (terres de la catégorie IB-N).
- Par conséquent, l'ARK présente des suggestions d'affectation du territoire qui pourraient favoriser une meilleure synergie régionale.
- La principale fonction des territoires municipaux est de garantir l'existence de terres pour assurer le développement des villages.
- Les infrastructures et les services présents dans la région sont principalement regroupés à l'intérieur des territoires municipaux.
- La construction de camps, de résidences secondaires et de routes est une activité croissante dans les communautés et s'étend au-delà des limites municipales.
- Certains villages se démarquent des autres par leur fonction de porte d'entrée comme Kuujuaq et Kuujuaapik ou par la présence de nombreux organismes de services comme Puvirnituk; cependant, aucun village ne détient la fonction de centre régional.
- Les besoins socioéconomiques des communautés et la planification de la région Kativik sont interreliés.

### CARACTÉRISTIQUES

Les limites de l'affectation urbaine correspondent aux territoires désignés comme villages nordiques en vertu de la *Loi Kativik* et aux terres de la catégorie IB-N des Naskapis de Kawawachikamach situées dans la région Kativik et désignées comme municipalité (village naskapi de Kawawachikamach) en vertu de la *Loi sur les villages cris et le village naskapi*. Toutefois, les Naskapis habitent à Kawawachikamach, qui est situé au sud du 55<sup>e</sup> parallèle, et les terres de la catégorie IB-N, bien qu'elles soient constituées en une municipalité, sont inhabitées et ne comptent aucune infrastructure.

Les territoires des 14 villages nordiques (communautés inuites) se distinguent par la présence d'un milieu bâti (village) et d'un milieu périphérique peu développé où l'on trouve des infrastructures publiques telles qu'un aéroport, un lieu d'enfouissement, des prises d'eau potable, un étang de traitement des eaux usées, des routes d'accès, etc. Il importe de noter toutefois une tendance à prolonger les routes hors des noyaux urbanisés et à construire des résidences secondaires ou des camps au-delà des limites municipales.

À l'intérieur du milieu bâti, on trouve les divers services et activités propres aux agglomérations urbaines, soit des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels (garages, réservoirs pétroliers, etc.), des services publics (école, centre de santé ou poste de soins infirmiers, police, église, etc.) et administratifs (bureau municipal, corporation foncière, administration régionale, etc.). Il y a également des installations de loisirs (aréna, gymnase, centre culturel, etc.) et des installations spécialisées (équipement de télécommunication, centrales électriques, etc.); ces dernières sont situées généralement en périphérie immédiate du village.

## **INTENTIONS**

Par la reconnaissance d'une affectation urbaine du territoire, le Plan directeur vise les objectifs suivants :

- Renforcer l'unité régionale.
- Maintenir la concentration des services et des infrastructures dans les municipalités.
- Inciter les promoteurs de projet à tenir compte des besoins des municipalités, particulièrement lorsqu'il s'agit de la construction d'infrastructures.

## **DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOLS**

- Toute activité touchant un territoire visé par l'affectation urbaine doit se conformer au plan directeur et au règlement de zonage de la municipalité en question. Les municipalités et les promoteurs devraient consulter le Service des ressources renouvelables, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des parcs de l'ARK, Hydro-Québec et le Service de l'arpentage du MERN avant l'adoption de leur plan de lotissement ou de développement urbain.
- Il serait de mise que chaque municipalité élabore un plan d'urbanisme et un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire municipal et non pas seulement pour le milieu bâti (village) afin de déterminer les affectations des sols pour toute la région Kativik. Cette initiative permettrait aussi d'harmoniser les types d'affectation entre ceux des territoires des municipalités et ceux du territoire relevant du Plan directeur.

## 4.5 TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Selon le Règlement n° 90-01 de l'ARK, le Plan directeur doit inclure les parties du territoire qui présentent un intérêt historique, esthétique ou écologique.

L'ARK, en accord avec l'ensemble des intervenants, propose d'établir un réseau de territoires d'intérêt composé d'emplacements jugés dignes d'intérêt régional. Ce réseau est constitué de territoires importants pour l'exploitation ou la protection des ressources biologiques, de paysages uniques ou représentatifs de la région Kativik, ou encore, de territoires comptant des animaux ou des plantes remarquables, rares ou menacés.

La plupart des territoires d'intérêt proviennent des terres publiques répertoriées par des organismes gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration du PATP du MERN. D'autres territoires d'intérêt, comme les secteurs de la rivière Arnaud, du lac Minto ou du lac Bienville, proviennent des recommandations faites par des organismes non gouvernementaux et du public en général à l'occasion des consultations portant sur le Plan directeur et pour lesquels une reconnaissance et une protection officielles sont demandées au gouvernement.

Les résidents de la région Kativik ont souligné la nécessité de reconnaître des territoires d'intérêt en complémentarité et en fonction des droits et des intérêts déjà consentis dans la CBJNQ et la CNEQ. Dans le cadre de la planification du territoire, la création d'un réseau de territoires d'intérêt ne pourra se réaliser que par une action concertée avec le gouvernement visant notamment la reconnaissance officielle de la contribution des résidents de la région dans ce domaine. À cet égard, il est tout à fait approprié de parler de partenariat dans la gestion des terres et des ressources entre les représentants locaux, régionaux et gouvernementaux.

Le but du réseau est de préserver l'ensemble des territoires d'intérêt des effets néfastes de l'activité humaine en général et plus particulièrement des activités industrielles pour que toute la population puisse en bénéficier. La protection accordée doit être conforme au risque de détérioration et les mesures de protection peuvent être permanentes, saisonnières ou temporaires. La CBJNQ (chapitre 23) et la CNEQ (chapitre 14) contiennent des dispositions concernant l'évaluation des impacts des projets d'aménagement et de développement et la recherche de mesures d'atténuation appropriées dans le respect de l'environnement et du milieu social.

L'ARK pourra, avec la participation des communautés, des organismes gouvernementaux et régionaux, des organismes cris, naskapis et inuits, ajouter d'autres sites dans l'avenir une fois que ces propositions auront été soumises au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CBJNQ, alinéa 24.4.26). De même, le Comité conjoint peut faire des recommandations sur la création de parcs, de réserves écologiques et sur l'affectation de terres à des fins similaires ainsi que sur leur gestion (CBJNQ, sous-alinéa 24.4.27n)). Par ailleurs, la création de parcs, de réserves écologiques, de sanctuaires fauniques ou de toute autre zone protégée n'exclut pas *ipso facto* le droit pour les Autochtones de pratiquer la chasse, la pêche et le piégeage (CBJNQ, alinéas 24.3.5 et 24.3.6, CNEQ, sous-alinéa 15.3.5.1 et **Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec**, article 21). Les Inuits, les Naskapis et les Cris continuent d'exercer tous les droits issus de traités au nord du 55<sup>e</sup> parallèle, incluant le droit d'exploitation de la faune et les activités qui y sont associées.

Dès qu'elles sont officiellement identifiées, les aires mises en réserve à des fins de parcs sont soustraites au jalonnement. Quant aux aires mises en réserve à des fins de réserves écologiques, leur protection permanente ne se concrétise qu'au moment où elles obtiennent officiellement le statut de réserve écologique. Toutefois, le MERN peut exercer son pouvoir administratif pour y interdire entre-temps les activités minières. En vertu de la **Loi sur les réserves écologiques** et de la **Loi sur les parcs**, toute activité minière est proscrite dans les parcs et les réserves écologiques.



Les territoires d'intérêt qui apparaissent à l'annexe 4 sont divisés en trois catégories :

- territoires d'intérêt historique;
- territoires d'intérêt esthétique;
- territoires d'intérêt écologique.

## **4.6 TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE**

### **DÉFINITION**

Aux fins du présent document, un territoire d'intérêt historique consiste en tout emplacement ayant une valeur historique, archéologique ou culturelle. Cette catégorie englobe aussi les emplacements présentant une valeur sacrée ou tout objet ou toute manifestation faisant partie de la culture des Autochtones de la région. L'intérêt de ces territoires réside principalement dans le témoignage qu'ils apportent sur l'occupation passée du territoire et sur le mode de vie ancestral.

Les emplacements retenus proviennent en grande partie de l'Institut culturel Avataq qui répertorie les sites archéologiques dans la région Kativik. D'autres sites d'intérêt historique ont été répertoriés par le ministère de la Culture et des Communications, les Naskapis de Kawawachikamach et Hydro-Québec. Ces sites sont présentés sur le plan des territoires d'intérêt sous forme d'éléments isolés ou de secteurs archéologiques lorsque la concentration de sites dans un secteur donné le justifiait. Compte tenu de l'échelle cartographique et des différentes sources d'information, les limites des territoires d'intérêt historique sont approximatives et reflètent un certain niveau de généralisation.

### **CARACTÉRISTIQUES**

À l'exception des secteurs de la rivière George, du Fort Mackenzie, du lac de la Hutte sauvage, du lac Bienville et du lac Pingualuk, la plupart des territoires d'intérêt historique répertoriés à ce jour se situent le long des côtes et autour des communautés. De nombreux sites se trouvent aussi dans les îles avoisinantes à la région, mais ces territoires ne relèvent pas de la compétence de l'ARK.

Les territoires d'intérêt historique répertoriés sur le territoire de la région Kativik présentent des caractéristiques variées reflétant les différentes périodes d'occupation du territoire. Ainsi, ces emplacements contiennent des traces ou des vestiges qui témoignent du passage des groupes prédorsétien, dorsétien, thuléen et de la période des Inuits historiques.

D'autres sites archéologiques témoignent de l'occupation et de l'utilisation de la région Kativik par les Naskapis et les Cris. Pendant des générations, les Naskapis ont occupé et exploité à des fins de subsistance un vaste territoire s'étendant de la région de la Basse-Côte-Nord, au sud, jusqu'à la baie d'Ungava, au nord, puis de la baie d'Hudson, à l'ouest, jusqu'au Labrador, à l'est. Le territoire occupé par les Cris couvrait, quant à lui, une vaste portion de la partie sud-ouest de la région. Des vestiges plus récents indiquent la présence des premiers établissements euro-québécois-canadiens.

Selon l'Institut culturel Avataq, le nombre d'emplacements d'intérêt historique ou archéologique dépasse les 2 000, incluant les emplacements cris et naskapis identifiés par Hydro-Québec au complexe hydroélectrique La Grande. Toutefois, il reste beaucoup de sites à découvrir pour bien illustrer l'ensemble du territoire couvert par les premiers occupants.

Il serait fastidieux de présenter dans le Plan directeur toutes les caractéristiques de tous les sites répertoriés à ce jour par l'Institut culturel Avataq. À ce sujet, on peut consulter le répertoire des aires d'intérêt de l'ARK. Néanmoins, une liste de quelques secteurs archéologiques apparaît au tableau 6.

## **INTENTIONS**

- S'assurer que le Plan directeur soit suffisamment flexible pour ajouter, agrandir ou modifier les territoires d'intérêt historique au fur et à mesure des découvertes.
- Reconnaître et protéger les ressources présentant pour la région un intérêt historique.
- Promouvoir la recherche archéologique dans la région.
- Promouvoir la mise en valeur des ressources présentant un intérêt historique.

## **ACTIVITÉS COMPATIBLES**

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère culturel, touristique ou éducatif.
- Les activités de nature scientifique qui ne risquent pas de perturber les ressources.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.

## **MESURES PROPOSÉES**

- Faire en sorte que l'ARK, avec la participation d'organismes consultatifs (Institut culturel Avataq, Société de développement des Naskapis, organismes cris), puisse identifier des territoires d'intérêt historique et établir comme site du patrimoine tout monument, emplacement ou site ayant une valeur culturelle, historique, archéologique, pittoresque, légendaire ou sacrée.
- Inscire dans le règlement de zonage des dispositions portant sur l'atténuation des incidences négatives que peuvent avoir certains usages ou activités de développement sur les ressources patrimoniales.

## **DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOLS**

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Définir une aire de protection adéquate ou une zone tampon autour d'un emplacement présentant un intérêt historique. L'Institut culturel Avataq suggère qu'aucune construction ne soit autorisée à l'intérieur d'un rayon de protection minimum de 100 m.
- Avant la délivrance d'un permis et la réalisation de tout type de travaux, il faudra effectuer une recherche et une inspection sur le terrain pour vérifier le potentiel historique des lieux. Dans le cas où des éléments d'intérêt historique étaient trouvés lors des travaux, l'ARK pourrait demander que cessent les travaux et charger un organisme responsable de faire les fouilles nécessaires.
- Des mesures de protection additionnelles pourront être mises en place pour les emplacements présentant des caractéristiques ou une valeur patrimoniale exceptionnelles.

**Tableau 6** Tableau de quelques secteurs archéologiques

Nom du secteur	Identité culturelle	Projet et promoteur
Rivière Aupaluk	Historique (Inuits)	Aucun
Lac Pingualuk	Historique (Inuits)	Parc (MFFP)
Baie Déception	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Cap Wolstenholme	Préhist. / historique (Inuits)	Parc (MFFP)
Baie d'Ungava 2	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Détroit d'Hudson	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Havre Douglas	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Lac Payne	Préhist. / historique (Inuits et Euro-Québécois)	Potentiel écologique (MFFP)
Lac Kogaluc	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Pointe Tuttle	Préhist. (Inuits)	Aucun
Baie Whitley	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Baie Diana	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Lac Robert	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Lac Igaluppilik	Préhist. (Inuits)	Aucun
Baie d'Ungava	Préhist. / historique (Inuits)	Aucun
Rivière Caniapiscau	Préhist. / historique (Inuits et Naskapis)	Parc (MFFP)
Lac Lemoyne	Historique (Inuits et Naskapis)	Aucun
Rivière Koroc	Préhist. / historique (Inuits)	Parc (MFFP)
Lacs des Loups Marins	Préhist. / historique (Autochtones)	Site naturel (MFFP)
Lac Tasiujaq	Historique (Cris et Inuits)	Parc (MFFP)
Baie de Puvirnituk	Préhist. / historique (Inuits)	Potentiel écologique (MFFP)
Petite rivière de la Baleine	Préhist. / historique (Inuits, Naskapis, Euro-Québécois)	Potentiel écologique (MFFP)
Fort Mackenzie	Préhist. / historique (Autochtones et Euro-Québécois)	Parc (MFFP)
Lac de la Hutte sauvage	Préhist. / historique (Autochtones et Euro-Québécois)	Potentiel écologique (MFFP)
Baie Kovik	Présence des plus anciennes maisons de pierres inuites	Aucun

## 4.7 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

### DÉFINITION

Aux fins du présent document, un territoire d'intérêt esthétique consiste en tout emplacement qui mérite d'être reconnu pour la présence d'éléments naturels exceptionnels. Ces éléments peuvent être des formations rocheuses ou des formes du relief, des éléments du réseau hydrographique ou une combinaison de plusieurs éléments qui distinguent un paysage ou un emplacement d'un autre.

Parmi les territoires retenus à ce jour, on trouve douze emplacements mis en réserve à des fins de parcs répertoriés par le MFFP (arrêtés ministériels n° 91-192 et n° 92-170) ainsi que six zones proposées par des intervenants locaux, dont deux ne relèvent pas de la compétence de l'ARK. Les parcs sont soustraits aux activités minières et forestières. Selon la *Loi sur les parcs*, le MFFP n'a pas à obtenir l'approbation de l'ARK pour créer un parc, mais il doit tenir des audiences publiques.

### CARACTÉRISTIQUES

La vaste étendue que constitue la région Kativik comprend une grande diversité d'éléments naturels. Les territoires d'intérêt esthétique sont principalement de deux types. Il peut s'agir d'un emplacement dont le paysage est représentatif des régions naturelles dont est composée la région Kativik ou il peut s'agir d'un emplacement qui, à cause de son aspect physique (topographie, géologie, hydrographie), offre un paysage unique ou spectaculaire.

Certains territoires d'intérêt (îles Nastapoka et détroit de Manitounuk) ne relèvent pas de la compétence de l'ARK; ils sont présentés à titre indicatif et parce qu'ils représentent un intérêt pour les communautés de la région Kativik.

### INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires présentant pour la région un intérêt esthétique.
- Promouvoir la mise en valeur des territoires d'intérêt esthétique.

### ACTIVITÉS COMPATIBLES

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités touristiques qui ne risquent pas de détruire ni de perturber les ressources.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités à caractère scientifique, culturel ou éducatif.
- Autres activités s'il est démontré qu'elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d'intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.



## MESURES PROPOSÉES

Les territoires mis en réserve à des fins de parcs font l'objet d'une entente selon laquelle ces emplacements sont soustraits à toute activité minière, forestière et énergétique. Des mesures semblables sont recherchées pour les emplacements proposés par les intervenants locaux, à savoir les secteurs du havre Douglas, de la partie supérieure de la rivière Arnaud, de la rivière aux Feuilles et du lac Low. Pour ce qui est des îles Nastapoka et du détroit de Manitounuk, l'ARK pourrait encourager le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nunavut à adopter la même stratégie.

## DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES SOLS

- Tous les projets devront être présentés à l'ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l'objet d'une demande de permis ou d'autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant la construction d'infrastructures permanentes l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l'emplacement général du projet, les routes d'accès, les plans des bâtiments, les sources d'eau potable, les aires de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets solides, etc.
- Favoriser un concept global d'aménagement des territoires d'intérêt. Par exemple, dans un même territoire, prévoir une zone de préservation extrême, une zone tampon, une zone d'utilisation extensive et intensive.
- Obliger tout promoteur à restaurer la couverture végétale et les sols après la réalisation de travaux.



Monts Pyramides, Parc national Ulittaniujalik

CRÉDIT : ALAIN THIBAUT

**Tableau 7 Territoires d'intérêt esthétique reconnus par le gouvernement**

Nom du territoire	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteurs
Lac Cambrien	56°23' 69°07' terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence de deux formations géologiques différentes</li> <li>– Berges encaissées</li> <li>– Affleurements rocheux</li> </ul>	<p>Parc (MFFP)</p> <p>Ce secteur fait l'objet d'une nouvelle entente</p>
Canyon Eaton	55°33' 68°12' terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Gorge impressionnante et présence de nombreuses chutes</li> </ul>	<p>Parc (MFFP)</p> <p>Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)</p>
Lac Wiyâshâkimî	56°13' 76°01' terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lac d'origine météorique</li> <li>– Troisième plus grand lac naturel de la province</li> <li>– Diversité faunique</li> </ul>	<p>Parc (MFFP, Société Makivik, ARK, CRDK)</p>
Lac Tasiujaq	56°15' 76°17' terres cat. I et II	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Formes de terrain spectaculaires : les cuestas</li> <li>– Étroit canal reliant le lac à la baie d'Hudson</li> <li>– Présence de plages et de grottes</li> <li>– Grande diversité faunique</li> </ul>	<p>Parc (Parcs Canada, MFFP, Société Makivik, ARK, CRDK)</p> <p>Pourvoirie (Umiujaq)</p> <p>Réserve de la biosphère (UNESCO)</p>
Cratère des Pingualuit	61°17' 73°40' terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Lac d'origine météorique unique par sa forme circulaire et son origine récente (1,3 million d'années)</li> <li>– Population captive d'ombles chevaliers</li> </ul>	<p>Parc prévu dans la CBJNQ (MFFP, Société Makivik, ARK, CRDK)</p> <p>Activités touristiques (Kangiqsujuaq)</p> <p>Réserve de la biosphère (UNESCO)</p>
Monts de Puvirnituq	61°00' 76°15' terres cat. I, II et III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Formes spectaculaires</li> <li>– Versants abrupts</li> <li>– Diversité végétale</li> </ul>	<p>Parc (MFFP)</p>
Baie aux Feuilles	58°55' 69°10' terres cat. I, II et III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Plus hautes marées recensées au monde</li> <li>– Nombreuses îles et falaises</li> <li>– Présence du faucon pèlerin et du faucon gerfaut</li> </ul>	<p>Parc prévu dans la CBJNQ (MFFP)</p>
Cap Wolstenholme	62°35' 77°30' terres cat. III près du village d'Ivujivik	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Hautes falaises se jetant dans la mer</li> <li>– Cirques glaciaires et nombreux fjords</li> <li>– Importante colonie de guillemots de Brünnich</li> </ul>	<p>Parc (MFFP)</p>

Monts Torngat et rivière Koroc	58°30' 64°30' terres cat. I, II et III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Hautes chaînes de montagnes</li> <li>– Cirques glaciaires et vallées suspendues</li> <li>– Rivière encaissée et présence d'une forêt boréale dans la vallée</li> </ul>	Parc (MFFP, Société Makivik, ARK, CRDK) Activités touristiques (Kangiqualujjuaq) Parc potentiel du côté du Labrador (Parcs Canada)
Monts Pyramides	Situés sur la rivière George		Parc (MFFP)
Confluent des rivières à la Baleine et Wheeler	Point de rencontre des rivières à la Baleine et Wheeler		Parc (MFFP)
Collines ondulées	55°45' 67°15' situées près du lac Low, au nord de Kawawachikamach	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vue panoramique du lac et des montagnes</li> <li>– Point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujjuaq et Kawawachikamach</li> </ul>	Parc (MFFP)

**Tableau 8 Territoires d'intérêt esthétique désignés par les communautés et pour lesquels elles demandent que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles**

Nom du territoire	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteurs
Rivière Arnaud	entre 59°55' 72°30' et 59°15' 72°45'	Nature sauvage d'une beauté spectaculaire	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Lac Low	55°55' 67°15' au sud des terres de cat. II naskapies	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vue panoramique du lac et des montagnes</li> <li>– Point de halte sur le trajet de motoneige entre Kuujjuaq et Kawawachikamach</li> </ul>	<p>Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)</p> <p>Tourisme d'aventure (Société de développement des Naskapis)</p>
Rivière aux Feuilles	Du lac Minto au lac aux Feuilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Système fluvial reliant la baie d'Hudson à la baie d'Ungava</li> <li>– Rivière s'étirant sur 400 km à partir du lac Minto, traversant la péninsule pour se jeter dans la baie d'Ungava.</li> </ul>	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Havre Douglas	61°45' 72°45' terres cat. II et III, au nord-ouest de Kangiqsujuaq	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fjords d'envergure</li> <li>– Versants abrupts</li> <li>– Composé de deux bras taillés dans le plateau</li> </ul>	Camp de jeunes (Kangiqsujuaq)
Îles Nastapoka (ne relèvent pas de la compétence de l'ARK)	Situées sur le littoral du détroit d'Hudson, au nord du lac Tasiujaq	– Formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)
Détroit de Manitousuk (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Situé sur le littoral de la baie d'Hudson, au nord de Kuujjuaraapik	– Formes spectaculaires	Mise en réserve pour patrimoine naturel (ARK)



## 4.8 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

### DÉFINITION

Aux fins du présent document, un territoire d'intérêt écologique consiste en tout emplacement qui contient des habitats essentiels à la faune et à la végétation et qui mérite d'être reconnu et protégé pour la sauvegarde du milieu naturel et le bien-être des communautés.

Parmi les territoires d'intérêt écologique déterminés à ce jour, il importe de mentionner les emplacements potentiels représentatifs des écosystèmes nordiques, les principales aires de mise bas du caribou et les quatre rivières à saumon de la baie d'Ungava reconnues par les organismes gouvernementaux ainsi que les emplacements déterminés par les communautés et pour lesquels elles demandent que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles.

Une zone marine a été incluse dans la liste des territoires d'intérêt écologique sachant que cette zone ne relève pas de la compétence de l'ARK. La zone marine consiste en une zone littorale d'une largeur de 10 km et englobe des aires de concentration estivale des bélugas à l'embouchure des rivières Nastapoka (baie d'Hudson) et Marralik (baie d'Ungava). La zone marine comprend aussi une zone extracôtière qui s'étend au-delà de la zone littorale.

La zone marine est d'une importance vitale pour les communautés de la région Kativik. Il faut en tenir compte dans toute décision relative à l'aménagement du territoire et la gestion des ressources. Une étroite collaboration avec la Commission d'aménagement de la région marine du Nunavik est essentielle.

### CARACTÉRISTIQUES

Les territoires d'intérêt écologique présentent des ressources variées. En ce qui a trait aux zones terrestres, l'intérêt de certains emplacements réside dans le fait qu'ils représentent des écosystèmes uniques. D'autres endroits représentent un échantillonnage des différentes régions écologiques de la région Kativik ou sont des habitats fauniques considérés essentiels pour le maintien et la reproduction de la faune, à savoir les aires de mise bas du caribou et les rivières à saumon. Par ailleurs, il faudra se pencher sur la possibilité de reconnaître des rivières riches en ombles chevaliers, car cette espèce est très importante pour les communautés.

La zone littorale (zone tampon de 10 km reliant la mer et la terre ferme), quant à elle, est reconnue pour sa diversité et son importante productivité biologiques; c'est un secteur clé qu'il faut protéger pour assurer la conservation des écosystèmes de plus grande envergure. Cette zone est essentielle à la survie et à la reproduction des oiseaux aquatiques, des poissons et des mammifères marins. En raison de la présence d'une forte concentration d'éléments nutritifs, la zone est fréquentée par une grande variété d'espèces fauniques. Parmi les secteurs particulièrement importants de la zone littorale, il y a les baies, l'embouchure des rivières et les zones de remontée des eaux et des glaces de rive. Justement en raison des caractéristiques spécifiques de la zone littorale, celle-ci est particulièrement vulnérable à toute forme de perturbation, notamment aux activités associées au transport maritime industriel.

### INTENTIONS

- Reconnaître et protéger les territoires et les espèces biologiques présentant pour la région un intérêt écologique.

- Promouvoir la recherche sur les écosystèmes en milieu nordique.
- Promouvoir la création de zones protégées en milieu marin.

### **ACTIVITÉS COMPATIBLES**

- Les activités liées à la chasse, à la pêche, au piégeage et à la cueillette.
- Les activités de recherche et de fouille archéologiques.
- Les activités de nature scientifique, touristique, culturelle ou éducative qui ne risquent pas de perturber les lieux ou la faune.
- Autres activités s’il est démontré qu’elles ne mettent pas en péril les éléments représentatifs des territoires d’intérêt, les ressources biologiques et la pratique des activités de subsistance.
- En ce qui concerne les territoires potentiels désignés par les organismes gouvernementaux, les activités relatives à l’exploitation des ressources y sont compatibles tant que ces territoires n’auront pas fait l’objet d’un consensus entre les autorités compétentes sur les mesures de protection appropriées.

### **MESURES PROPOSÉES**

- Faire reconnaître les territoires d’intérêt écologique déterminés par les résidents.
- Faire reconnaître une politique portant sur l’utilisation restreinte des aires de mise bas du caribou durant la période de mise bas (entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> juillet).
- Rechercher, avec la collaboration des instances gouvernementales et les organismes concernés, des moyens pour assurer la protection de la zone littorale. Par exemple, l’établissement de routes maritimes en vue du trafic des brise-glaces et des navires marchands.

### **DIRECTIVES CONCERNANT L’UTILISATION DES SOLS**

- Tous les projets devront être présentés à l’ARK et, selon la nature du projet et le type, faire l’objet d’une demande de permis ou d’autorisation suivant le cadre juridique et réglementaire applicable à la région Kativik.
- Exiger pour tout projet nécessitant la construction d’infrastructures permanentes l’élaboration d’un plan d’aménagement d’ensemble. Par exemple, le promoteur devra montrer l’emplacement général du projet, les routes d’accès, les plans des bâtiments, les sources d’eau potable, les aires de traitement des eaux usées et d’élimination des déchets solides, etc.
- Obliger les promoteurs à restaurer la couverture végétale et les sols après la réalisation de travaux.

**Tableau 9 Territoires d'intérêt écologique – Territoires potentiels désignés par des organismes gouvernementaux**

Nom du territoire	Emplacement	Intérêts particuliers	Potentiel (selon le PATP, le MFFP)
Lac de la Hutte sauvage	Partie supérieure de la rivière George, terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Écosystème représentatif de la toundra arctique</li> <li>– Bruyères lichéniques et arbres rabougris</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Lac Payne	Lac Payne terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Écosystème représentatif de la toundra arctique</li> <li>– Couvert continu de lichen</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Lacs des Loups Marins	Lacs des Loups Marins terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Écosystème représentatif de la toundra arctique</li> <li>– Présence de phoques d'eau douce</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Monts Torngat	Monts Torngat terres cat. II et III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conservation d'un écosystème de montagnes nordiques</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Puvirnitq	Près du village de Puvirnitq	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Écosystème représentatif de la toundra arctique</li> <li>– Plateau rocheux et moraines</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Arrière-pays de Puvirnitq	Situé au sud de la rivière de Puvirnitq	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Zone lacustre représentative de la toundra et présence d'un couvert de lichen</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Petite rivière de la Baleine	Situé au sud du lac Tasiujaq	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Végétation de toundra parsemée de bosquets d'arbres et d'arbustes</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)
Lac Colombet	56°57' 68°55' terres cat. III	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence d'une population captive d'ombles chevaliers</li> </ul>	Potentiel écologique (MFFP)

**Tableau 10 Territoires d'intérêt écologique reconnus par le gouvernement**

Nom du territoire	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteurs
Aires de mise bas du caribou (rivière George)	Secteur de la rivière George et des monts Torngat	– Aires de mise bas du caribou (du 15 mai au 1er juillet)	– Aire faunique essentielle (MFFP) – Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de mise bas du caribou (rivière de Puvirnituq)	Arrière-pays d'Akulivik et de Puvirnituq	– Aires de mise bas du caribou (du 15 mai au 1er juillet)	– Aire faunique essentielle (MFFP) – Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Rivière George	Rivière George (baie d'Ungava)	– Rivière à saumon	– Habitat faunique (MFFP)
Rivière à la Baleine	Rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	– Rivière à saumon	– Habitat faunique (MFFP)
Rivière Koksoak (incluant les rivières aux Mélézes, Du Gué et Delay)	Rivière Koksoak (baie d'Ungava)	– Rivière à saumon (dans la rivière Delay, présence d'une population de saumons ayant un comportement différent des autres saumons)	– Habitat faunique (MFFP)
Rivière aux Feuilles	Rivière aux Feuilles (baie d'Ungava)	– Rivière à saumon	– Habitat faunique (MFFP)

**Tableau 11 Territoires d'intérêt écologique désignés par les communautés et pour lesquels elles demandent que le gouvernement accorde une reconnaissance et une protection officielles**

Nom du territoire	Emplacement	Intérêts particuliers	Projet et promoteurs
Aires de mise bas du caribou (lac Bienville)	Secteur du lac Bienville (délimitation approximative)	– Aires de mise bas du caribou (du 15 mai au 1er juillet)	– Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Aires de mise bas du caribou (lac Minto)	Secteur du lac Minto (délimitation approximative)	– Aires de mise bas du caribou (du 15 mai au 1er juillet)	– Politique d'utilisation restreinte de ces aires durant les périodes critiques (ARK)
Zone littorale (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Zone marine côtière d'une largeur de 10 km le long des littoraux de la région	– Zone reconnue pour sa diversité et pour son importante productivité biologiques	
Sanctuaire de la rivière Marralik (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Embouchure de la rivière à la Baleine (baie d'Ungava)	– Aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Société Makivik, ARK)
Estuaire de la rivière Nastapoka (ne relève pas de la compétence de l'ARK)	Embouchure de la rivière Nastapoka (baie d'Hudson)	– Aire de concentration estivale de bélugas	Règlement adopté pour la protection du béluga (Pêches et Océans Canada, Société Makivik, ARK)





Couché de soleil sur la baie Diana glacée  
CRÉDIT : ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK

## Chapitre 5

# Mise en œuvre du plan directeur

### 5.1 PLAN DIRECTEUR

Les dispositions de la *Loi Kativik* visant l'aménagement du territoire ne lient pas le gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes mandataires au Plan directeur ni aux règlements qui en découlent. Néanmoins, le Plan directeur doit être approuvé par le MAMH avant de pouvoir être mis en œuvre. Il est à espérer que cette approbation lie à tout le moins moralement le gouvernement et ses organismes mandataires au Plan directeur.

Dans une région nordique qui se distingue des autres régions du Québec par sa langue, ses résidents, ses traditions, son mode de vie et son climat et où 98 % des terres sont du domaine public, l'absence de discussions soutenues de la part des organismes gouvernementaux avec l'ARK pourrait avoir pour effet de perpétuer une approche très compartimentée et parfois unilatérale pour le gouvernement d'aborder la gestion des terres dans le Nord québécois. Le caractère aléatoire des échanges qui peut résulter d'un manque d'engagement de la part des organismes gouvernementaux peut vider le plan de toute sa substance.

Le Plan directeur doit s'appliquer à la région Kativik dans le cadre de la CBJNQ, de la CNEQ et de toutes les lois provinciales applicables à la région ainsi que de certaines lois fédérales qui concernent plus précisément les Cris et les Naskapis et certaines espèces fauniques comme les oiseaux migrateurs. Toute réglementation municipale ou toute mesure prise pour la mise en œuvre du Plan directeur ne doit en aucun cas aller à l'encontre de ce cadre juridique particulier.

Il va de soi que, pour respecter les souhaits des résidents et des utilisateurs de la région Kativik, l'ARK doit maintenir des liens étroits avec les communautés et les organismes régionaux. Elle doit également collaborer avec le gouvernement du Québec et les ministères concernés par le Plan directeur pour favoriser une gestion harmonieuse de la région. En outre, elle doit favoriser les échanges et la communication avec tous ses partenaires.

Compte tenu de l'immensité de la région Kativik et des ressources limitées de l'ARK, il faudra certes miser sur la collaboration des communautés et des intervenants concernés par l'aménagement et le développement pour mettre à jour l'information sur la région, favoriser la communication, effectuer la surveillance et le suivi des projets, rédiger et mettre à jour les règlements municipaux et, s'il y a lieu, des ententes de partenariat entre les parties.

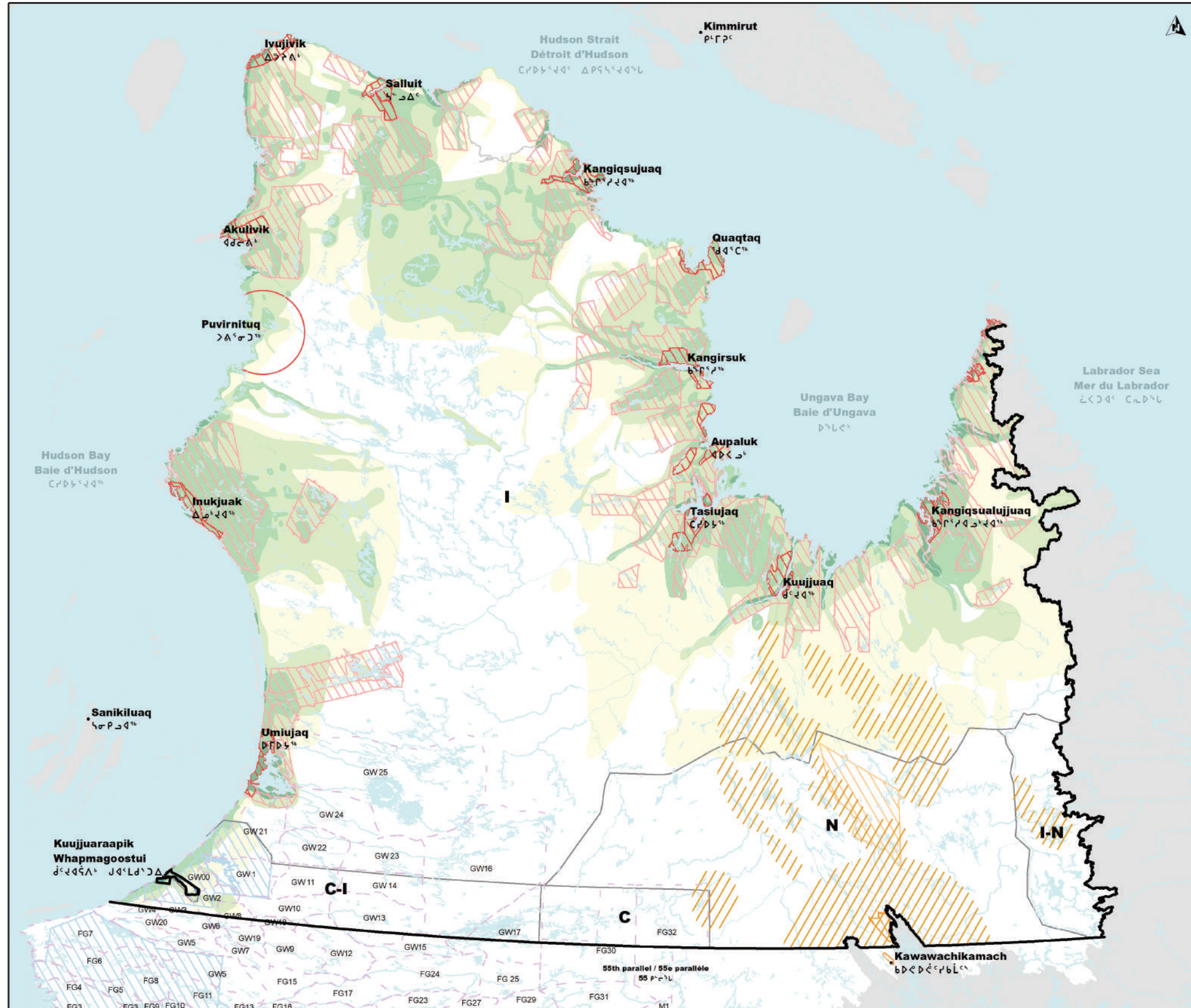


## 5.2 RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le Plan directeur présente les orientations d'aménagement et décrit de façon générale à quelles fins le territoire et les ressources doivent être utilisés. Le règlement de zonage doit être conforme aux orientations et aux affectations du Plan directeur (article 176.2, *Loi Kativik*). Il doit aussi traiter des questions abordées dans le Plan directeur.

Le règlement de zonage définit toute une série de particularités relatives à chaque territoire, à chaque ressource et à chaque activité. Les zones peuvent être subdivisées pour y permettre ou y restreindre certains types d'activités, définir des zones d'utilisation intensive et extensive et des zones tampons, prescrire l'architecture, la dimension des terrains à aménager, les constructions, etc.

Outre l'article 176 de la *Loi Kativik* qui traite précisément d'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'ARK possède une gamme de pouvoirs pour établir des normes minimales de construction et d'aménagement et pour contrôler certains secteurs comme les services publics, la santé, l'hygiène publique, la sécurité publique, les transports et les communications, la délivrance de permis et de certificats d'autorisation. Pour chaque zone, le règlement de zonage précisera les directives concernant l'utilisation des sols en vertu desquelles les permis ou les certificats d'autorisation seront délivrés.



**Kativik Region Master Plan**  
**Plan directeur de la région Kativik**  
 ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
**Map 1: Main Current and Former Lands**  
**Used by Communities for Traditional Purposes**  
**Carte 1: Principaux territoires associés à**  
**l'utilisation présente et passée par les**  
**communautés à des fins traditionnelles**  
 ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ 1: ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

**Legend / Légende** ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 — Kativik Region Limit / Limite de la région Kativik ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

**Number of Wildlife Categories Harvested**  
 (Bird, Fish, Land Mammals and/or Marine Mammals)  
**Nombre de groupes fauniques exploités** (oiseau, poisson, mammifère marin et/ou mammifère terrestre)  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

- 1 Wildlife Category / 1 groupe faunique  
1. ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- 2 Wildlife Categories / 2 groupes fauniques  
2. ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- 3 Wildlife Categories / 3 groupes fauniques  
3. ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- 4 Wildlife Categories / 4 groupes fauniques  
4. ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- Naskapis Substance Area / Aire de subsistance Naskapis  
ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- Cree Trappelines Area / Aire de trappe cris  
ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

**Priority Zones / Zones prioritaires**  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 — Zone Limit / Limite de zone ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 I: Inuit I: ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 C: Cree/Cris C: ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 C-I: Cree/Cris and/et Inuit C-I: ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 N: Naskapis N: ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 I-N: Inuit and/et Naskapis I-N: ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

- Category Lands / Terre de catégorie**  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- Inuit I ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
  - Reserve for Inuit I Selection / Réserve pour la sélection de terre inuit I  
ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
  - Inuit II ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II
  - Cree/Cris I ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
  - Cree/Cris II ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II
  - Naskapis I ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
  - Naskapis II ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II

Sources ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Ministry of Energy and Natural Resources / Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

Map Projection cartographique ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 NAD 83 (CSRS) Quebec Lambert

Date ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ: 2022-08-09

Produced by Préparé par ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department -  
 Kativik Regional Government  
 Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et  
 des parcs - Administration régionale Kativik  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓇᑦᑲᑦᑲᑦ



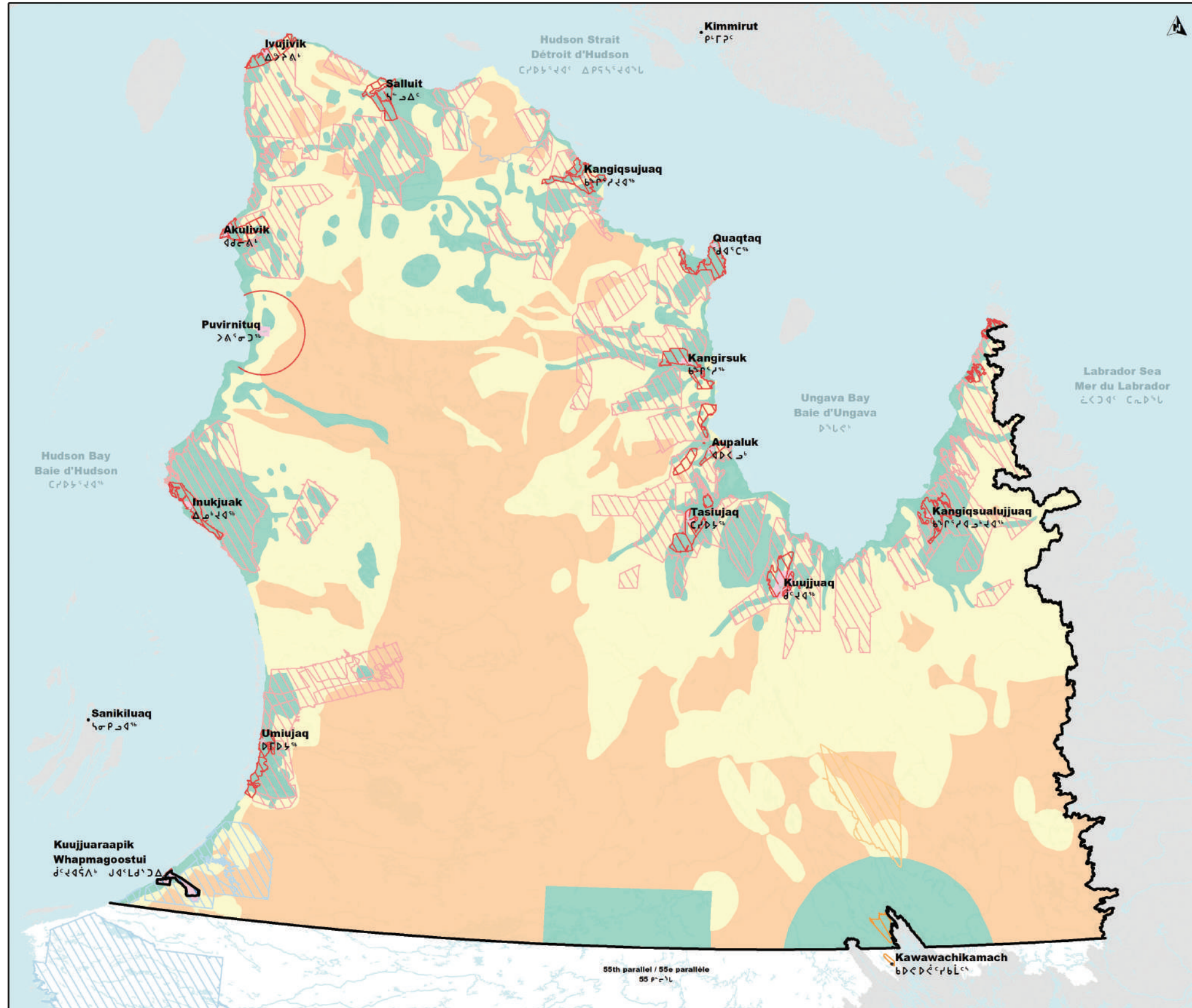












**Kativik Region Master Plan**  
**Plan directeur de la région Kativik**  
 ᑲᑎᑯᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
**Map 3: Land Use Designation**  
**Carte 3: Affectation du territoire**  
 ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ 3: ᓄᓇᑦᑲᑦ ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑦᑲᑲᑦᑲᑦ

**Legend / Légende** ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 — Kativik Region Limit / Limite de la région Kativik ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Land Use Designation / Affectation du territoire**

- Essential Subsistence Area  
Aire essentielle de subsistance  
ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇ
- Important Subsistence Area  
Aire importante de subsistance  
ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇ
- Multiple-Use Area / Affectation à usage multiple  
ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ
- Urban area / Affectation urbaine  
ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ

**Category Lands / Terre de catégorie**

- Inuit I ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Reserve for Inuit I selection / Réserve pour la sélection de terre inuit I  
ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
- Inuit II ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II
- Cree/Cris I ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Cree/Cris II ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II
- Naskapis I ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Naskapis II ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ II

Sources ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Ministry of Energy and Natural Resources / Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
 ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

Map Projection / Projection cartographique ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 NAD 83 (CSRS) Quebec Lambert

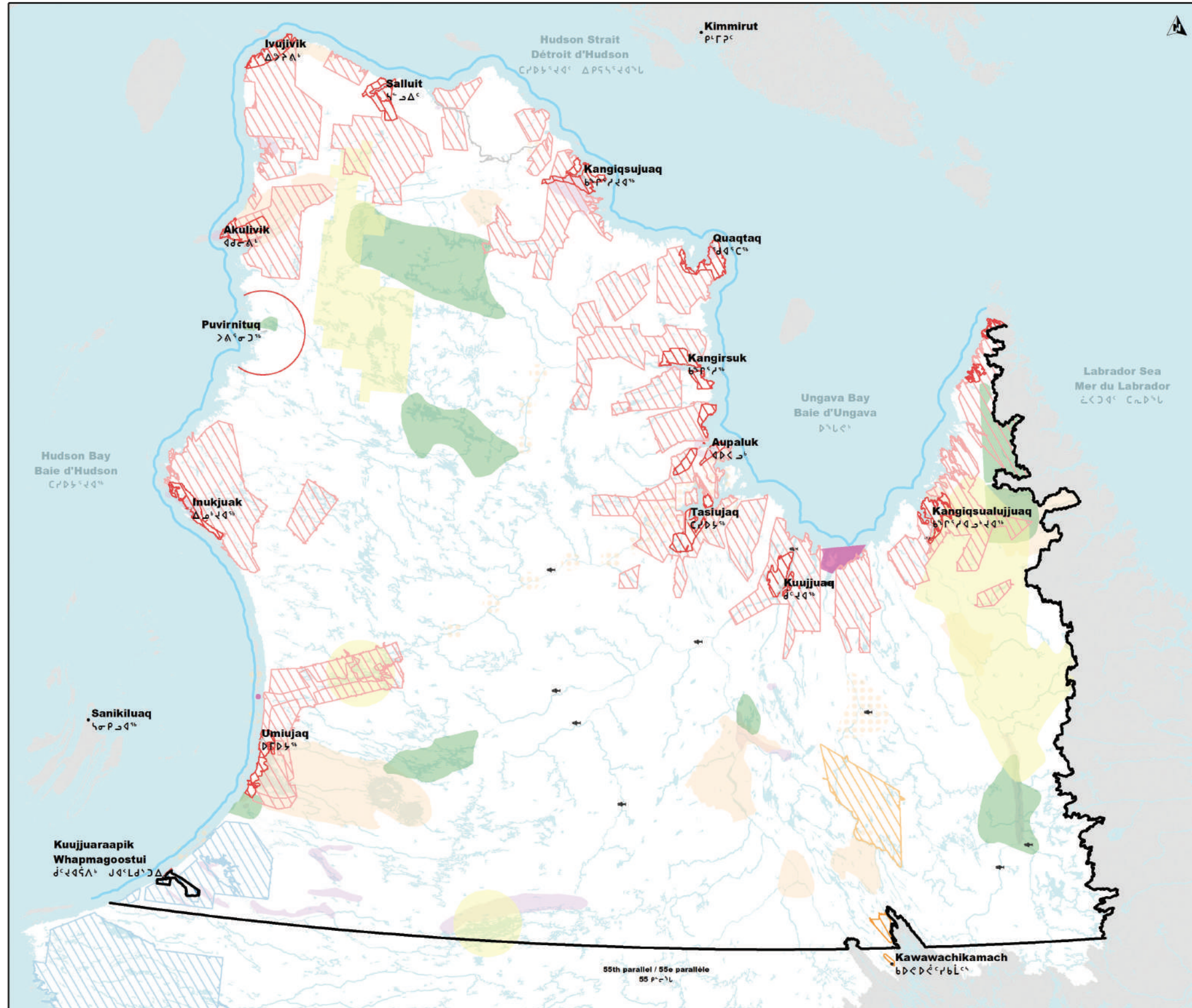
Date ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ: 2022-08-09

Produced by / Préparé par ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department -  
 Kativik Regional Government  
 Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et  
 des parcs - Administration régionale Kativik  
 ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ









**Kativik Region Master Plan**  
**Plan directeur de la région Kativik**  
 ᑲᑎᑕᑦ ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑦᓄᑦᑲᑦᑲᑦ  
**Map 4: Areas of interest**  
**Carte 4: Territoires d'intérêt**  
 ᓄᓇᑦᑲᑦᑲᑦ 4: ᓄᓄᑦ ᑦᑲᑕᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Legend Légende** ᑲᓄᑦᑲᑦᑲᑦ  
 — Kativik Region Limit / Limite de la région Kativik ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦ

**Ecological areas / Territoires écologiques**

- ᓄᓄᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦ
- Caribou calving grounds / Aire de vêlage des caribous  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦ
- Land area representative of ecosystems  
Emplacement représentant des écosystèmes  
ᓄᓄᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
- Nastapoka and Marralik sanctuary  
Sanctuaire Nastapoka et Marralik  
ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ (Marralik) ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ
- Foreshore (10 km) / Zone littorale (10 km)  
ᑎᓄᑦᑲᑦᑲᑦ (10 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ)
- Salmon river / Rivière aux saumons ᓄᓄᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Esthetic areas / Territoires esthétiques**

- ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦ
- Area identified by MELCC and MFFP  
Emplacement reconnu par le MELCC et le MFFP  
ᓄᓄᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
- Area identified by residents of Kativik region  
Emplacement reconnu par les résidents de la région Kativik  
ᓄᓄᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Historical areas / Territoires historiques**

- ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦ
- Historical / Historique ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

**Category Lands / Terre de catégorie**

- ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦ
- Inuit I ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Reserve for Inuit I selection / Réserve pour la sélection de terre inuit I  
ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ
- Inuit II ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ II
- Cree/Cris I ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Cree/Cris II ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ II
- Naskapis I ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦ I
- Naskapis II ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦ II

Sources ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ:  
 Ministry of Energy and Natural Resources / Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Ministry of Environment and Fight Against Climate Change / Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 Ministry of Forests, Wildlife and Parks / Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

Map Projection / Projection cartographique ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ:  
 NAD 83 (CSRS) Quebec Lambert

Date ᑲᑦᑲᑦᑲᑦ: 2022-08-09

Produced by / Préparé par ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ:  
 Renewable Resources, Environment, Lands and Parks Department -  
 Kativik Regional Government  
 Service des ressources renouvelables, de l'environnement, du territoire et  
 des parcs - Administration régionale Kativik  
 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᓄᓄᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ  
 ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ









